

PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2023 A 18 h 30

Date de la convocation	22 mars 2023
Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de membres présents	27
Nombre de membres absents excusés représentés	2
Nombre de membres absents non représentés	0

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: Mme Patricia POUBLANC (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

ORDRE DU JOUR :

0. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 février 2023 ;
1. Reprise anticipée des résultats 2022 ;
2. Fiscalité directe locale – vote des taux d'imposition ;
3. Vote du budget primitif 2023 ;
4. Taxe de séjour ;
5. Modification du tableau des emplois ;
6. Augmentation du taux des vacances liées à la sécurisation des entrées et sorties des écoles de la commune ;
7. Règlement de formation ;
8. Plan de formation ;
9. Autorisation à signer la convention-cadre de fonctionnement de la fonction de délégué à la protection des données commune à Nîmes Métropole et la commune de Marguerittes ;
10. Acquisition d'équipements de sécurité pour la police municipale – autorisation de sollicitation du FIPD ;
11. Demande de subvention pour les travaux 2023 au Centre Petite Enfance "Françoise Dolto" – fonds de modernisation CAF ;

12. Renouvellement de la convention de partenariat Mairie / CCAS ;
13. Renouvellement de la convention "service de prévention spécialisée" (association Samuel Vincent) ;
14. Renouvellement de la convention avec le CIDFF (permanences juridiques) ;
15. Travaux de sécurisation des groupes scolaires – autorisation de sollicitation du FIPD ;
16. Mise en place d'une convention de mise à disposition du personnel technique entre le SIAHTV et la commune ;
17. Campagne de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages ;
18. Transfert d'office des voies et annexes des lotissements dans le domaine communal ;
19. Avance sur subvention pour l'Office Municipal des Fêtes ;
20. Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de la buvette du champ de foire / arènes.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 FEVRIER 2023 :

Aucune remarque n'est formulée sur le précédent procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 15 février 2023. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Yohan MESSABIER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2023 / 03 / 01 – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2022 (rapporteur : M. LEROI)

1. Aspects juridiques

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L.1612-11 du CGCT et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du code général des impôts (CGI) ;

CONSIDERANT les résultats prévisionnels de l'année 2022 ;

CONSIDERANT l'état des reports en dépenses et recettes d'investissement ;

2. Eléments de contexte

La reprise des résultats de l'exercice précédent est obligatoire. En principe, conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, les résultats de l'année écoulée sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

La reprise des résultats dans le budget primitif peut être réalisée selon la procédure classique (après le vote du compte administratif) ou selon la procédure particulière de la reprise anticipée (avant que le compte administratif ne soit voté).

Dans ce dernier cas, les résultats de l'exercice précédent peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire donc à la fin janvier, avant l'adoption du compte administratif. Ainsi, au moment du vote du budget primitif, la collectivité peut voter le budget avec reprise anticipée des résultats.

La procédure de reprise anticipée se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation de résultat définitive intervenant après le vote du compte administratif.

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Réalisation 2022	9 140 160.46€	10 337 503.06€
Résultat année 2022		1 197 342.60 €
Résultat antérieur 2021		
SOLDE FINAL DE FONCTIONNEMENT		1 197 342.60€
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Réalisation 2022	2 897 084.09€	2 727 620.40 €
Affectation 2021		836 640.59 €
TOTAL	2 897 084.09€	3 564 260.99€
Résultat 2022		667 176.90€
Résultat antérieur	-821 387.80€	
Solde Final d'investissement	-154 210.90€	
Restes à Réaliser (RAR) en investissement	DEPENSES	RECETTES
Reste à réaliser en 2022 (à inscrire en 2023)	971 704.11€	751 228.23€
Solde des RAR	-220 475.88€	
Déficit investissement + RAR	-374 686.78€	
Affectation pour l'investissement	850 604.60€	
Affectation pour le fonctionnement	346 738.00€	
Vérification	1 197 342.60€	

3. Incidence financière

Sous réserve des conclusions du compte administratif consolidé, les résultats prévisionnels au titre de l'année 2022 sont :

- Résultat de fonctionnement cumulé estimé au 31/12/2022+ 1 197 342.60 €
- Résultat d'investissement cumulé estimé au 31/12/2022- 154 210.90 €
- Solde des restes à réaliser 2022 (dépenses-recettes)- 220 475.88 €

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (5 abstentions : M. BRUYERE, M. GUILLEMIN, Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD et Mme LORBLANCHET) :

Article 1 : acte les résultats prévisionnels de l'année 2022.

Article 2 : affecte le montant de 850 604.60 € en section d'investissement (compte 1068) et affecte le montant de 346 738.00 € en section de fonctionnement (compte 002) du budget général 2023.

Article 3 : autorise Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités liées à l'application de cette décision.

5. Annexe :

Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes.

N° 2023 / 03 / 02 – **FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

(rapporteur : M. LEROI)

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 16 de la loi de finances 2020 qui fusionne les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties et affectées aux communes en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 février 2023 prenant acte du rapport d'orientation budgétaire ;

2. Éléments de contexte

Le Conseil municipal fixe chaque année les taux des taxes directes locales :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- taxe foncière sur les propriétés bâties,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences est effective depuis 2020 pour 80 % des contribuables. Concernant les 20 % restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources), la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau de ceux fixés sur l'année 2022.

Il en ressort ainsi les taux suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties 49,76 %, dont 24,65 % issus de la part départementale
- taxe foncière sur les propriétés non bâties..... 104 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires 15,83 %

3. Incidence financière

Sous réserve de la notification des produits prévisionnels notifiés par les services fiscaux, les recettes prévisionnelles issues de ces taxes inscrites dans le budget primitif 2023 s'élèvent à 5 259 050 €.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : acte le principe de conserver à l'identique les taux de fiscalité locale votés en 2022.

Article 2 : **approuve** les taux d'imposition des taxes directes locales de la fiscalité fixés à 49,76 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, à 104 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et à 15,83 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités liées à l'application de ces taux d'imposition.

5. Annexe

Néant

N° 2023 / 03 / 03 – **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**
(rapporteur : M. LEROI)

1. Aspects juridiques

VU l'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport d'orientation budgétaire lors du conseil municipal du 15 février 2023 ;

2. Eléments de contexte

Le budget primitif retrace l'ensemble des autorisations budgétaires prévisionnelles ouvertes en dépenses et en recettes au titre de l'année 2023.

Le compte administratif 2022 n'étant pas consolidé à la date du vote du budget primitif 2023, le résultat 2022 y est intégré par anticipation, dans une volonté de transparence et afin d'éclairer au mieux l'exercice budgétaire 2023.

Comme en 2022, les efforts de gestion prévus sur l'exercice permettent de dégager un niveau d'épargne brute visant à maintenir la capacité de désendettement de la commune.

- **Concernant le fonctionnement**, l'équilibre entre recettes et dépenses s'établit à hauteur de 10 816 299 €.

Le principal objectif du budget primitif 2023 a été de prendre en compte une augmentation sans précédent des dépenses énergétiques (+ 600 000 €) entraînant une inévitable maîtrise des dépenses. A noter que les investissements liés aux économies d'énergie engagés dès la fin de l'année 2021 ont permis d'atténuer sensiblement ces hausses.

Outre l'impact du contexte sanitaire supporté en 2021 et 2022 et au regard du 2^e semestre 2022 ainsi que du début de l'année 2023, il est impératif de prendre en compte l'importante inflation entraînant une augmentation généralisée des dépenses. Les dépenses d'alimentation, la fourniture des produits et des équipements font l'objet d'une augmentation oscillant entre 8 et 12 %.

Il convient une nouvelle fois de noter et d'intégrer l'importance de la pénalité concernant le déficit de production de logement social : 180 000 €.

Un effort particulier est consenti pour la propreté de la ville (nettoyement et espaces verts) à hauteur de 300 000 €.

Enfin, une gestion attentive des ressources humaines permet de maintenir un niveau de dépenses quasiment équivalent aux dépenses constatées fin 2022 (5 262 475 € en 2022 et 5 280 000 € en 2023) malgré l'effet « en année pleine » de l'augmentation du point d'indice décidée par l'Etat en 2022.

La poursuite de l'effort de gestion s'illustre une nouvelle fois dans une volonté de dynamiser les recettes. Cela alors même qu'est réaffirmée dans ce budget la volonté de ne pas augmenter les impôts des familles et des entreprises de la commune : maintien au niveau de 2022, 2021, 2020 et 2019 des taux de la fiscalité locale sur les ménages (49,76 % pour la taxe sur le foncier bâti et 104 % pour le foncier non bâti).

Par contre, le produit des prestations de service (CPE, restauration scolaire, médiathèque, ...) est en légère hausse, dans la poursuite de la dynamique observée en 2022 et liée à la reprise d'activité après les mois de protection contre la Covid-19.

Cependant, les orientations contenues dans la Loi de Finances 2023 constituent la principale augmentation des recettes alors que les dotations et participations sont maintenues à un niveau légèrement supérieur à celui de l'an passé (hors transfert de chapitre).

Les tableaux ci-dessous résument le BP 2023 pour la section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	BP 2022	BP 2023
011- Charges à caractère général	1 711 132,00 €	2 661 750,00 €
012- Charges de personnel	5 100 425,00 €	5 280 000,00 €
014- Atténuation de produits	180 000,00 €	180 000,00 €
022- Dépenses imprévues	5 000,00 €	5 000,00 €
65- Autres charges courantes	1 197 902,00 €	1 380 884,00 €
66- Charges financières	105 000,00 €	132 665,00 €
67- Charges exceptionnelles	3 500,00 €	5 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	8 302 959,00 €	9 645 299,00 €
023- Virement prévisionnel à la section d'investissement	691 000,00 €	721 000,00 €
042- Opérations d'ordre transfert entre sections	400 000,00 €	450 000,00 €
TOTAL DEPENSES	9 393 959,00 €	10 816 299,00 €

Recettes de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	BP 2022	BP 2023
013- Atténuation de charges	120 000,00 €	190 000,00 €
70- Produits des services, du domaine et ventes directes	486 000,00 €	513 000,00 €
73- Impôts et taxes	6 288 000,00 €	6 731 050,00 €
74- Dotations et participations	2 347 950,00 €	2 447 500,00 €
75- Autres produits gestion courante	112 000,00 €	546 002,00 €
76- Produits financiers	9,00 €	9,00 €
77- Produits exceptionnels	30 000,00 €	32 000,00 €
TOTAL RECETTES REELLES	9 383 959,00 €	10 459 561,00 €
042- Opérations d'ordre transfert entre sections	10 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL RECETTES	9 393 959,00 €	10 469 561,00 €
002- Résultats prévisionnels anticipés		346 738,00 €
TOTAL	9 393 959,00 €	10 816 299,00 €

- **Concernant l'investissement**, il est à noter la volonté de maintenir un niveau important des dépenses réelles. Le montant total des dépenses s'établit à hauteur de 4 764 437 € pour l'année 2023.

Ce niveau d'investissement illustre la volonté affirmée d'améliorer et de développer les équipements publics afin d'offrir aux habitants plus de services et de meilleure qualité.

Une part importante du budget est consacrée aux études (405 000 €), préalable nécessaire à toute politique de développement ambitieuse mais aussi et surtout éco-responsable et maîtrisée. Elles sont une étape essentielle pour la poursuite et finalisation des projets avant les démarrages des travaux notamment du parc Alfred Magne (510 000 €), du Village des Solidarités (400 000 €) et du développement du site de Praden (250 000 €).

La poursuite du programme de voirie (600 000 €), et notamment la sécurisation des entrées de ville (rue Daudet), constitue une part importante des travaux et s'accompagne de la poursuite d'équipements de conteneurs enterrés (30 000 €), des aménagements des espaces publics (178 000 €) et de l'équipement du cimetière (55 000 €).

A noter, les études et mise en sécurité de l'îlot chapelle suite au diagnostic bâtementaire alarmant (205 000 €).

La rénovation et la mise en sécurité des bâtiments communaux, notamment les écoles, est également une des priorités de l'exercice 2023 avec 1 061 000 € de dépenses prévues notamment pour la rénovation et la végétalisation des cours d'écoles (103 000 €), la rénovation énergétique de l'école de Peyrouse (600 000 €), des travaux de rénovation au groupe scolaire De Marcieu (215 000 €).

A l'instar des recettes de fonctionnement, les prévisions de recettes d'investissement sont prudentes et réalistes. Elles s'inscrivent dans la continuité des politiques partenariales portées par les acteurs institutionnels (Etat, Région, Département, Communauté d'agglomération, ...).

Surtout, elles visent à répondre aux attentes des habitants sans altérer la situation financière de la commune. Le principe de financer les investissements par 1/3 des recettes issues de subvention, 1/3 issues de l'autofinancement et 1/3 de l'emprunt est respecté. A noter que l'important effort de gestion en 2022 conduit à réduire de 23 % le déficit d'investissement.

Les tableaux ci-dessous résument le BP 2023 pour la section d'investissement :

Dépenses d'investissement :

Dépenses d'investissement		
Chapitre	BP 2022	BP 2023
20- Immobilisations incorporelles	460 000,00 €	405 570,00 €
21- Immobilisations corporelles	1 155 690,00 €	2 445 867,00 €
23- Immobilisations en cours	1 405 000,00 €	1 094 000,00 €
TOTAL des dépenses d'équipement	3 020 690,00 €	3 945 437,00 €
10- Dotations fonds divers réserves	20 000,00 €	88 000,00 €
16- Emprunts et dettes assimilées	691 000,00 €	721 000,00 €
020- Dépenses imprévues	10 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	3 741 690,00 €	4 764 437,00 €
040- Opérations d'ordre transfert entre sections	10 000,00 €	10 000,00 €
041- Opérations patrimoniales		566 000,00 €
TOTAL DEPENSES	3 751 690,00 €	5 340 437,00 €

Restes à réaliser	713 664.18 €	971 704.11 €
Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	819 611.87 €	154 210.90 €
TOTAL	5 284 966.05 €	6 466 352.01 €

Recettes d'investissement :

Recettes d'investissement		
Chapitre	BP 2022	BP 2023
13- Subventions d'investissement	1 091 000,00 €	1 779 526,00 €
16- Emprunts, dettes et assimilés	1 078 644,20 €	889 993,18 €
TOTAL des recettes d'investissement	2 169 644,20 €	2 669 519,18 €
10- Dotations fonds divers réserves	1 235 103,95 €	1 208 604,60 €
TOTAL RECETTES REELLES	3 404 748,15 €	3 878 123,78 €
021- Virement prévisionnel de la section de fonctionnement	691 000,00 €	721 000,00 €
040- Opération d'ordre transfert entre section	400 000,00 €	450 000,00 €
041- Opérations patrimoniales		566 000,00 €
024- Produits des cessions d'immobilisations	87 000,00 €	100 000,00 €
TOTAL RECETTES	4 582 748,15 €	5 715 123,78 €
Restes à réaliser	702 217,90 €	751 228,23 €
Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0,00 €	
TOTAL	5 284 966,05 €	6 466 352,01 €

3. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix "pour" et 5 voix "contre" (M. BRUYERE, M. GUILLEMIN, Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD et Mme LORBLANCHET) ;

Article 1 : approuve le budget primitif général 2023, recettes de la section de fonctionnement, chapitre par chapitre de la manière suivante :

Recettes de fonctionnement	
Chapitre	BP 2023
013- Atténuation de charges	190 000,00 €
70- Produits des services, du domaine et ventes directes	513 000,00 €
73- Impôts et taxes	6 731 050,00 €
74- Dotations et participations	2 447 500,00 €
75- Autres produits gestion courante	546 002,00 €
76- Produits financiers	9,00 €
77- Produits exceptionnels	32 000,00 €
TOTAL RECETTES REELLES	10 459 561,00 €
042- Opérations d'ordre transfert entre sections	10 000,00 €
TOTAL RECETTES	10 469 561,00 €
002- Résultats prévisionnels anticipés	346 738,00 €
TOTAL	10 816 299,00 €

Article 2 : approuve le budget primitif général 2023, dépenses de la section de fonctionnement, chapitre par chapitre de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement	
Chapitre	BP 2023
011- Charges à caractère général	2 661 750,00 €
012- Charges de personnel	5 280 000,00 €
014- Atténuation de produits	180 000,00 €
022- Dépenses imprévues	5 000,00 €
65- Autres charges courantes	1 380 884,00 €
66- Charges financières	132 665,00 €
67- Charges exceptionnelles	5 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	9 645 299,00 €
023- Virement prévisionnel à la section d'investissement	721 000,00 €
042- Opérations d'ordre transfert entre sections	450 000,00 €
TOTAL DEPENSES	10 816 299,00 €

Mention : vote du chapitre 11 : 23 voix "pour" et 6 voix "contre" (M. BRUYERE, M. GUILLEMIN, Mme DELVAL, Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD et Mme LORBLANCHET).

Article 3 : **approuve** le budget primitif général 2023, recettes de la section d'investissement, chapitre par chapitre, de la manière suivante :

Recettes d'investissement		
Chapitre	BP 2023	Pour info RAR/chapitre
13- Subventions d'investissement	1 779 526,00 €	751 228,23 €
16- Emprunts, dettes et assimilés	889 993,18 €	
TOTAL des recettes d'investissement	2 669 519,18 €	
10- Dotations fonds divers réserves	1 208 604,60 €	
TOTAL RECETTES REELLES	3 878 123,78 €	
021- Virement prévisionnel de la section de fonctionnement	721 000,00 €	
040- Opération d'ordre transfert entre section	450 000,00 €	
041- Opérations patrimoniales	566 000,00 €	
024- Produits des cessions d'immobilisations	100 000,00 €	
TOTAL RECETTES	5 715 123,78 €	
Restes à réaliser	751 228,23 €	
TOTAL	6 466 352,01 €	

Article 4 : **approuve** le budget primitif général 2023, dépenses de la section d'investissement, chapitre par chapitre de la manière suivante :

Dépenses d'investissement		
Chapitre	BP 2023	Pour info RAR/chapitre
20- Immobilisations incorporelles	405 570,00 €	232 371,00 €
21- Immobilisations corporelles	2 445 867,00 €	140 538,88 €
23- Immobilisations en cours	1 094 000,00 €	598 794,23 €
TOTAL des dépenses d'équipement	3 945 437,00 €	971 704,11 €
10- Dotations fonds divers réserves	88 000,00 €	
16- Emprunts et dettes assimilées	721 000,00 €	

020- Dépenses imprévues	10 000,00 €	
TOTAL DEPENSES REELLES	4 764 437,00 €	
040- Opérations d'ordre transfert entre sections	10 000,00 €	
041- Opérations patrimoniales	566 000,00 €	
TOTAL DEPENSES	5 340 437,00 €	
Restes à réaliser	971 704.11 €	
Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	154 210.90 €	
TOTAL	6 466 352.01 €	

Article 5 : autorise Monsieur le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution du budget primitif 2023.

4. Annexes

- budget primitif 2023,
- tableau des emplois au 1^{er} janvier 2023.

N° 2023 / 03 / 04 – **TAXE DE SÉJOUR**
(rapporteur : M. LEROI)

1. Aspects juridiques

VU la loi de finances pour 2021 introduisant de nouvelles dispositions applicables aux taxes de séjour ;

VU les articles L2333-26 et suivants et L5211-21-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R2333-43 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 1995 instaurant la taxe de séjour ;

2. Eléments de contexte

Depuis 2021, les communes et leurs groupements doivent adopter leurs délibérations relatives à la taxe de séjour avant le 1^{er} juillet pour une application à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

3. Incidence financière

Le produit attendu de la taxe de séjour est inscrit au budget primitif de la commune.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : décide de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus.

Article 2 : décide de recouvrir la taxe additionnelle correspondant à 10 % de la taxe de séjour instituée par le conseil départemental du Gard, par délibération en date du 11 février 2014. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la ville de Marguerittes pour le compte du Conseil départemental.

Article 3 : décide d'assujettir la taxe de séjour au réel pour toutes les natures et catégories d'hébergement.

Article 4 : précise que les logeurs doivent déclarer en fin d'année le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès de la mairie.

Article 5 : fixe le barème suivant :

Catégories d'hébergements	Taxe de séjour (tarif en €/personne/nuitée de séjour)		
	Taxe communale	Taxe additionnelle départementale	Total taxe
Palaces	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles – résidences de tourisme 5 étoiles – meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles – résidences de tourisme 4 étoiles – meublés de tourisme 4 étoiles	2,25 €	0,23 €	2,48 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles – résidences de tourisme 3 étoiles – meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles – résidences de tourisme 2 étoiles – meublés de tourisme 2 étoiles – villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile – villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles – chambres d'hôtes – auberges collectives	0,75 €	0,08 €	0,83 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et de parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, port de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Article 6 : adopte le taux de 3 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement (le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes).

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Article 7 : rappelle que conformément à l'article L2333-26 du Code général des collectivités territoriales, aucune exonération n'est applicable à une nature ou une catégorie d'hébergement.

Article 8 : rappelle les exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (article L2333-31 du Code général des collectivités territoriales) :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur 1€.

Article 9 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexes

Néant.

N° 2023 / 03 / 05 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
(rapporteur : M. COURRENT)

1. Aspects juridiques

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-5° ;

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

CONSIDERANT le dernier tableau des emplois arrêtés en juillet 2022 puis au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT le besoin de la collectivité de disposer et de mettre à jour un tableau des effectifs permanents à jour ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 mars 2023 ;

2. Eléments de contexte

L'évolution des missions, des projets mais aussi des attentes des citoyens nécessite une évolution et une adaptation de l'organisation administrative des services. Aussi, il s'avère nécessaire :

- de modifier l'emploi du responsable des services techniques en chargé de mission des grands projets ;
- de modifier l'emploi du responsable-adjoint des services techniques en responsable des services techniques ;
- de requalifier le Pôle juridique en Pôle à la population afin de réunir les services accueil, état-civil, urbanisme ;
- de modifier l'emploi du responsable du service à la population en responsable du service scolaire/périscolaire et associatif ;
- de modifier l'emploi de gestionnaire à temps complet en emploi de chargé de mission communication et protocole à temps non complet.

Ces changements dans l'organisation des services municipaux et ce en fonction des missions exercées au sein de la collectivité permettent une évolution des compétences des agents en adéquation avec les statuts de la Fonction Publique Territoriale.

Dans le cadre de la réorganisation des services municipaux et de la création de nouvelles missions, il y a lieu de procéder à la modification du tableau des emplois sachant qu'il convient :

- de modifier le grade associé de technicien principal 1^{re} classe à l'emploi de responsable des services techniques en technicien principal 2^e classe ;
- d'associer le grade de technicien principal 1^{re} classe à l'emploi de chargé de mission des grands projets, dans le cadre d'une mutation interne ;
- d'associer le grade d'adjoint administratif 2^e classe à l'emploi de responsable du service scolaire/périscolaire et associatif dans le cadre d'une mutation interne ;
- d'associer le grade d'adjoint administratif 2^e classe à l'emploi de chargé de communication/protocole.

En complément de ces évolutions de l'organisation, il convient également de noter la suppression de 5 emplois administratifs et techniques à savoir :

- 3 emplois d'agents d'entretien ;
- 1 emploi de cuisinier ;
- 1 emploi d'agent technique.

Le nombre d'emploi dans la collectivité est donc ramené à 124 en 2023 au lieu de 129 en 2022.

3. Incidence financière

Les crédits sont prévus au budget primitif 2023 :

- pour l'emploi de responsable des services techniques, l'incidence financière est d'environ 2.500 € ;
- pas d'incidence financière pour les transformations des autres emplois compte tenu notamment de la diminution du nombre d'emplois

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : M. BRUYERE et M. GUILLEMIN) :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des emplois communaux.

Article 2 : acte la diminution du nombre d'emploi.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

5. Annexes

Tableau des emplois

N° 2023 / 03 / 06 – AUGMENTATION DU TAUX DES VACATIONS LIÉES À LA SÉCURISATION DES ENTRÉES ET SORTIES DES ÉCOLES DE LA COMMUNE
(rapporteur : M. COURRENT)

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2013/06/10 du 29 juin 2013 mettant en place le dispositif autorisant le recrutement de vacataires et fixant l'indemnité forfaitaire de vacation ;

VU la délibération n° 2016/06/13 portant augmentation du taux de l'indemnité forfaitaire de vacation ;

2. Eléments de contexte

La collectivité a mis en place depuis 2013 un service de sécurisation des entrées et sorties des écoles par des vacataires recrutés parmi des retraités habitant la commune.

L'activité entreprise constitue une tâche spécifique, discontinuée dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation. Ce taux de vacation n'a pas été augmenté depuis 2016.

3. Incidence financière

L'incidence financière pour une année représente une augmentation d'environ 2 500 €.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : fixe le nouveau taux d'indemnité forfaitaire de vacation à 5.50 €.

Article 2 : inscrit les crédits nécessaires au budget.

5. Annexe

Néant

1. Aspects juridiques

VU le Code Général de la Fonction Publique et particulièrement l'article L423-3 ;

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret 2021-571 du 10 mai 2021 et particulièrement son article 54 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15/03/2023 relatif au règlement de formation ;

2. Éléments de contexte

CONSIDERANT que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

CONSIDERANT que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

CONSIDERANT que la formation recouvre :

- les formations statutaires obligatoires,
- les formations de professionnalisation,
- les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- les stages proposés par le CNFPT,
- les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques, (INTRA),
- les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents, (UNION),
- la participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômantes ou certifiantes.

CONSIDERANT dès lors l'opportunité, dès maintenant, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité ;

CONSIDERANT que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

3. Incidence financière

Néant.

4. Décision

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le règlement de formation.

5. Annexe

Règlement de formation.

N° 2023 / 03 / 08 – PLAN DE FORMATION (rapporteur : M. COURRENT)

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.423-3 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2009 relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 et notamment son article 2021-571 ;

VU la circulaire du ministère de la fonction publique du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 mars 2023 ;

2. Éléments de contexte

Le plan de formation a vocation à déterminer, pour une période donnée, les actions de formation prioritaires conformément aux objectifs de la collectivité d'une part, et aux projets d'évolution professionnelle des agents d'autre part.

Les actions de formation mentionnées au plan s'inscrivent dans un panel large de dispositifs, résumé ainsi qu'il suit :

- les formations dites obligatoires (intégration, professionnalisation au premier emploi, tout au long de la carrière, prise de poste à responsabilité, formation continue des policiers municipaux, autorisations de conduite d'engins de chantier, habilitations diverses - électriques, travaux en hauteur, ...)
- les formations dites de perfectionnement suivies à la demande de la collectivité (généralement réalisées de manière collective et en Intra) ;

- les formations dites personnelles effectuées à la demande de l'agent (relevant majoritairement du Compte Personnel de Formation (CPF), qui se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF). Elles permettent d'accéder à une qualification en vue de concrétiser un projet d'évolution professionnelle par l'acquisition de nouvelles compétences.

Le Compte Personnel de Formation :

Le principe : par ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017, le gouvernement a renforcé les droits à formation des agents publics et créé un droit à l'accompagnement individualisé afin de favoriser la construction de parcours professionnels diversifiés et enrichissants, au sein de la fonction publique et dans le cadre de passerelles avec le secteur privé. Ce texte ouvre aux agents publics, à l'instar du dispositif existant pour les salariés du privé, le bénéfice du compte personnel d'activité (CPA) qui, dans la fonction publique, est constitué du compte d'engagement citoyen (CEC) et du compte personnel de formation (CPF). Il détermine les règles de nature à garantir que ce nouveau dispositif concoure effectivement au développement des compétences des agents publics, notamment des personnes les moins qualifiées, et favorise les transitions professionnelles.

Le CPA est garant de droits qui sont universels et portables. Le décret n° 2017-928 en date du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie précise les modalités d'application de ce nouveau dispositif : « *Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu aux fonctionnaires. Il favorise leur développement professionnel et personnel, facilite leur parcours professionnel, leur mobilité et leur promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants. Il permet l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers. Il concourt à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes, et à la progression des personnes les moins qualifiées* ».

Le compte d'engagement citoyen (CEC) vise à favoriser les missions bénévoles ou volontaires en reconnaissant les compétences acquises à l'occasion de ces activités. Le CEC recense le temps consacré à ces activités afin de créditer des heures de formation sur le compte personnel de formation, à savoir 20 heures par an et par activité dans la limite de 60 heures. Une durée minimale par activité est nécessaire à l'acquisition de ces droits.

Le compte personnel de formation (CPF) permet à l'agent de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Le CPF, qui se substitue au DIF, porte sur toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion, y compris vers le secteur privé.

Il peut donc être mobilisé en lien avec :

- le congé de formation professionnelle ;
- le congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- le bilan de compétences ;
- la préparation à un concours ou un examen professionnel ;
- le compte épargne-temps.

Le CPF permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les bénéficiaires : ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est-à-dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non

complet. Aucune ancienneté de service auprès de l'employeur n'est requise pour constituer ou utiliser les droits attachés au CPF. L'agent peut faire valoir auprès de toute personne publique ou privée qui l'emploie les droits qu'il a précédemment acquis. Les agents recrutés sur des contrats de droit privé (notamment les apprentis) relèvent des dispositions du code du travail. Les droits attachés au compte personnel de formation leur sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2015.

Les modalités pratiques : l'utilisation du CPF s'effectue à l'initiative de l'agent. En effet, il lui appartient de solliciter l'accord de son employeur sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande. Il peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider dans l'élaboration de son projet. Les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu en priorité pendant le temps de travail dans le respect toutefois des nécessités de service.

Les frais de formation sont pris en charge par l'employeur dans la limite des plafonds fixés par l'organe délibérant.

Toute décision de refus opposée à une demande de mobilisation du compte personnel de formation doit être motivée et notifiée dans un délai de deux mois ; elle peut être contestée à l'initiative de l'agent devant l'instance paritaire compétente. Si une demande de mobilisation du compte personnel de formation présentée par un agent a été refusée pendant deux années consécutives, le rejet d'une troisième demande portant sur une action de formation de même nature ne peut être prononcé par la collectivité qu'après avis de l'instance paritaire compétente. Il est néanmoins précisé que l'employeur ne peut s'opposer à une demande de formation relevant du socle de connaissances et compétences. Le cas échéant, le bénéfice de cette formation peut être différé dans l'année qui suit la demande.

L'agent peut consulter les droits inscrits sur son compte activité (moncompteactivite.gouv.fr) en accédant au service en ligne gratuit, géré par la caisse des dépôts et consignations.

Dans ce cadre législatif et réglementaire, il convient d'adopter le plan de formation de la Ville de Marguerittes pour la période 2023-2025 qui a été élaboré en tenant compte des besoins exprimés par les axes politiques donnés par les élus, par l'ensemble des directions et par l'étude approfondie des entretiens professionnels.

Rappelons, par ailleurs, que depuis les lois de modernisation de la fonction publique, l'agent est devenu l'acteur principal du développement de ses compétences avec notamment l'instauration d'un parcours obligatoire de formation professionnelle tout au long de la carrière ou la création d'un livret individuel de formation.

Ce plan a donc vocation à satisfaire les besoins de formation tant individuels que collectifs et constitue en cela un outil de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Ce plan 2023-2025 traduit l'ambition municipale d'amélioration continue du service public en anticipant ses évolutions.

3. Incidence financière

Les crédits nécessaires seront inscrits et prélevés sur le chapitre 11 - compte 6184.

4. Décision

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : adopte le plan de formation 2023-2025 annexé.

5. Annexe

Plan de formation 2023-2025.

N° 2023 / 03 / 09 – AUTORISATION À SIGNER LA CONVENTION-CADRE DE FONCTIONNEMENT DE LA FONCTION DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES COMMUNE À NÎMES MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE MARGUERITES
(rapporteur : M. COURRENT)

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 qui prévoit notamment qu'"en dehors des compétences transférées, un établissement public intercommunal à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs" ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole ;

VU le projet de schéma de mutualisation pour la période 2016-2020, approuvé par délibération du Conseil communautaire de Nîmes Métropole du 7 décembre 2015, qui prévoit un changement du mode de calcul du coût des services mutualisés, l'un des éléments à prendre en compte n'étant plus les budgets mais les comptes administratifs de l'année N-1 ;

VU la délibération n° 2018-03-024 du Conseil communautaire de Nîmes Métropole en date du 14 mai 2018 approuvant la modification du tableau des effectifs de Nîmes Métropole en vue de permettre le recrutement d'un agent chargé des missions de Délégué à la Protection des Données (DPD) ou Data Protection Officer (DPO), dans le cadre de la mise en œuvre du règlement européen du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles ;

CONSIDÉRANT que la mise en commun de la fonction de Délégué à la Protection des Données est prévue pour les organismes publics, à l'article 37-3 du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

CONSIDÉRANT la proposition faite par le Président de Nîmes Métropole lors de la conférence des Maires du 8 juin 2018, d'une mutualisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données entre Nîmes Métropole et ses communes membres ;

CONSIDÉRANT que pour une répartition transparente et équilibrée des charges de fonctionnement, une clé unique répartit les charges définies à l'article 4-1 de la convention cadre.

Elle article 2 critères :

1. La part des comptes administratifs de fonctionnement et d'investissement de l'exercice budgétaire précédent (principaux et annexes et comprenant exclusivement les mouvements réels dont les rattachements à l'exclusion des reports) de la CANM dans les comptes administratifs cumulés (principaux et annexes ainsi que le CCAS et comprenant exclusivement les mouvements réels dont les rattachements à l'exclusion des reports) de l'ensemble des parties prenantes à la mise en commun du Délégué à la Protection des Données. Ce critère compte pour 46 % dans la clé de répartition.
2. La part des ETP (tout statut confondu) non mutualisés de la CANM dans les ETP (tout statut confondu) non mutualisés cumulés de l'ensemble des parties prenantes à la mise en commun du Délégué à la Protection des Données, inscrits aux comptes administratifs de l'exercice budgétaire précédent. Ce critère compte pour 54 % dans la clé de répartition.

Le taux pondéré obtenu représente la clé applicable à la CANM. Par incidence, les autres parties prenantes supportent la différence.

2. Éléments de contexte

Depuis mai 2018, les entreprises privées et publiques sont dans l'obligation de se mettre en conformité avec le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD).

Le RGPD est un texte de référence en matière de protection des données au niveau européen. Ce règlement a été conçu pour adapter et moderniser le cadre juridique en matière de protection des données.

Le RGPD a pour ambition de "redonner aux citoyens le contrôle de leurs données personnelles, tout en simplifiant l'environnement réglementaire des entreprises".

Pour se mettre en conformité avec la réglementation, nous devons désigner un DPD (Délégué de la Protection des Données).

C'est dans ce contexte que la mairie de Marguerittes doit signer la convention-cadre avec Nîmes Métropole pour bénéficier de la mutualisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données (DPD).

Notre commune bénéficiera des compétences d'un DPD mutualisé qui mettra en œuvre le RGPD dans notre collectivité. Il assurera son suivi jusqu'à la mise en conformité totale de la loi.

3. Incidence financière

Le coût estimé pour l'adhésion de la commune de Marguerittes au périmètre DPO s'élèverait à 1283 € par an. Le paiement s'effectue mensuellement, à terme échu, par prélèvement sur l'allocation de compensation due à la Commune, après approbation par celle-ci du calcul des charges.

4- Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** les termes du projet de convention cadre de mutualisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données entre Nîmes Métropole et à la commune de Marguerittes, annexée à la présente délibération.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le Président de Nîmes Métropole la convention cadre de mutualisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données, ainsi que tout acte s'y rapportant, sous réserve que celle-ci ait été approuvée par délibération du Conseil communautaire de Nîmes Métropole du 9 juillet 2018.

Article 3 : **inscrit** les crédits nécessaires au budget.

5. Annexe

Convention cadre de fonctionnement de la fonction de Délégué à la Protection des Données

N° 2023 / 03 / 10 – **ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ POUR LA POLICE MUNICIPALE –
AUTORISATION DE SOLLICITATION DU FIPD**
(rapporteur : M. COURRENT)

1. Aspects juridiques

Néant

2. Éléments de contexte

Dans le cadre de sa politique de sécurisation de la ville et le souci constant du maintien d'une vie sereine à Marguerittes, la commune conduit une politique de renouvellement régulier des moyens et équipements des agents de la police municipale.

Dans cette perspective, il convient d'anticiper l'acquisition d'équipements de protection individuelle.

Une délibération de principe est nécessaire au dépôt des différentes demandes de cofinancement.

3. Incidence financière

Le coût d'un gilet pare-balle est d'environ 830 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de Madame la Préfète du Gard l'attribution d'une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole toute subvention qui pourrait venir compléter le cofinancement de ces dispositifs.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5. Annexes

Néant.

N° 2023 / 03 / 11 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX 2023 AU CENTRE PETITE ENFANCE "FRANÇOISE DOLTO" – FONDS DE MODERNISATION CAF
(rapporteur : Mme ACHKAR)

1. Aspects juridiques

Néant.

2. Eléments de contexte

La commune poursuit le plan d'amélioration des conditions d'accueil du jeune enfant au Centre Petite Enfance Françoise Dolto, de mise en sécurité des espaces et d'amélioration des conditions de travail des professionnels de la petite enfance.

Dans ce cadre, un plan de travaux est défini, permettant le recours au fonds de modernisation des EAJE de la Caisse d'Allocations Familiales et comprenant :

- l'acquisition de petits lits pour le confort des jeunes enfants ;
- l'achat de mobilier adapté (tables et chaises) pour renouveler celui existant ;
- l'acquisition de mobiliers pédagogiques (fauteuil allaitement, assises au sol, ...) pour permettre de répondre au décret de septembre 2021 ;
- les mises aux normes pour la sécurité des enfants (installation de brise vue, aménagement du sol, bancs), acquisition de nouveaux matériels pédagogiques (structure de jeux) ;
- l'espace « SNOEZELEN » matériels spécifiques accueil des personnes en situation de handicap (rideaux occultants, tapis de sol, coussins, table lumineuse, ...) ;
- l'acquisition d'un modèle d'ouverture avec visiophone sécurisé pour l'entrée principale ;
- des travaux de raccordement à la fibre Nîmes Métropole ;
- l'acquisition d'un module de télépaiement à distance.

3. Incidence financière

Les conséquences financières de cette délibération sont inscrites au budget général de la commune selon le plan de financement ci-dessous, issues d'une analyse des devis réalisés.

Dépenses HT		Recettes CAF	€	%
Poursuite de l'aménagement des sections avec matériel pédagogique renouvelé	1 703.24€		1 362.59€	80%
Assises au sol adulte classiques et amovibles	814.40€		651.52€	
Transat adulte maxi	164.08€		131.64€	
Tables et chaises pour bébé	2389,37€		1911,50€	
Tables et chaises pour bébé suite	788,16€		630,52€	
Mise en place de brise vue sur clôture	4 329.28€		3 463.42€	80%
Sol grand jardin + jeux pédagogiques	18 233.14€		14 586.51€	80%
1 Banc adulte et 4 enfants	1857,6€		1486,08€	80%
Aménagement d'un espace SNOEZELEN	867.00€		693,60€	80%
Acquisition module Kiosque Famille (paiement à distance)	2 562.45€		2 049.96€	80%
Raccordement réseau THD Nîmes Métropole	4 370.30€		3 496.00€	80%
Remplacement Système ouverture de l'entrée principale	3 281.76€		2 625.40€	80%
		Total des subventions	33 088.98 €	80%
		Reste à charge commune	8 272.31€	20%
Dépenses HT	41 361€	Recettes	41 361€	100%

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le projet d'aménagement et d'amélioration des conditions d'accueil au Centre Petite Enfance pour les 3 sections, en tenant compte du dernier rapport de la PMI (26 août 2022) et du décret des Eaje en date du 7 septembre 2021.

Article 2 : **approuve** la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

5. Annexe

Néant.

N° 2023 / 03 / 12 – **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT MAIRIE / CCAS**
(rapporteur : Mme ACHKAR)

1. Aspects juridiques

VU les dispositions des articles L. 123-4 et L. 123-5 du code de l'action sociale,

2. Eléments de contexte

La Ville a pour objectif le développement d'une politique sociale sur l'ensemble du territoire communal en complément des dispositifs existants mis en œuvre par l'Etat et le Conseil Départemental du Gard et ce en faveur de la globalité de la population, tous âges confondus.

Pour atteindre cet objectif, la Ville s'appuie notamment sur le centre communal d'action sociale (CCAS) qui est un établissement public local dont le rôle est d'animer et de coordonner une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Les attributions d'un CCAS sont définies par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Les compétences exercées par le CCAS s'inscrivent dans un cadre large puisque ses actions s'étendent au-delà des personnes en difficulté, en situation de handicap et/ou âgées.

Dans un souci de clarification, la Ville et le CCAS ont décidé de conclure une convention définissant, outre celles qui lui sont dévolues par la loi, les missions confiées par la Ville au CCAS.

3. Incidence financière

- La subvention annuelle d'équilibre pour l'année 2023 pour un montant de 334 000 € ;
- La prise en charge à 0.34 ETP d'un agent employé par le CCAS, assurant les fonctions de suppléant de l'encadrant technique du chantier d'insertion.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : M. BRUYERE et M. GUILLEMIN) :

Article 1 : **approuve** le renouvellement de la convention CCAS/MAIRIE pour 2023.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante qui s'appliquera du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Article 3 : **alloue** une subvention annuelle d'un montant de 334 000 € au CCAS durant la période de la convention (2023).

Article 4 : **prend en charge** à équivalence de 0,34 ETP d'un agent employé par le CCAS assurant les fonctions de suppléant de l'encadrant technique du chantier d'insertion.

Article 5 : **rappelle** que les conséquences financières de cette délibération sont prévues dans le budget général.

5. Annexe

Convention de partenariat.

N° 2023 / 03 / 13 – **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION "SERVICE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE"**
(rapporteur : Mme ACHKAR)

1. Aspects juridiques

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions de l'article L. 1111-2 du CGCT

2. Éléments de contexte

Dans le cadre du CLSPD et de l'axe 1 de l'ancienne stratégie de prévention de la délinquance, la commune de Marguerittes a souhaité engager un partenariat avec l'association SAMUEL VINCENT dès 2010.

L'objectif était d'installer un service de prévention spécialisé en veillant à respecter le travail spécifique des autres partenaires sociaux de la commune, en ciblant les 16/25 ans mais aussi les collégiens.

La prévention spécialisée consiste à mettre en place un dispositif d'aide individualisé ou collectif à disposition des jeunes et des familles dans leur lieu de vie. Elle se situe en amont dès la prise en charge sociale missionnée par l'aide sociale à l'enfance. Elle a pour mission de prévenir la marginalisation et de faciliter la promotion sociale des jeunes et des familles.

La prévention de la délinquance est une priorité de la ville de Marguerittes. La convention pour la mise en place d'une mission de prévention spécialisée qui s'appliquait sur la commune prendra fin au 31 mars 2023. La commune souhaite aujourd'hui poursuivre son action de prévention et soutenir l'équipe de prévention spécialisée. Il convient donc de renouveler cette convention parvenue à échéance sur la base des bilans semestriels transmis par l'association.

Samuel Vincent accompagne la commune pour :

- soutenir les familles dans l'exercice de leur responsabilité parentale ;
- prendre en compte l'intérêt du jeune inscrit dans sa famille ;
- accueillir, accompagner, soutenir le jeune dans sa globalité en prenant compte l'identité psychique, affective, sociale et culturelle de celui-ci, en adoptant leurs réponses à ses besoins et ceux de sa famille et ceci sans, si possible de rupture avec son environnement.

3. Incidence financière

Le montant de la subvention, 38 590 €, est inscrit au budget général de la commune.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le renouvellement pour l'année 2023 de l'engagement partenarial avec l'association Samuel Vincent, par voie de conventionnement annuel.

Article 2 : **approuve** une subvention d'un montant de 38 590 € au service de prévention spécialisée géré par l'association Samuel Vincent pour assurer la continuité de cette mission de prévention durant la période de la convention (2023/2024).

Article 3 : **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante qui s'appliquera du 01/04/2023 au 31/03/2024.

5. Annexe

Convention de partenariat

N° 2023 / 03 / 14 – **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CIDFF**
(rapporteur : Mme HUYNH)

1. Aspects juridiques

VU les dispositions de l'article L. 1111-2 du Code général des collectivités territoriales ;

2. Éléments de contexte

Dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), la commune a souhaité engager, dès 2016, un partenariat avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF).

Cette décision fait suite aux réunions partenariales du CLSPD où les partenaires locaux ont recensé les besoins du territoire et construit un plan d'action en adéquation avec les plans nationaux de prévention de la délinquance. Il s'agit d'améliorer l'adéquation des actions en direction des victimes aux besoins identifiés localement, de permettre un accueil, une protection et une prise en charge des victimes.

De par son agrément reconnu par l'État, le CIDFF a une mission visant l'information sur les droits pour tout public et le développement d'actions spécifiques pour les femmes victimes de violence.

La gravité et la multiplicité des violences faites aux femmes constituent un phénomène d'ampleur, en particulier celles commises au sein du couple. Dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes, la commune de Marguerittes s'engage à travers la mise en place d'une permanence juridique mensuelle accessible sur le territoire. D'autre part, la commune est inscrite dans le schéma départemental de la prévention et la lutte contre les violences conjugales.

La convention pour la mise en place de cette permanence juridique qui s'appliquait sur la commune a pris fin depuis le 31 décembre 2022. La commune souhaite aujourd'hui poursuivre son action de lutte contre les violences conjugales, auprès des femmes et des familles, et soutenir le CIDFF. Il convient donc de renouveler cette convention.

Le comité de pilotage s'est réuni le jeudi 2 mars 2023 au CCAS de Marguerittes. Le bilan annuel présenté par la directrice du CIDFF a été validé à l'unanimité.

3. Incidence financière

Le montant de la subvention, 3 234 €, est inscrit au budget général de la commune.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve le renouvellement pour l'année 2023 de l'engagement partenarial avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, par voie de conventionnement annuel.

Article 2 : approuve une subvention d'un montant de 3 234 € au CIDFF pour assurer la continuité de cette mission d'information durant la période de la convention.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante qui s'appliquera du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Article 4 : rappelle que les conséquences financières de cette délibération sont prévues dans le budget général.

5. Annexe

Convention de partenariat

1. Aspects juridiques

CONSIDERANT la circulaire n° 2002-119 du 29 mai 2002 concernant la création du dispositif de Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs (PPMS) pour les établissements scolaires,

2. Éléments de contexte

A la suite des attentats de 2015 et 2016, trois circulaires ont défini le dispositif à mettre en œuvre au sein des académies et notamment les mesures de sécurité à déployer dans les établissements scolaires. Il revient aux collectivités gestionnaires de fixer la programmation des travaux à effectuer pour les établissements.

Dans ce cadre, la ville de Marguerittes, en collaboration avec les directeurs d'école, a pris la décision de renforcer la sécurité au sein de ses établissements scolaires en réalisant les aménagements préconisés dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sûreté. Ces PPMS permettent aux écoles et établissements de se préparer et de gérer une situation d'évènement majeur de la manière la plus appropriée afin d'en limiter les conséquences. Cette démarche a pour objectif d'assurer la sauvegarde de toutes les personnes présentes en attendant l'arrivée des secours extérieurs ou le retour à une situation normale, et en appliquant les directives des autorités.

Après une première phase de travaux réalisée en 2022, la présente délibération concerne des travaux complémentaires afin de renforcer la sécurisation des établissements scolaires dans le cadre des PPMS.

Une délibération de principe est nécessaire au dépôt des différentes demandes de cofinancement.

3. Incidence financière

Le coût estimé de ces nouvelles installations est d'environ :

- ajout de diffuseurs sonores PPMS pour le groupe scolaire Peyrouse : 2 256 € ;
- sécurisation des portes des groupes scolaires Peyrouse, De Marcieu et de l'école maternelle Genestet : 6 054 € TTC

Les crédits sont inscrits au budget général de la commune.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de Madame la Préfète du Gard l'attribution d'une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole toute subvention qui pourrait venir compléter le cofinancement de ces dispositifs.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5. Annexes

Néant

N° 2023 / 03 / 16 – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL TECHNIQUE ENTRE LE SIAHTV ET LA COMMUNE
(rapporteur : M. CATHEBRAS)

1. Aspects juridiques

CONSIDERANT la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I codifié à l'article L 5211-4-1 II du CGCT (possibilité pour un EPCI de nouer des relations conventionnelles avec ses communes membres) ;

2. Eléments de contexte

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Hautes Terres du Vistre (SIAHTV) est en charge de la gestion des fossés de la commune.

En complément, et contre dédommagement, depuis plusieurs années, le SIAHTV propose un soutien aux services techniques en termes humain et matériel. En effet, ce syndicat met à disposition de la commune un agent technique pour des prestations de faucardage, à la demande et pour le compte de la commune uniquement.

La mise en place d'une convention permet de régulariser cette situation.

3. Incidence financière

La commune prévoit au maximum 60 heures d'intervention, chaque heure étant facturée 50 €. L'enveloppe globale représente donc la somme de 3 000 € par an au maximum.

4. Décision

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition du personnel technique portant du 1/04/23 au 31/03/24, non renouvelable tacitement.

5. Annexe

Proposition de convention.

N° 2023 / 03 / 17 – CAMPAGNE DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES
(rapporteur : Mme GUIRAUD)

1. Aspects juridiques

VU les articles L2212-1 et L 2212-2 du CGCT ;

VU l'article L211-27 du Code rural qui dispose notamment que le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification ;

2. Eléments de contexte

Par délibération du 03/12/2014, le Conseil municipal décidait d'approuver la signature d'une convention avec la fondation "30 Millions d'Amis" permettant d'accompagner la commune pour limiter la pullulation

des chats errants par un dispositif de stérilisation et d'identification. La fondation prenant entièrement en charge les dépenses correspondantes.

Fin 2018, la fondation informait la mairie de la résiliation de ladite convention de stérilisation et d'identification, à cause du succès national de l'opération et de la charge financière trop importante.

Elle proposait une nouvelle convention, dans laquelle la ville devait s'engager à participer, à hauteur de 50 %, au financement des actes de stérilisation et d'identification. Pour information : castration 60 € et ovariectomie 80 €, soit un prix moyen de 70 € par chat.

En 2023, les tarifs de prise en charge de la fondation augmentent et passent à 80 € pour les mâles et 100 € pour les femelles (exceptionnellement 120 € pour les femelles gestantes). Ce qui fait une moyenne de 90 €, dont la moitié est à la charge de la commune.

En parallèle, une autre convention est signée avec une association qui s'occupe de la capture et du transport des chats, ainsi qu'un vétérinaire qui procède à la stérilisation et à l'identification.

Le bilan des années passées est le suivant :

- 4 stérilisations et identifications en 2016 et 9 en 2017.
- Il n'y a pas eu de campagne en 2018, 2019 et 2020.
- Les stérilisations et identifications ont repris, avec 24 chats en 2021 et 75 chats en 2022.

Vu le recensement toujours très élevé de la population de chats errants, il est nécessaire de continuer à maîtriser ce nombre en 2023.

Pour cela il est nécessaire de signer 2 conventions :

- la convention avec la fondation "30 Millions d'Amis" qui cofinance à hauteur de 50 % les stérilisations et identifications des chats.
- la convention tripartite avec :
 - une association locale "Les Chats libres de Nîmes Agglo" qui assure la capture, le transport et la remise en liberté après stérilisation et identification des chats,
 - un vétérinaire, le Docteur Anne PIERMONT, qui assure la stérilisation et l'identification des chats.

3. Incidence financière

La commune souhaite faire stériliser et identifier 60 chats en 2023. Ce qui représente un coût de 2 700 € (60 chats x 90 € prix moyen x 50 %).

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve la mise en place d'une nouvelle campagne de stérilisation et d'identification des chats errants afin d'en maîtriser la population.

Article 2 : approuve le partenariat et la signature de la convention avec la fondation "30 Millions d'Amis".

Article 3 : approuve le partenariat et la signature de la convention avec l'association "Les Chats libres de Nîmes Agglo" et le vétérinaire.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5. Annexes

1. Convention 2023 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages – Fondation "30 Millions d'Amis" ;
2. Convention 2023 de gestion des populations de chats libres sauvages – association "Les Chats Libres de Nîmes Agglo" et le vétérinaire.

N° 2023 / 03 / 18 – **TRANSFERT D'OFFICE DES VOIES ET ANNEXES DES LOTISSEMENTS DANS LE DOMAINE COMMUNAL**
(rapporteur : Mme ARRIAGADA)

1. Aspects juridiques

VU l'article L 318-3 du code de l'urbanisme ;

VU l'article L 162-5 du code de la voirie routière ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2022/10/03 du 19 octobre 2022 approuvant le recours à la procédure de transfert d'office pour les voies et annexes des lotissements La Renaissance, Cinderella, Les Opales, Le Clos de Marguerittes, Le Trident, les Jardins de Marguerittes, Le Bois Charmant, Les Santolines, Le Clarence, Alarcon, Le Clos Vincent, Les Rubis, Le Clos des Rubis, Guiot, Hermès, Le Clos Barthez, Le Hameau Nicolas, L'Enclos des Oliviers, Villalonga, Le Clos des Mûriers, Le Canabou, Lastre, La Tourmaline, La Bouvine, Paquet, Les Jardins du Mail, le Pâturin, Le Clos Nouvel, Les castels, Moules dans le domaine communal ;

VU les arrêtés n° 2022-44 au 73 du 13 décembre 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique et désignant Monsieur Jean-François COUMEL comme commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 2 mars 2022 ;

2. Éléments de contexte

La commune a souhaité recourir aux dispositions de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme pour procéder au classement d'office dans le domaine public communal des voies privées ouverte à la circulation publique et des annexes des lotissements La Renaissance, Cinderella, Les Opales, Le Clos de Marguerittes, Le Trident, les Jardins de Marguerittes, Le Bois Charmant, Les Santolines, Le Clarence, Alarcon, Le Clos Vincent, Les Rubis, Le Clos des Rubis, Guiot, Hermès, Le Clos Barthez, Le Hameau Nicolas, L'Enclos des Oliviers, Villalonga, Le Clos des Mûriers, Le Canabou, Lastre, La Tourmaline, La Bouvine, Paquet, Les Jardins du Mail, le Pâturin, Le Clos Nouvel, Les castels, Moules.

Dans cet objectif, une enquête publique a été lancée et Monsieur Jean-François COUMEL a été désigné comme commissaire enquêteur.

Les propriétaires des lots du lotissement ont été avisés de cette enquête par courrier en recommandé. En complément de ces courriers, un affichage a été également réalisé sur terrain (différents points des 30 lotissements), sur le site internet de la commune, à la mairie et sur le panneau lumineux.

L'enquête a duré 15 jours et s'est déroulée en mairie du 16 janvier au 30 janvier 2023 inclus avec 3 permanences du commissaire enquêteur.

Aucune opposition sur le transfert des voies visées dans cette procédure n'a été formulée durant l'enquête.

Au vu du dossier mis à la disposition du public, des observations recueillies, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet d'intégration des voies et annexes dans le domaine public.

Aussi en application des dispositions légales et au vu des conclusions de cette enquête publique, le Conseil municipal est invité à approuver le classement d'office dans le domaine public des voies et annexes des lotissements.

La poursuite de la procédure implique le transfert de propriété définitif et sans indemnité des parcelles de voirie concernées au profit de la commune de Marguerittes.

Ces parcelles sont listées à l'état parcellaire joint au dossier d'enquête :

Lotissement La Renaissance

Section	N° Cadastre	Contenance (m ²)	Observations
CA	431	1363	Impasse de la Renaissance

Lotissement Cinderella

Section	N° Cadastre	Contenance (m ²)	Observations
AE	335	510	Avenue Genestet (impasse)

Lotissement Les Opales

Section	N° Cadastre	Contenance (m ²)	Observations
BZ	96	3730	Rue des Carignans Rue du Grenache (portion)
BZ	49	2244	Rue des Lavandières (portion)
BZ	121	573	Rue du Cinsault (portion)
BZ	31	131	Rue du Cinsault (parking)
BZ	65	2130	Rue du Muscat

Lotissement Le Clos de Marguerittes

Section	N° Cadastre	Contenance (m ²)	Observations
BO	32	3636	Rue des Hirondelles Rue des Mouettes Rue des Colibris

Lotissement Le Trident

Section	N° Cadastre	Contenance (m ²)	Observations
AY	254	5378	Rue du Trident
AY	255	401	Rue du Trident (tronçon côté rue de la Pastorale)
AY	256	213	Rue du Trident (tronçon côté rue des Rachalans)

Lotissement Les Jardins de Marguerittes

Section	N° Cadastre	Contenance (m ²)	Observations
CA	234	993	Rue Alphonse Lavallée
CA	236	268	Rue du Cinsault (tronçon)
CA	225	493	Rue du Verjus (tronçon)
CA	226	33	Rue du Verjus (places stationnement)
CA	235	1358	Rond-point rue Alphonse Lavallée

Lotissement Le Bois Charmant

Section	N° Cadastre	Contenance (m ²)	Observations
AI	131	3418	Rue de la Cigale

Lotissement Les Santolines

Section	N° Cadastre	Contenance (m ²)	Observations
CB	8	16	
CB	9	557	
CB	15	1835	Rue François Villon

Lotissement Le Clarence

Section	N° Cadastre	Contenance (m ²)	Observations
---------	-------------	------------------------------	--------------

CB	225	1560	Rue des Enganes
----	-----	------	-----------------

Lotissement Alarcon

Section	N° Cadastre	Contenance (m ²)	Observations
AE	619	306	Impasse Maurice Ravel (fond d'impasse)

Lotissement Le clos Vincent

Section	N° Cadastre	Contenance (m ²)	Observations
CB	193	3974	Rue des Tambourinaires Rue du Clos Vincent Avenue des Galoubets

Lotissement Les Rubis

Section	N° Cadastre	Contenance (m ²)	Observations
BZ	176	5378	Rue des Rubis Rue des Turquoises Rue des Emeraudes
BZ	169	401	Berge du Canabou

Lotissement Le Clos des Rubis

Section	N° Cadastre	Contenance (m ²)	Observations
BZ	251	632	Rue des Rubis (fond d'impasse)
BZ	252	291	Berge du Canabou

Lotissement Guiot

Section	N° Cadastre	Contenance (m ²)	Observations
AE	694	114	Rue de la Glacière
AE	671	8	Rue de la Glacière
AE	663	46	Rue de la Glacière
AE	673	11	Rue de la Glacière

Lotissement Hermès

Section	N° Cadastre	Contenance (m ²)	Observations
BP	105	953	Chemin bas de Marguerittes (portion)
BP	106	599	Chemin bas de Marguerittes (portion)
BP	107	487	Chemin bas de Marguerittes (portion)
BP	5	2281	Allée de la Picholine
BP	15	794	Allée de la Picholine (impasse)
BP	104	718	Allée de la Picholine (fin de l'impasse)
BP	108	660	Abord de la départementale
BP	109	37	Abord de la départementale
BP	111	834	Abord de la départementale

Lotissement Le Clos Barthez

Section	N° Cadastre	Contenance (m ²)	Observations
BP	148	6510	Rue des 4 Vents Rue des Alizés
BP	113	1449	Abord de la départementale

BP	138	1220	Route de Nîmes (abord de la piste cyclable)
----	-----	------	---

Lotissement Le Hameau Nicolas

Section	N° Cadastre	Contenance (m ²)	Observations
CA	413	1576	Impasse des Grappillons
CA	412	957	Avenue du Grenache

Lotissement L'Enclos des Oliviers

Section	N° Cadastre	Contenance (m ²)	Observations
CA	480	1915	Rue des Tonneliers

Lotissement Villalonga

Section	N° Cadastre	Contenance (m ²)	Observations
AE	575	1811	Impasse Maurice Ravel

Lotissement Le Clos des Mûriers

Section	N° Cadastre	Contenance (m ²)	Observations
CA	449	1693	Impasse des Vignes
CA	448	198	Impasse des vignes

Lotissement Le Canabou

Section	N° Cadastre	Contenance (m ²)	Observations
BY	120	12055	Avenue des Jonquilles Rue des Bleuets Rue des Coquelicots Rue des Myosotis Impasse des Lavandes Impasse des Pervenches Rue des Aubépines Chemin des Aubépines

Lotissement Lastre

Section	N° Cadastre	Contenance (m ²)	Observations
AE	271	797	Rue Clos Jean Moulin
AE	250	254	Rue Clos Jean Moulin
AE	251	92	Rue Clos Jean Moulin

Lotissement La Tourmaline

Section	N° Cadastre	Contenance (m ²)	Observations
BZ	27	690	Impasse du Chasselas
BZ	74	1017	Impasse de l'Éillade
BZ	85	3284	Rue du Grenache Rue du Cinsault

Lotissement La Bouvine

Section	N° Cadastre	Contenance (m ²)	Observations
AY	375	1539	Rue de l'Abrivado
AY	376	241	Rue des Rachalans (bord de voirie)

Lotissement Paquet

Section	N° Cadastre	Contenance (m ²)	Observations
AE	193	276	Impasse Paquet

Lotissement Les Jardins du Mail

Section	N° Cadastre	Contenance (m ²)	Observations
CA	337	318	Rue des Vendangeurs (places stationnement)
CA	338	1558	Avenue du Grenache (places stationnement)
CA	339	2485	Rue du Verjus

Lotissement Le Pâturin

Section	N° Cadastre	Contenance (m ²)	Observations
CA	271	900	Rue du Pâturin
CA	264	1296	Rue du Pâturin

Lotissement Le Clos Nouvel

Section	N° Cadastre	Contenance (m ²)	Observations
BO	109	3995	Rue des Flamants Roses Rue des Chardonnerets

Lotissement Les Castels

Section	N° Cadastre	Contenance (m ²)	Observations
AH	551	4725	Rue de l'Amandier Rue des Lauriers Rue de l'Olivier Rue des Tilleuls Rue du Mûrier

Lotissement Moules

Section	N° Cadastre	Contenance (m ²)	Observations
BI	63	1813	Rue de l'Epervier

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint par elle-même et à sa date tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés. Celle-ci doit être publiée à la Conservation des Hypothèques.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement destinées à la circulation publique.

3. Incidence financière

Cette procédure a mobilisé un budget de 8 871 €, dont 4000 € de notification par courrier en A/R à chaque propriétaire, 4067 € dédiés aux indemnités du commissaire enquêteur et 804 € (67 parcelles x12€) pour les formalités d'enregistrement aux hypothèques.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve le classement d'office, dans son domaine public, des voies ouvertes à la circulation publique et ses annexes des lotissements La Renaissance, Cinderella, Les Opales, Le Clos de Marguerittes, Le Trident, les Jardins de Marguerittes, Le Bois Charmant, Les Santolines, Le Clarence, Alarcon, Le clos Vincent, Les Rubis, Le Clos des Rubis, Guiot, Hermès, Le clos Barthez, Le Hameau Nicolas, L'Enclos des

Oliviers, Villalonga, Le Clos des Mûriers, Le Canabou, Lastre, La Tourmaline, La Bouvine, Paquet, Les Jardins du Mail, le Pâturin, Le Clos Nouvel, Les castels, Moules en application des dispositions de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : approuve l'incorporation au domaine public des parcelles aménagées en voirie telles que listées à l'état parcellaire joint au dossier d'enquête et précisées dans la présente délibération.

Article 3 : approuve le plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

5. Annexes

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

N° 2023 / 03 / 19 – AVANCE SUR SUBVENTION POUR L'OFFICE MUNICIPAL DES FÊTES
(rapporteur : Mme RANC)

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

2. Éléments de contexte

L'Office Municipal des Fêtes a demandé une avance sur la subvention 2023 pour lui permettre d'assurer un certain nombre de dépenses au cours du 1^{er} semestre 2023. Ces dépenses sont relatives à diverses manifestations d'ores et déjà prévues dans les prochains mois (Balade gourmande, Féria de Pentecôte, ...).

Afin de permettre à l'Office Municipal des Fêtes d'exercer ses activités dans les meilleures conditions, la ville a choisi de voter exceptionnellement une avance sur subvention de 30 000 €. Cette avance sera déduite du montant global de la subvention de l'OMF au titre de l'année 2023.

Pour information, la subvention accordée à l'OMF en 2022 s'est élevée à 65 500 €.

3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 6574 du budget de fonctionnement de la commune.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions : Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD et Mme LORBLANCHET) :

Article 1 : attribue à l'Office Municipal des Fêtes une avance exceptionnelle sur subvention de 30 000 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexes

Néant



1. Aspects juridiques

Néant

2. Éléments de contexte

Dans le cadre des manifestations organisées lors des fêtes locales, la commune de Marguerittes a souhaité déléguer à un professionnel la gestion du champ de foire des arènes :

- exploitation de la buvette (uniquement boissons et amuse-bouche) avec utilisation de la licence IV de la commune ;
- animation musicale et festive des rendez-vous de midi.

Le délégataire encaisse la totalité des recettes, en contrepartie du versement à la commune d'une redevance de 15 000 €.

Afin d'assurer les meilleures conditions de prestation et de garantir l'égal accès à tous les professionnels à cette opportunité, la commune a lancé une consultation. Le candidat devait produire des documents permettant d'analyser son offre en fonction de critères pondérés :

- prix : 40 %,
- note technique : 60 % (dont moyens humains et matériels : 30 %, animation : 20 % et références, valorisation des produits, proposition tarifaire des consommations : 10 %).

Trois candidats ont déposé des offres : M. CAMMARATA, M. HUBAC pour l'OMF, Mme GRIMAUD et M. BOUVEUR pour le bar Les Acacias.

A l'issue de l'analyse des offres, l'OMF a été retenu.

Une convention a été établie.

3. Incidence financière

L'OMF s'engage à verser à la mairie la redevance annuelle forfaitaire de 15 000 €, répartie comme suit :

- 3 000 € au plus tard le 15 juillet 2023,
- 10 000 € au plus tard le 31 août 2023,
- 2 000 € au plus tard le 15 octobre 2023.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (5 abstentions : M. BRUYERE, M. GUILLEMIN, Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD et Mme LORBLANCHET) :

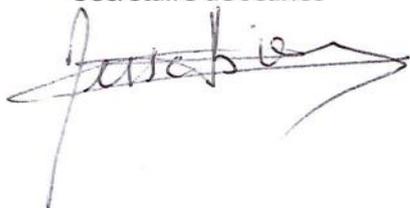
Article 1 : consent la délégation de la gestion du champ de foire des arènes à un professionnel pendant les fêtes locales.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'OMF.

5. Annexe

Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de la buvette du champ de foire - Arènes.

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance



Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES



RAR DEPENSES 2022

2031 - FRAIS D ETUDES		221 395.00 €
ADELE SFI	Révision PLU	24 744.00 €
SPI GRAPHIC	Révision PLU	9 600.00 €
L'agence MTD	Révision PLU (partie environnementale)	18 051.00 €
Terre de liens	convention stratégie foncière	7 000.00 €
Finances et territoires	AMO Parc sportif de praden + creation village des solidarités	10 800.00 €
DOMENE	Etude Eau chaude sanitaire Peyrouse	1 080.00 €
GB2A sprint	Plan guide aménagement sportif plaine de Praden	3 960.00 €
SOJA architecture	Plan guide aménagement sportif plaine de Praden	840.00 €
Atelier 360	Plan guide aménagement sportif plaine de Praden	4 230.00 €
CMO Paysages	Désimperméabilisation cours d'école	15 900.00 €
INEO	Désimperméabilisation cours d'école	6 600.00 €
Crealead	Désimperméabilisation cours d'école	10 920.00 €
Ex&terra	Aménagement du Parc Magne	39 820.80 €
SEIRI	Aménagement du Parc Magne	25 459.20 €
LISODE	Aménagement du Parc Magne	12 630.00 €
André Nicolas	Diagnostic Ilot St Pierre	14 280.00 €
BET Funrock	Diagnostic Ilot St Pierre	5 400.00 €
Asporid Mercier	Diagnostic Ilot St Pierre	10 080.00 €
2051 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES		10 976.00 €
NGUYEN Jerome	Developpement d'une application mobile	3 660.00 €
Décalog	Logiciel Médiathèque	7 316.00 €
2111- TERRAINS NUS		6 878.80 €
SCP GUIRAUD	preemption parcelle AD271 BD10	598.00 €
SCP GUIRAUD	Frais acquisition Axentia	76.80 €
SAFER OCCITANIE	Parcelle AN 0073 Quartier de font Divié	6 204.00 €
2121 - PLANTATIONS D ARBRES ET D ARBUSTES		15 794.19 €
BRL Espaces nat	009 aménagements Praden	403.79 €
VERVER EXPORT	Création espace végétalisé	870.40 €
Seb paysage	Abattage et végétalisation rue des Chardonnerets	14 520.00 €
2128 - AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAIN		19 656.00 €
Lautier Moussac	Fourniture et pose barrière chemin des sources	19 656.00 €
2135 - INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS		32 887.99 €
MIROITERIE G	C2022/05 Menuiseries aluminium (self peyrouse)	7 031.45 €
ALARMES PREMIUM	C2022/07 Alarmes intrusion	15 076.54 €
NLC	Réfection toiture presbytère église	10 780.00 €
2138 - INSTALLATIONS DE VOIRIES		10 599.60 €
SAS PISONI	Abris de bus (la Glacière)	10 599.60 €
2152 - INSTALLATIONS DE VOIRIE		5 472.93 €
ACCES CLOTURES	Mise en place clôture espace Magne	3 872.93 €
EPTB Vistre vistrenque	Diag pratique de gestion et entretien cimetière	1 600.00 €
21538 - AUTRES RESEAUX		913.90 €
SLMI	Alarme incendie (maternelle peyrouse)	913.90 €
2158- AUTRES INSTALLATIONS MATERIELS ET OUTILLAGES		14 127.54 €
BOUYGUES	illuminations de Noel (2022)	14 127.54 €
2183 - MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE		1 171.76 €
ORDISYS	Vidéoprojecteur (Primaire peyrouse)	1 171.76 €
2184 - MOBILIER		2 605.04 €
MUNUTAN	Mobiliers salle d'activité de marcieu	179.29 €
MUNUTAN	Mobiliers salle d'activité peyrouse	2 048.16 €
Lacoste	Mobiliers (maternelle peyrouse)	190.00 €
interforum	Mobiliers (maternelle peyrouse)	187.59 €
2188- AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		30 431.13 €
RIVOLIER	Gilet pare-balles (2022)	3 362.42 €
NYMPHEA DISTRIBUTION	Plan d'eau Mas Praden	2 772.00 €
SAMIA DEVIANNE	Scènes 4 modules médiathèque	2 880.00 €
Atos radiocom	Radios PM (solde)	192.10 €
PAPOUILLE	Matériel pédagogiques CPE	1 928.90 €
La puce à l'oreille	commandes médiathèque	593.18 €
TOTEM	C2022/08 Agrès fitness Praden	5 126.64 €
PREMIERS France	C2022/08 Agrès fitness Praden	11 500.80 €
UGAP	Materiels (primaire peyrouse)	360.05 €
ABELLAN	Materiels (primaire peyrouse)	1 715.04 €
2315- IMMOBILISATION EN COURS - INSTALLATIONS		598 794.23 €
LAUTIER MOUS	M635/20-2 Travaux de voirie BdC	304 803.54 €
CLEMENCON FRERES	Diag phytosanitaire rue des chardonnerets	5 520.00 €
INEO	Vidéoprotection BdC	5 002.13 €
BOUYGUES	M 2021 641 rénovation et modernisation du réseau EP	283 468.56 €
TOTAL DES RESTES A REALISER EN DEPENSES		971 704.11 €



Romi NICOLAS

Mairie de
MARGUERITES

RAR RECETTES 2022

1321 - SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT ETAT ET ETAB. NAT		306 807.32 €
FEDER	Subv Chapelle	30 000.00 €
PREFECTURE DU GARD	DETR 2022 Eclairage public LED (phase2)	101 430.00 €
PREFECTURE DU GARD	DETR 2021 Eclairage public LED (phase1)	101 430.00 €
ASP FONDS DE SO	Aide à la cantine scolaire 2021	22 342.32 €
PREFECTURE DU GARD	FIPD Gillet pare-balles	1 000.00 €
PREFECTURE DU GARD	FIPD Vidéoprotection	9 375.00 €
PREFECTURE DU GARD	DETR 2022 Sécurisation entrée de ville	41 230.00 €
1322 - SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT REGIONS		135 479.00 €
Conseil Regional	Conseil régional Aménagement des berges du canabou	106 185.00 €
Conseil Regional	Piste cyclable	9 294.00 €
Conseil Regional	Plaine sportive de Praden	20 000.00 €
1323- SUBVENTION D INVESTISSEMENT DEPARTEMENT		50 750.00 €
Conseil Dep	Plaine sportive de Praden	43 750.00 €
Conseil Dep	Chemin des sources	7 000.00 €
13251- SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT NIMES METROPOLE		178 571.91 €
NIMES METROPOLE	Fds concours Videoprotection 2022	70 192.16 €
NIMES METROPOLE	fds de concours Eclairage public LED (phase1 + phase 2)	81 952.75 €
NIMES METROPOLE	fds de concours Plaine sportive de Praden	26 427.00 €
1326 - SUBVENTION D INVESTISSEMENT AUTRES EPL		79 620.00 €
SMEG	SMEG subvention EP (phase 2)	16 800.00 €
SMEG	SMEG subvention EP (phase 1)	16 800.00 €
CAF	Travaux périscolaire	28 760.00 €
CAF	CPE Mise aux normes + acquisitions	17 260.00 €
TOTAL DES RESTES A REALISER EN RECETTES		751 228.23 €



RÉMI NICOLAS

MAIRE DE MARGUERITTES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Code INSEE 30156	Mairie de MARGUERITTES MAIRIE DE MARGUERITTES	BP 2023
---------------------	--	------------

I - INFORMATIONS GENERALES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A

Informations statistiques		Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :		8 820
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 in fine) :		29
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :		

Potentiel fiscal et financier (1)		Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier	
6 464 251,00	7 459 689,00	730,51
		0,00

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 092,44	0,00
2	Produit des impositions directes/population	596,26	0,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 185,89	0,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	558,63	0,00
5	Encours de dette/population	0,00	0,00
6	DGF/population	182,43	0,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	54,80 %	0,00 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	99,01 %	0,00 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	47,11 %	0,00 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00 %	0,00 %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmises par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs, ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2 et L. 2311-4 du CGCT). Pour les communes des moins de 10 000 habitants, les ratios 7 à 10 sont facultatifs.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes nationales de l'exercice N-1 de l'annuaire de l'économie publique, communales d'agglomération, ... et les sources d'où sont tirés les informations statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

Commune - Mairie de MARGUERITTES (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21300156300013

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE NIMES AGLOMERATION

M. 14

Budget primitif
voté par nature

BUDGET : MAIRIE DE MARGUERITTES (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (9)	
A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
II - Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13
III - Vote du budget	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	23
IV - Annexes (7)	
A - Eléments du bilan	
A1 - Présentation croisée par fonction (1)	24
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	28
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	49
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	79
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	80
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	85
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'emprunt	86
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	87
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	89
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	90
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	91
A4 - Etat des provisions	92
A5 - Etalement des provisions	93
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	94
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	95
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	96
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	97
A8 - Etat des charges transférées	98
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	99
B - Engagements hors bilan	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou rétablissement (4)	100
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	102
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	103
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	104
B1.5 - Etat des autres engagements domés	105
B1.6 - Etat des engagements reçus	106
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	107
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement affectés	108
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement affectés	109
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	110
C - Autres éléments d'informations	
C1 - Etat du personnel	111
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	114
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou rétablissement	115
C3.2 - Liste des établissements publics créés	116
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	117
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non éligés en budget annexe	118
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêtés et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	119

D2 - Arrêtés et signatures

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle ne s'applique pas à une commune qui a été proclamée par le statut unique en matière territoriale.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant adhéré à la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 2311-36 du CGCT) et les établissements publics.
- (5) Si la commune ou établissement décide d'allouer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions définies à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » service à l'article R° NOR : IN181237422A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées et l'organe unipersonnel, les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Présider, pour chaque annexe, si l'état est sans objet, cas échéant.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
 (6) Solde de l'exécution DF 023 + DF 042 - RF 042 est solde de l'exécution RI 021 + RI 040 - DI 040.

I	B
INFORMATIONS GENERALES	
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

<p>I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement, - au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement. - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3. - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres. <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réparti voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépenses « opération d'équipement ».</p> <p>III – Les provisions sont (4) budgétaires .</p> <p>IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) primitif de l'exercice précédent.</p> <p>V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.</p>	
---	--

- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
- (3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
- (4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (par affectation en recette de la section d'investissement),
 - budgétaires (délibération n° du).
- (5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».
- (6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VIE D'ENSEMBLE

II
A1

FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
VOTES	VOTES	
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	10 816 299,00	10 469 561,00
+	+	
RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
	0,00	346 739,00
=	=	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	10 816 299,00	10 816 299,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTES	VOTES	
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	5 340 437,00	5 715 123,78
+	+	
RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	971 704,11	751 228,23
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	154 210,90	0,00
=	=	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	6 466 352,01	6 466 352,01
=	=	
TOTAL DU BUDGET (3)	17 282 651,01	17 282 651,01

(1) Au budget initial, les crédits votés pour un compte d'investissement, de même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés pour le budget supplémentaire sans ventilation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
 (2) A servir uniquement en cas de reprise des crédits de l'exercice précédent, soit après la vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats des résultats de la section de fonctionnement correspondant en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'événements de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes réalisées non mandatées et non rattachées telles qu'événements de la comptabilité des engagements et en recettes.
 (3) Total de la section de fonctionnement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement.
 Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

II
A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + VOTE)
014	Charges à caractère général	1 711 132,00	0,00	2 661 750,00	2 661 750,00	2 661 750,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 100 425,00	0,00	5 280 000,00	5 280 000,00	5 280 000,00
014	Atteintes de produits	180 000,00	0,00	180 000,00	180 000,00	180 000,00
85	Autres charges de gestion courante	1 197 602,00	0,00	1 380 884,00	1 380 884,00	1 380 884,00
855	Frais fonctionnement de groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	8 388 459,00	0,00	9 502 634,00	9 502 634,00	9 502 634,00
85	Charges financières	105 000,00	0,00	132 665,00	132 665,00	132 665,00
67	Charges exceptionnelles	3 500,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
68	Douanes produits semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	6 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	8 392 659,00	0,00	9 645 299,00	9 645 299,00	9 645 299,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	631 000,00	0,00	721 000,00	721 000,00	721 000,00
042	Opérat. ordre transfert entre sections (5)	400 000,00	0,00	450 000,00	450 000,00	450 000,00
043	Opérat. ordre inférieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 031 000,00	0,00	1 171 000,00	1 171 000,00	1 171 000,00
	TOTAL	9 393 659,00	0,00	10 816 299,00	10 816 299,00	10 816 299,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) = 0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES = 10 816 299,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + VOTE)
013	Attributions de charges	120 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
70	Produits services, cotisations et ventes div.	485 000,00	0,00	513 000,00	513 000,00	513 000,00
73	Impôts et taxes	6 299 000,00	0,00	6 731 050,00	6 731 050,00	6 731 050,00
74	Dotation et participations	2 347 950,00	0,00	2 447 500,00	2 447 500,00	2 447 500,00
75	Autres produits de gestion courante	112 000,00	0,00	546 002,00	546 002,00	546 002,00
	Total des recettes de gestion courante	9 313 950,00	0,00	10 427 552,00	10 427 552,00	10 427 552,00
76	Produits financiers	8,00	0,00	8,00	8,00	8,00
77	Produits exceptionnels	30 000,00	0,00	32 000,00	32 000,00	32 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	9 383 958,00	0,00	10 459 561,00	10 459 561,00	10 459 561,00
042	Opérat. ordre transfert entre sections (5)	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
043	Opérat. ordre inférieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
	TOTAL	9 393 958,00	0,00	10 469 561,00	10 469 561,00	10 469 561,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) = 346 739,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES = 10 816 299,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	1 661 000,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'exécution des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote 18.
 (2) Montre en cas de reprise des crédits de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
 (3) Les votes de l'organe délibérant sont uniquement sur les propositions nouvelles.

II -- PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
SECTION D'INVESTISSEMENT -- CHAPITRES		A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	889 688,00	232 371,00	405 570,00	405 570,00	637 941,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 300 372,90	140 538,86	2 445 867,00	2 445 867,00	2 586 405,86
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 650 413,26	598 784,23	1 094 000,00	1 094 000,00	1 692 794,23
	Total des opérations d'équipement	3 234 354,18	971 704,11	3 945 437,00	3 945 437,00	4 317 141,11
10	Total des dépenses d'équipement	3 234 354,18	971 704,11	3 945 437,00	3 945 437,00	4 317 141,11
13	Dotations, fonds divers et réserves	20 000,00	0,00	88 000,00	88 000,00	88 000,00
16	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Emprunts et dettes assimilées	881 000,00	0,00	721 000,00	721 000,00	721 000,00
19	Compte de liaison : affectat* (8A,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
	Total des dépenses financières	721 000,00	0,00	819 000,00	819 000,00	819 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 455 354,18	971 704,11	4 764 437,00	4 764 437,00	5 136 141,11
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	566 000,00	566 000,00	566 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	10 000,00	0,00	576 000,00	576 000,00	576 000,00
	TOTAL	4 465 354,18	971 704,11	5 340 437,00	5 340 437,00	5 712 141,11

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

164 210,90

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

6 466 352,01

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 136)	1 793 217,90	751 226,23	1 779 926,00	1 779 926,00	2 530 754,23
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 166)	1 078 641,20	0,00	889 993,18	889 993,18	899 993,18
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	2 871 859,10	751 226,23	2 669 919,18	2 669 919,18	3 430 737,41
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	400 000,00	0,00	358 000,00	358 000,00	358 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	836 103,95	0,00	850 604,60	850 604,60	850 604,60
138	Autres subvent* invest, non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (8A,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	87 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
	Total des recettes financières	1 322 103,95	0,00	1 308 604,60	1 308 604,60	1 308 604,60
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	4 193 963,05	751 226,23	3 978 523,78	3 978 523,78	4 739 342,01
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	697 000,00	0,00	721 000,00	721 000,00	721 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	400 000,00	0,00	450 000,00	450 000,00	450 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	566 000,00	566 000,00	566 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A3).

(8) A savoir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une opération initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé et/ou en qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22, retraces les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recettes, il retraces, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget déficitaire (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 097 000,00	761 228,23	1 737 000,00	1 737 000,00	1 737 000,00
	TOTAL	5 284 866,00	5 715 123,78	5 715 123,78	5 715 123,78	6 466 352,01

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		6 466 352,01

Il s'agit pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	1 167 000,00
--	--------------

- (1) Cf. Modalités de vote lb.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) $DR\ 023 = RI\ 021 ; DR\ 040 = RP\ 042 ; RI\ 040 = DR\ 042 ; DR\ 041 = RI\ 041 ; DR\ 043 = RP\ 043$.
- (5) A servir uniquement dans le cadre d'un vote des stocks selon la méthode de l'ensemble permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'immobilisations (bilansem, ZAC...) par ailleurs détaillées dans le cadre du budget annexé.
- (6) En dépenses, le chapitre 22 relie les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il reverse, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation hollaise en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A3).
- (9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (10) Solde de l'opération $DR\ 023 + DR\ 042 - RP\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DR\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	OPERATIONS REELLES (1)	OPERATIONS D'ORDRE (2)	TOTAL
FONCTIONNEMENT			
011	Charges à caractère général	2 661 750,00	2 661 750,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 280 000,00	5 280 000,00
014	Atténuations de produits	180 000,00	180 000,00
60	Acquis et variation des stocks (2)	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 380 884,00	1 380 884,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00	0,00
66	Charges financières	132 665,00	132 665,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	5 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	450 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00	5 000,00
023	Virement à la section d'investissement	721 000,00	721 000,00
Dépenses de fonctionnement – Total		9 645 299,00	1 171 000,00
			10 816 299,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 816 299,00

	OPERATIONS REELLES (1)	OPERATIONS D'ORDRE (2)	TOTAL
INVESTISSEMENT			
10	Dotations, fonds divers et réserves	88 000,00	88 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés (sauf 1688 non budgétaire)	721 000,00	721 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régie)	0,00	0,00
18	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00
198	Neutre, amort. subv. équip. versés	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	637 941,00	637 941,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	2 586 405,88	2 586 405,88
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	1 692 794,23	400 000,00
25	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
26	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
27	Amortissement des immobilisations (reprises)	0,00	0,00
28	Prov. pour dépréciat* immobilisations (5)	0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat* des stocks et en-cours (5)	0,00	0,00
39	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	166 000,00
45...	Charges à rép. sur plusieurs exercices	0,00	0,00
481	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)	0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes financiers (5)	0,00	0,00
59	Stocks	0,00	0,00
3...	Dépenses imprévues	10 000,00	10 000,00
020		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		5 736 141,11	576 000,00
			6 312 141,11

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

	154 210,90
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 466 352,01

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
014	Atténuations de produits	180 000,00	180 000,00	180 000,00
739115	Prélèvement sur le produit de l'article 65 loi SRU	180 000,00	180 000,00	180 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 197 902,00	1 380 884,00	1 380 884,00
6512	Droits d'usage - informatique nuage	13 000,00	13 000,00	13 000,00
6521	Déficit budgets annexes administratifs	2 800,00	2 800,00	2 800,00
6531	Indemnités	128 000,00	128 000,00	128 000,00
6532	Frais de mission	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6533	Collations de retraite	11 000,00	11 000,00	11 000,00
6534	Collis. de sécurité sociale - part patron	8 000,00	8 000,00	8 000,00
6535	Formation	3 000,00	500,00	500,00
6536	Service d'incendie	254 000,00	268 500,00	268 500,00
6537	Autres contributions	42 500,00	42 500,00	42 500,00
6538	Subv. fonct. GEP de rattachement	26 500,00	11 000,00	11 000,00
6539	Subv. fonct. CCAS	334 000,00	334 000,00	334 000,00
6540	Subv. fonct. Assoc. personnes privées	425 000,00	581 782,00	581 782,00
6541	Autres	2,00	2,00	2,00
655	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (6)	8 489 459,00	9 502 634,00	9 502 634,00
	= (011 + 012 + 014 + 68 + 696)			
66	Charges financières (b)	105 000,00	132 665,00	132 665,00
6611	Intérêts réglés à l'échéance	105 000,00	105 000,00	105 000,00
6612	Intérêts - Rattachement des ICNE	-5 000,00	11 000,00	11 000,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	0,00	8 000,00	8 000,00
6688	Autres	7 000,00	8 665,00	8 665,00
67	Charges exceptionnelles (c)	3 500,00	5 000,00	5 000,00
6713	Secours et doles	2 500,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00	5 000,00	5 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (e)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	5 000,00	5 000,00	5 000,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	8 302 959,00	9 645 299,00	9 645 299,00
	= a + b + c + d + e			
023	Virement à la section d'investissement	691 000,00	721 000,00	721 000,00
042	Opération ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	400 000,00	450 000,00	450 000,00
6611	Dot. amort. et prov. immos incorporées	388 425,00	438 425,00	438 425,00
6622	Dot. amort. charges financ. à répartir	11 575,00	11 575,00	11 575,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 091 000,00	1 171 000,00	1 171 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	1 091 000,00	1 171 000,00	1 171 000,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	9 393 959,00	10 816 299,00	10 816 299,00
	(= Total des opérations réelles et d'ordre)			
	RESTES A REALISER N-1 (11)			0,00
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)			0,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			10 816 299,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	11 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Hors restes à réaliser.

(3) Cf. modalités de vote 1-B.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6615 peut figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
BALANCE GENERALE DU BUDGET		B2	

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	190 000,00		190 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	513 000,00		513 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		10 000,00	10 000,00
73	Impôts et taxes	6 731 050,00		6 731 050,00
74	Dotations et participations	2 447 500,00		2 447 500,00
75	Autres produits de gestion courante	546 002,00		546 002,00
76	Produits financiers	9,00		9,00
77	Produits exceptionnels	32 000,00		32 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00		0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	10 459 561,00	10 000,00	10 469 561,00
				+
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			346 738,00
				=
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			10 816 299,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	346 738,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 816 299,00

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	358 000,00	0,00	358 000,00
13	Subventions d'investissement	2 530 754,23	0,00	2 530 754,23
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	889 993,18	0,00	889 993,18
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régle)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	400 000,00	400 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00	438 425,00	438 425,00
29	Prov. pour dépréciat* immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	166 000,00	166 000,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		11 575,00	11 575,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement		721 000,00	721 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	100 000,00		100 000,00
	Recettes d'investissement – Total	3 878 747,41	1 737 000,00	5 615 747,41
				+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE			0,00
				+
	AFFECTATION AU COMPTE 1068			850 604,60
				=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			6 466 352,01

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des produits budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A3).

(6) A savoir uniquement lorsque le caractère ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public dont personnel qu'elle ne peut créer.

(7) En dépenses, le chapitre 22 retracer les travaux d'investissement réalisés sur les sites reçus en affectation. En recette, il reverse, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

III

A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	1 711 122,00	2 661 729,00	2 661 729,00
60041	Eau et assainissement	70 000,00	63 000,00	66 000,00
60012	Energie - Electricité	360 000,00	60 000,00	960 000,00
60022	Carburants	35 000,00	46 000,00	46 000,00
60023	Alimentation	225 000,00	261 000,00	261 000,00
60024	Produits de nettoyage	0,00	6 000,00	6 000,00
60026	Autres fournitures non stockées	5 169,00	5 300,00	5 300,00
60031	Fournitures d'entretien	30 000,00	35 000,00	36 000,00
60032	Fournitures de petit équipement	82 100,00	80 000,00	80 000,00
60033	Fournitures de voirie	10 000,00	10 000,00	10 000,00
60036	Vêtements de travail	12 000,00	12 000,00	12 000,00
60038	Fournitures administratives	6 000,00	10 000,00	10 000,00
6004	Livres, disques, ... (bibliothèque)	8 500,00	3 000,00	3 000,00
6006	Fournitures scolaires	50 707,00	40 000,00	40 000,00
6007	Autres matières et fournitures	2 500,00	2 360,00	2 300,00
6008	Contrats de prestations de services	154 900,00	416 200,00	416 200,00
611	Locations mobilières	30 650,00	28 000,00	28 000,00
6135	Locations immobilières	20 000,00	20 000,00	20 000,00
61621	Entretien, travaux	30 000,00	36 000,00	36 000,00
61622	Entretien, réparations bâtiments publics	10 000,00	10 000,00	10 000,00
61623	Entretien, réparations voitures	10 000,00	10 000,00	10 000,00
61624	Entretien, réparations réseaux	30 000,00	16 000,00	16 000,00
61625	Entretien matériel roulant	30 000,00	30 000,00	30 000,00
61626	Entretien autres biens mobiliers	15 000,00	17 000,00	17 000,00
61658	Entretien autres biens mobiliers	80 000,00	82 000,00	82 000,00
6166	Maintenance	80 000,00	81 000,00	81 000,00
6161	Multiusages	2 500,00	3 300,00	3 300,00
6182	Documentation générale et technique	11 948,66	12 000,00	12 000,00
6184	Vêtements & très urgentes de formation	40 000,00	40 500,00	40 500,00
6186	Autres frais divers	40 000,00	40 500,00	40 500,00
6188	Honoraires	19 500,00	17 500,00	17 500,00
6226	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00	4 500,00	4 500,00
6227	Divers	11 976,06	15 000,00	15 000,00
6228	Divers	5 000,00	4 500,00	4 500,00
6231	Annances et insertions	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	68 666,00	76 600,00	76 600,00
6234	Publications	40 000,00	36 000,00	35 000,00
6237	Publications	2 361,00	3 600,00	3 600,00
6247	Transports collectifs	600,00	600,00	600,00
6251	Voyages et déplacements	600,00	200,00	200,00
6256	Missions	11 000,00	11 000,00	11 000,00
6258	Frais d'affranchissement	10 000,00	18 000,00	18 000,00
6261	Frais de télécommunications	13 600,00	16 000,00	16 000,00
6262	Services bancaires et assimilés	650,00	850,00	850,00
627	Concours divers (cotisations)	9 000,00	8 000,00	8 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	1 400,00	2 000,00	2 000,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, ...)	16 500,00	87 500,00	87 500,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	2 000,00	5 500,00	5 500,00
6287	Remb. frais à d'autres organismes	7 000,00	6 500,00	6 500,00
6289	Autres services extérieurs	3 500,00	6 500,00	6 500,00
6312	Taxes foncières	50 000,00	55 000,00	55 000,00
072	Charges de personnel, frais assimilés	5 280 000,00	5 280 000,00	5 280 000,00
6218	Autre personnel extérieur	7 426,00	16 000,00	16 000,00
6301	Versement mobilité	51 000,00	52 000,00	52 000,00
6302	Cotisations versées au F.N.A.L.	15 000,00	17 000,00	17 000,00
6306	Cotisations CNFPT et CDGFPPT	60 000,00	60 000,00	60 000,00
6308	Autres Impôts, taxes sur rémunérations	10 000,00	2 000,00	2 000,00
6411	Rémunération principale titulaire	2 450 000,00	2 450 000,00	2 450 000,00
6412	N.B.I., indemnité résidence	80 000,00	90 000,00	90 000,00
6413	Autres indemnités statutaires	470 000,00	509 000,00	509 000,00
6417	Rémunérations non tit.	380 000,00	410 000,00	410 000,00
6451	Cotisations à l'I.R.S.S.A.F.	0,00	18 000,00	18 000,00
6454	Cotisations aux caisses de retraites	535 000,00	540 000,00	540 000,00
6455	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	740 000,00	770 000,00	770 000,00
6456	Cotisations pour assurance du personnel	20 000,00	18 000,00	18 000,00
6458	Cot. aux autres organismes sociaux	30 000,00	30 000,00	30 000,00
6473	Versement aux autres œuvres sociales	2 000,00	3 000,00	3 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	600,00	0,00	0,00
6476	Autres charges sociales diverses	4 500,00	0,00	0,00

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si l'exercice antérieur est en déficit.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES				III
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	565 568,00	405 570,00	405 570,00
202	Frais réels documents urbanisme	0,00	500,00	500,00
2031	Frais d'études	562 048,00	351 600,00	351 600,00
2051	Concessions, droits similaires	21 520,00	53 470,00	53 470,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 309 372,90	2 445 867,00	2 445 867,00
2111	Terrains nus	25 589,00	35 000,00	35 000,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbrusvas	46 403,79	21 020,00	21 020,00
2120	Autres agencements et aménagements	385 000,00	874 000,00	874 000,00
21316	Equipements du cimetière	20 000,00	20 000,00	20 000,00
21315	Installations générales, agencements	459 697,60	1 133 840,00	1 133 840,00
2138	Autres constructions	0,00	28 000,00	28 000,00
2152	Installations de voirie	51 730,00	63 270,00	63 270,00
21638	Autres réseaux	27 915,42	19 000,00	19 000,00
21639	Autres matériels, outillages incendie	40 083,21	35 000,00	35 000,00
2168	Autres mat. matériel outill. techniques	32 891,60	14 930,00	14 930,00
2182	Matériel de transport	49 981,64	65 000,00	65 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	24 700,00	28 070,00	28 070,00
2184	Mobilier	23 003,41	11 500,00	11 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	144 888,59	85 237,00	85 237,00
22	Immobilisations acquises en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	1 850 413,28	1 094 000,00	1 094 000,00
2313	Constructions	0,00	14 000,00	14 000,00
2315	Installat., matériel et outillage techni	1 850 413,28	660 000,00	660 000,00
239	Avances versées commandés immo. incorp.	0,00	400 000,00	400 000,00
	Total des dépenses d'équipement	3 734 354,18	3 945 437,00	3 945 437,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 000,00	85 000,00	85 000,00
10226	Taxe d'aménagement	20 000,00	10 000,00	10 000,00
1089	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	75 000,00	75 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	691 000,00	721 000,00	721 000,00
1641	Emprunts en euros	691 000,00	721 000,00	721 000,00
18	Compte de liaison : affectat. (D.A. réglé)	0,00	0,00	0,00
26	Participatif et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	10 000,00	10 000,00	10 000,00
	Total des dépenses financières	721 000,00	819 000,00	819 000,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	4 455 354,18	4 764 437,00	4 764 437,00
040	Opérat. ordre transfert entre sections (7)	10 000,00	10 000,00	10 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	10 000,00	10 000,00	10 000,00
2135	Installations générales, agencements	10 000,00	10 000,00	10 000,00
2315	Installat., matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	588 000,00	588 000,00
2313	Constructions	0,00	400 000,00	400 000,00
459102	Village des Solidarités Conseil départementale	0,00	188 000,00	188 000,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	10 000,00	576 000,00	576 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	4 465 354,18	5 340 437,00	5 340 437,00
	RESTES A REALISER N-1 (11)			571 704,11
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)			154 210,90
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			6 486 352,01

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atteulements de charges	120 000,00	190 000,00	190 000,00
8419	Remboursements, dédommations personnel	120 000,00	190 000,00	190 000,00
7010	Produits services, domaine et ventes div	488 000,00	513 000,00	513 000,00
7011	Concessions emplacements (produit net)	25 000,00	15 000,00	15 000,00
7023	Redev. éco/citoyen domaine public communal	14 000,00	14 500,00	14 500,00
7026	Autres redevances et recettes diverses	15 000,00	15 000,00	15 000,00
7032	Redevances services à caractère culturel	5 000,00	5 000,00	5 000,00
7033	Redevances services à caractère sportif	10 000,00	0,00	0,00
7036	Redevances services à caractère social	110 000,00	110 000,00	110 000,00
7037	Redevances services à caractère éducatif	285 000,00	300 000,00	300 000,00
7038	Redev. services périscolaires et enseign	3 500,00	3 000,00	3 000,00
7039	Autres prestations de services	3 000,00	3 000,00	3 000,00
7086	Remb. frais par les C.A.S.	3 000,00	3 000,00	3 000,00
7087	Remb. frais par le G.P. de rattachement	11 500,00	11 500,00	11 500,00
7089	Remb. frais par d'autres redevables	4 500,00	35 000,00	35 000,00
72	Impôts et taxes	6 288 000,00	5 231 050,00	6 731 050,00
7311	Impôts directs locaux	4 550 000,00	5 259 050,00	6 259 050,00
7321	Atribution de compensation	575 000,00	578 000,00	578 000,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	85 000,00	84 000,00	84 000,00
73223	Fonds péréquation res. com. et intercom	180 000,00	180 000,00	180 000,00
7356	Droits de place	45 000,00	40 000,00	40 000,00
7361	Taxe consommation finale déductible	215 000,00	220 000,00	220 000,00
7382	Taxes de séjour	10 000,00	10 000,00	10 000,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	320 000,00	350 000,00	350 000,00
74	Dotations et participations	2 327 950,00	2 447 500,00	2 447 500,00
7411	Dotation forfaitaire	1 030 000,00	1 004 000,00	1 004 000,00
7412	Dotation de solidarité rurale	350 000,00	360 000,00	360 000,00
7427	Dotation nationale de péréquation	225 000,00	225 000,00	225 000,00
741	FCTVA	7 000,00	8 000,00	8 000,00
7418	Autres participations Etat	15 000,00	42 500,00	42 500,00
7476	Participat. Départements	10 700,00	10 500,00	10 500,00
7478	Participat. Autres organismes	585 000,00	614 000,00	614 000,00
74834	Etat - Compens. exonérat. taxes foncière	115 000,00	125 000,00	125 000,00
7484	Dotation de rattachement	27 900,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les lignes sécurisées	12 000,00	14 000,00	14 000,00
7488	Autres attributions et participations	350,00	500,00	500,00
75	Autres produits de gestion courante	112 000,00	616 002,00	566 002,00
751	Redevances pour licences logicielles, ...	5 000,00	6 000,00	6 000,00
752	Revenus des immeubles	80 000,00	80 000,00	80 000,00
757	Redevances versées par fermiers, concens.	0,00	160 000,00	160 000,00
7589	Autres produits div. de gestion courante	27 000,00	390 002,00	300 002,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES	9 353 950,00	10 427 552,00	10 427 552,00
	(8) = 70 + 73 + 74 + 75 + 913			
76	Produits financiers (9)	9,00	9,00	9,00
768	Autres	9,00	9,00	9,00
77	Produits exceptionnels (6)	30 000,00	32 000,00	32 000,00
7798	Produits exceptionnels divers	30 000,00	32 000,00	32 000,00
78	Reprises provisions sem. budgétaires (10)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	9 383 959,00	10 459 561,00	10 459 561,00
	= a+b+c+d			
042	Opérat. ordre versé entre sections (11) (1)	10 000,00	10 000,00	10 000,00
722	Immobilisations corporelles	10 000,00	10 000,00	10 000,00
048	Opérat. ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	10 000,00	10 000,00	10 000,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 393 959,00	10 469 561,00	10 469 561,00
	(= Total des opérations réelles et d'ordre)			
	RESTES A REALISER N-1 (10)			0,00
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)			346 738,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			10 816 299,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote 18.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. définitions du compte des modalités d'exécution, FFP 042 - 01 002.
- (7) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 et produit des restes à rattachement).
- (8) Le compte 7215 peut figurer dans le détail du chapitre 722 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chaque année à renouveler les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire conformément aux articles.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

IV - ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

IV	A1
----	----

Libellé	01	02	03	04	05	06	07	08	09	TOTAL
Opérations non ventilées										
Services généraux administratifs publics										
Sécurité et salubrité publiques										
Enseignement - Formation										
Culture										
Sport et jeunesse										
Interventions sociales et santé										
Famille										
Logement										
Aménagement et services urbains, environnement										
Action économique										
TOTAL										

FONCTIONNEMENT											
DÉPENSES											
Dépenses réelles	819 000	222 740	34 000	1 098 187	207 560	94 800	94 800	28 960	1 838 990	8 200	4 764 437
- Equip. non municipaux (204) (2)	0	0	0	1 098 187	207 560	94 800	94 800	28 960	1 838 990	8 200	3 945 437
- Opérations financières	819 000										576 000
Dépenses d'ordre	0										0
Total dépenses de l'exercice	819 000	232 740	34 000	1 098 187	207 560	94 800	94 800	28 960	1 838 990	8 200	5 340 437
RAR N-1 et reports	154 211	26 888	8 587	14 877	40 548	26 380	0	4 205	840 248	0	1 125 815
Total cumulé dépenses d'investissement	973 211	269 628	42 587	1 113 064	248 108	121 180	980 000	31 165	2 679 238	8 200	6 466 352
RECETTES											
Total recettes de l'exercice	3 289 598	0	0	610 342	0	0	726 000	5 000	1 104 184	0	5 715 124
RAR N-1 et reports	0	0	80 567	22 342	30 000	90 177	0	46 020	482 122	0	751 228
Total cumulé recettes d'investissement	3 289 598	0	80 567	632 684	30 000	90 177	726 000	51 020	1 586 306	0	6 466 352

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique dirigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou bien de la structure intercommunale.

(3) Ou bien ne relevant pas de la structure intercommunale.

- (2) Cf. Modalités de vote, HB.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, CI 010 - RF 042.
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 Cf. chapitre 024 + produit des cessions d'immobilisation s).
- (10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, CI 041 - RF 041.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

II - VOTE DU BUDGET		B2
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES		

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 733 217,80	4 778 526,00	1 779 526,00
1321	Subv. non transf. Etat, étal. national	658 978,76	1 152 842,00	1 152 842,00
1322	Subv. non transf. Régions	240 185,00	150 000,00	150 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	711 600,00	132 500,00	132 500,00
13231	Subv. non transf. GPF de rattachement	748 364,14	127 500,00	127 500,00
13232	Subv. non transf. Autres E.P.L.	78 000,00	5 000,00	5 000,00
1328	Subv. non transf. Budget. communautaire	0,00	151 000,00	191 000,00
13281	Subv. non transf. Budget. communautaire	1 078 644,20	889 993,18	889 993,18
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
20	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations acquises en affectation	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'investissement				
		2 871 962,10	2 689 519,18	2 689 519,18
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 235 103,95	1 208 804,60	1 208 804,60
10222	FCTVA	300 000,00	200 000,00	200 000,00
10228	Taxe d'aménagement	100 000,00	158 000,00	158 000,00
1089	Excédents de fonctionnement capitalisés	835 103,95	850 804,60	850 804,60
138	Autres subvent. l'invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
1381	Autres subvent. l'invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
1382	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
1383	Compte de liaison : affectat. B.A. local	0,00	0,00	0,00
1384	Participat. et avances remboursées	0,00	0,00	0,00
1385	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	87 000,00	100 000,00	100 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 322 103,95	1 308 804,60	1 308 804,60
Total des recettes financières				
		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers				
		4 193 966,95	3 918 123,78	3 918 123,78
TOTAL RECETTES REELLES				
		691 000,00	721 000,00	721 000,00
021	Virement de la sect. de fonctionnement	400 000,00	450 000,00	450 000,00
040	Quotient ordre transfert entre services (8) (7) (8)	388 426,00	438 426,00	438 426,00
28188	Aides immo. copropriétés	11 574,00	11 574,00	11 574,00
4817	Pénalités de retardation de la salle	1 091 000,00	1 771 000,00	1 771 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	658 000,00	658 000,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	400 000,00	400 000,00
48292	Villages des Solidaires Conseil départemental	0,00	166 000,00	166 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE				
		1 091 000,00	1 737 000,00	1 737 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE				
	(= Total des recettes réelles et d'ordre)	5 284 966,95	5 715 123,78	5 715 123,78
RESTES A REALISER N-1 (10)				
			781 228,23	
R001 SOL DE DEXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)				
			0,00	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				
			6 485 352,01	

III - VOTE DU BUDGET		B3
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT		

Cet état ne contient pas d'information.

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Cf. Modalités de vote, 13.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le virement de la section de fonctionnement sur les propositions nouvelles.
 (5) Voir annexes (V4) pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (6) Cf. définitions des opérations de crédits de l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
 (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
 (8) Les comptes 13, 28, 29, 49 et 50 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (9) Cf. définitions du chapitre des opérations de fonds. DI 041 = RI 041.
 (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (opérations de compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

FONCTION 0 - Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	Sourcefonction 02				Sourcefonction 04
		021	022	023	024	
01	Opérations non ventilables					
02	Administration générale					
03	Justice					
04	Coopératif décentralisé, act surpension					
	DEPENSES (2)					
011	Dépenses de l'exercice	1 303 883,00	8 958 178,00	0,00	0,00	8 261 843,00
012	Charges à caractère général	0,00	705 194,00	0,00	0,00	8 261 843,00
013	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	5 253 000,00	0,00	0,00	5 253 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Amortissements de produits	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	731 000,00	0,00	0,00	0,00	731 000,00
042	Opérat' ordre transfert entre sections	450 000,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00
043	Opérat' ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
044	Autres charges de gestion courante	0,00	977 784,00	0,00	0,00	977 784,00
045	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
046	Charges financières	132 685,00	0,00	0,00	0,00	132 685,00
047	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
048	Tot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)					
	Recettes à réaffecter - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes exceptionnelles et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres produits de gestion courante	0,00	540 000,00	0,00	0,00	540 000,00
	Dotations et participations	1 740 000,00	0,00	0,00	0,00	1 740 000,00
	Impôts et taxes	6 881 050,00	0,00	0,00	0,00	6 881 050,00
	Produits des services du domaine venant	0,00	49 800,00	0,00	0,00	49 800,00
	Opérat' ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérat' ordre transfert entre sections	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
	Atténuations de charges	0,00	135 000,00	0,00	0,00	135 000,00
	Recettes de l'exercice	8 431 050,00	785 800,00	0,00	0,00	9 216 850,00
	SOLDE (2)					
	Report à réaffecter - reports	345 738,00	-6 170 176,00	0,00	0,00	-5 824 438,00
	Produits exceptionnels et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres produits de gestion courante	0,00	540 000,00	0,00	0,00	540 000,00
	Dotations et participations	1 740 000,00	0,00	0,00	0,00	1 740 000,00
	Impôts et taxes	6 881 050,00	0,00	0,00	0,00	6 881 050,00
	Produits des services du domaine venant	0,00	49 800,00	0,00	0,00	49 800,00
	Opérat' ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérat' ordre transfert entre sections	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
	Atténuations de charges	0,00	135 000,00	0,00	0,00	135 000,00
	Recettes de l'exercice	8 431 050,00	785 800,00	0,00	0,00	9 216 850,00
	SOLDE (1)					
	Report à réaffecter - reports	345 738,00	-6 170 176,00	0,00	0,00	-5 824 438,00
	Produits exceptionnels et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres produits de gestion courante	0,00	540 000,00	0,00	0,00	540 000,00
	Dotations et participations	1 740 000,00	0,00	0,00	0,00	1 740 000,00
	Impôts et taxes	6 881 050,00	0,00	0,00	0,00	6 881 050,00
	Produits des services du domaine venant	0,00	49 800,00	0,00	0,00	49 800,00
	Opérat' ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérat' ordre transfert entre sections	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
	Atténuations de charges	0,00	135 000,00	0,00	0,00	135 000,00
	Recettes de l'exercice	8 431 050,00	785 800,00	0,00	0,00	9 216 850,00
	SOLDE (1)					
	Report à réaffecter - reports	345 738,00	-6 170 176,00	0,00	0,00	-5 824 438,00
	Produits exceptionnels et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres produits de gestion courante	0,00	540 000,00	0,00	0,00	540 000,00
	Dotations et participations	1 740 000,00	0,00	0,00	0,00	1 740 000,00
	Impôts et taxes	6 881 050,00	0,00	0,00	0,00	6 881 050,00
	Produits des services du domaine venant	0,00	49 800,00	0,00	0,00	49 800,00
	Opérat' ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérat' ordre transfert entre sections	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
	Atténuations de charges	0,00	135 000,00	0,00	0,00	135 000,00
	Recettes de l'exercice	8 431 050,00	785 800,00	0,00	0,00	9 216 850,00

IV - ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

Art. (1)	Libellé	INVESTISSEMENT								
		01	02	03	04	05	06	07	08	09
	Opérations non ventilables									
	Services généraux administratifs publics									
	Securité salariale et publiques									
	Enseignement-Formation									
	Culture									
	Sport et Jeunesse									
	Interventions sociales et santé									
	Famille									
	Logement									
	Aménagement et services urbains, environnement									
	Action économique									
	TOTAL									

Total dépenses investissement	Dépenses réelles	DEPENSES								
		01	02	03	04	05	06	07	08	09
8 261 843,00	8 261 843,00	8 200	2 879 238	0	2 879 238	8 200	5 736 141	0	0	0
10 000	10 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
010	010	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat (A/Régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	104 370	0	64 050	0	0	0	0	0
204	Immobilisations d'équipement divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	155 258	7 535	1 048 884	155 033	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat' et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	Opérat' ordre transfert entre sections	0	10 000	0	0	0	0	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	Village des Solidarités Conseil départementale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Total dépenses investissement	2 269 558	2 879 238	42 557	1 113 064	248 108	1 21 180	980 000	31 165	0

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat ¹ publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 208 605	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 208 605
13	Subventions d'investissement	0	0	80 567	632 684	30 000	50 177	150 000	51 020	0	1 486 305	0	2 530 754
16	Emprunts et dettes assimilées	869 593	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	869 593
18	Compte de liaison : affectat ¹ (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat ¹ et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers													
Recettes d'ordre		1 171 000	0	0	0	0	0	566 000	0	0	0	0	1 737 000
021	Virement de la cect ¹ de fonctionnement	721 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	721 000
040	Opérat ¹ ordre transfert entre sections	450 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	450 000
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	566 000	0	0	0	0	566 000
458202	Village des Solidarités Conseil départementale	0	0	0	0	0	0	166 000	0	0	0	0	166 000

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES											
		1 303 665	6 958 178	29 540	692 411	98 990	383 998	358 290	125 195	0	858 142	7 600	10 816 299
Total dépenses de fonctionnement		1 303 665	6 958 178	29 540	692 411	98 990	383 998	358 290	125 195	0	858 142	7 600	10 816 299
Dépenses réelles		132 665	6 958 178	29 540	692 411	98 990	383 998	358 290	125 195	0	858 142	7 600	9 645 299
011	Charges à caractère général	0	705 394	29 540	677 411	98 990	383 998	13 280	125 195	0	622 642	5 300	2 661 750
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	5 265 000	0	15 000	0	0	0	0	0	0	0	5 280 000
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	180 000	0	0	180 000
022	Dépenses imprévues	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 000
65	Autres charges de gestion courante	0	977 784	0	0	0	0	345 000	0	0	55 800	2 500	1 380 884
66	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
68	Charges financières	132 665	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	132 665
67	Charges exceptionnelles	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 000
69	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat ¹ publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
Dépenses d'ordre		1 171 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 171 000
023	Virement à la section d'investissement	721 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	721 000
042	Opérat ¹ ordre transfert entre sections	450 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	450 000
043	Opérat ¹ ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES

		RECETTES											
		8 431 059	785 002	6 000	334 500	10 500	229 700	3 000	562 800	0	32 000	55 000	10 469 561
Total recettes de fonctionnement		8 431 059	785 002	6 000	334 500	10 500	229 700	3 000	562 800	0	32 000	55 000	10 469 561
Recettes réelles		8 431 059	775 002	5 000	334 500	10 500	220 700	3 000	592 800	0	32 000	55 000	10 459 561
013	Atténuations de charges	0	138 000	3 000	37 000	5 000	0	0	10 000	0	0	0	180 000
70	Produits des services, du domaine, vonto	0	48 000	2 000	280 000	5 500	22 500	3 000	130 000	0	28 000	15 000	513 000
73	Impôts et taxes	6 891 050	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 891 050
74	Dotations et participations	1 740 000	19 000	0	37 500	0	198 200	0	452 800	0	0	0	2 447 800
75	Autres produits de gestion courante	0	540 002	0	0	0	0	0	0	0	5 000	0	545 002
76	Produits financiers	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9
77	Produits exceptionnels	0	32 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	32 000
78	Réprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		0	10 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 000
042	Opérat ¹ ordre transfert entre sections	0	10 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 000
043	Opérat ¹ ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

Libellés	DEPENSES (2)				Solde (2)
	110	111	112	114	
Services communs					
Police nationale					
Police municipale					
Forces armées de sécurité					
Autres services de protection civile					
DEPENSES (2)					
Dotations de l'exercice	2 778,00	45 000,00	55 500,00	2 900,00	0,00
Charges à caractère général	152 270,00	85 500,00	2 000,00	421,00	0,00
Charges à caractère spécial	4 770,00	45 000,00	56 500,00	2 000,00	421,00
RECETTES (2)					
Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat. ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat. ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)					
Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	152 270,00	45 000,00	55 500,00	2 900,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de votre choix par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécial).
 (2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Libellés	DEPENSES (2)				Solde (2)
	110	111	112	114	
Services communs					
Police nationale					
Police municipale					
Forces armées de sécurité					
Autres services de protection civile					
DEPENSES (2)					
Dotations de l'exercice	2 778,00	45 000,00	55 500,00	2 900,00	0,00
Charges à caractère général	152 270,00	85 500,00	2 000,00	421,00	0,00
Charges à caractère spécial	4 770,00	45 000,00	56 500,00	2 000,00	421,00
RECETTES (2)					
Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat. ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat. ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)					
Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	152 270,00	45 000,00	55 500,00	2 900,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV
A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
	DEPENSES (2)	29 540,00	0,00	29 540,00
	Dépenses de l'exercice	29 540,00	0,00	29 540,00
011	Charges à caractère général	29 540,00	0,00	29 540,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat ^o ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat ^o ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'état	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	5 000,00	0,00	5 000,00
	Recettes de l'exercice	5 000,00	0,00	5 000,00
013	Atténuations de charges	3 000,00	0,00	3 000,00
042	Opérat ^o ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat ^o ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	2 000,00	0,00	2 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	5,00	0,00	5,00
	SOLDE (2)	-24 540,00	0,00	-24 540,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompier, incendies et secours	114 Autres services de protection civile

Libellé	20	21	22	23	24	25
DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	66 990,00	0,00
Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	66 990,00	0,00
Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	38 990,00	0,00
014	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Attributions de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Virement à section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
044	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
045	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
055	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
056	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
058	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
057	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
059	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	10 600,00	0,00
Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	10 600,00	0,00
060	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
061	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
062	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
063	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
064	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
065	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
066	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
067	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
068	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
069	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
071	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
072	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	-58 490,00	0,00

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

IV	A11
----	-----

FONCTION 2 - Enseignement - Formation

Libellé	20	21	22	23	24	25
DEPENSES (2)	20 116,00	367 845,00	0,00	0,00	304 450,00	692 611,00
Services communs	18 600,00	367 845,00	0,00	0,00	304 450,00	692 611,00
011	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Attributions de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Virement à section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
044	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
045	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
046	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
047	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
048	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)	32 000,00	32 000,00	0,00	0,00	302 450,00	334 500,00
Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
049	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
050	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
051	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
052	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
053	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
054	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
044	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
045	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
046	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
047	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
048	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)	-20 116,00	-335 845,00	0,00	0,00	-1 550,00	-657 511,00

		scolaire				services			
DEPENSES (2)		129 780,00	238 065,00	0,00	301 450,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00
Dépenses de l'exercice		129 780,00	238 065,00	0,00	301 450,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00
011	Charges à caractère général	129 780,00	238 065,00	0,00	301 450,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		15 000,00	17 000,00	0,00	302 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		15 000,00	17 000,00	0,00	302 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	15 000,00	17 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	37 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-114 780,00	-221 065,00	0,00	1 050,00	0,00	0,00	-3 000,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisés).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondant à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissant à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

IV
A1.1

FONCTION 3 - Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoines	33 Action culturelle	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	88 590,00	0,00	88 590,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	88 590,00	0,00	88 590,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	88 590,00	0,00	88 590,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	10 500,00	0,00	10 500,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	10 500,00	0,00	10 500,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	5 500,00	0,00	5 500,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	-88 490,00	0,00	-88 490,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32		
		311 Expression musicale,	312 Arts plastiques,	313 Théâtres	314 Cinéma et	321 Bibliothèques et	323 Musées	324 Archives

				sportifs ou de loisir					
DEPENSES (2)		161 194,00	79 500,00	10 000,00	32 000,00	0,00	51 304,00	47 000,00	0,00
Dépenses de l'exercice		161 194,00	79 500,00	10 000,00	32 000,00	0,00	51 304,00	47 000,00	0,00
011	Charges à caractère général	161 194,00	79 500,00	10 000,00	32 000,00	0,00	51 304,00	47 000,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		7 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	213 000,00	0,00
Recettes de l'exercice		7 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	213 000,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	7 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	190 500,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-153 434,00	-79 500,00	-10 000,00	-32 000,00	0,00	-51 304,00	166 000,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

IV
A1.1

FONCTION 5 - Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
DEPENSES (2)		0,00	358 280,00	358 280,00
Dépenses de l'exercice		0,00	358 280,00	358 280,00
011	Charges à caractère général	0,00	13 280,00	13 280,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	345 000,00	345 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	3 000,00	3 000,00
RECETTES (2)		0,00	3 000,00	3 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	3 000,00	3 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	3 000,00	3 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-355 280,00	-355 280,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52			
		510 Services communs	511 Dispensaire, autres établissements sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en

Libellé	Source/Fonction B1				SOLDE (2)
	810	812	813	814	
Services communs	0,00	0,00	0,00	205 222,00	0,00
Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Collecte et traitement ordures ménagères	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propreté urbaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Eclairage public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Transports urbains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres réseaux et services divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEPENSES (2)					0,00
Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	205 222,00	0,00
011	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
556	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
566	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
576	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)					0,00
Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)					0,00
Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES		ELEMENTS DU BILAN		PRESENTATION GROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	
IV					A1.1

FONCTION 6 - Famille

Libellé	60	61	62	63	64	DEPENSES (2)	
						Services communs	personnes âgées
Charges à caractère général	0,00	14 500,00	0,00	0,00	110 695,00	125 195,00	0,00
011	0,00	14 500,00	0,00	0,00	110 695,00	125 195,00	0,00
012	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
556	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
566	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
576	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)							0,00
Recettes de l'exercice	0,00	400,00	0,00	20 000,00	572 400,00	592 800,00	0,00
013	0,00	400,00	0,00	20 000,00	572 400,00	592 800,00	0,00
042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	0,00	400,00	0,00	0,00	109 600,00	130 000,00	0,00
73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)							0,00
Restes à réaliser - reports	0,00	-14 100,00	0,00	0,00	20 000,00	467 600,00	0,00
Restes à réaliser - reports et provisions	0,00	-14 100,00	0,00	0,00	20 000,00	467 600,00	0,00

(1) Pour le calculer par nature, le détail est fait selon le niveau de vote officiel par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article séparables). Les dépenses et les recettes correspondront à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi qu'à celles des exercices antérieurs (bilans budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 (2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondront à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi qu'à celles des exercices antérieurs (bilans budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 appartiennent à la colonne 01 - bilan ventilable.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opéras* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opéras* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opéras* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opéras* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Page 42

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
	DEPENSES (2)	295 222,00	609 970,00	42 950,00	958 142,00
	Dépenses de l'exercice	295 222,00	609 970,00	42 950,00	958 142,00
011	Charges à caractère général	295 222,00	416 970,00	450,00	622 642,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	180 000,00	0,00	180 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opéras* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opéras* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	13 000,00	42 500,00	55 500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	32 000,00	0,00	32 000,00
	Recettes de l'exercice	0,00	32 000,00	0,00	32 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opéras* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opéras* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	26 000,00	0,00	26 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-295 222,00	-577 970,00	-42 950,00	-928 142,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propriété urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers

Page 43

(1)	Libellé	820	Services communs	821	Equipements de voirie	822	Voies communales et routes	823	Espaces verts urbains	824	Autres opérations d'aménagement urbain	830	Services communs	831	Aménagement des eaux	832	Act' spécif. lutte contre la pollution	833	Préservation du milieu naturel

DEPENSES (2)		205 970,00	265 200,00	139 900,00	0,00	0,00	0,00	42 950,00
011	Charges à caractère général	12 370,00	265 200,00	138 800,00	0,00	0,00	0,00	42 950,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Régimes indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat' autre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat' autre transfert de la section	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 850,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'us	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	22 400,00	9 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Recettes de l'exercice	0,00	22 400,00	9 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat' autre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat' autre transfert de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	16 400,00	9 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Recettes sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-205 970,00	-265 200,00	-139 900,00	0,00	0,00	0,00	-42 950,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondant à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Mairie de MARGUERITES - MAIRIE DE MARGUERITES - BP - 2023

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 9 - Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foirs et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, Indus. manufact. BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
	DEPENSES (2)								
	Dépenses de l'exercice	0,00	5 300,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	7 800,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	5 300,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	7 800,00
	RECETTES (2)								
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)								
	Solde de l'exercice	0,00	5 300,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	7 800,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	5 300,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	7 800,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imputées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
	RECETTES (2)								
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	47 100,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	49 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 700,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondant à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Mairie de MARGUERITES - MAIRIE DE MARGUERITES - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 02				04	Total
		01 Opérations non ventilées	02 Administration générale	03 Justice	Coopérat° décentralisée, act° européen		
		889 993,18	0,00	0,00	0,00	889 993,18	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
25	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers							
Restes à réaliser - reports		2 285 386,88	-269 628,34				
SOLDE (2)							

(1)	Libellé	Sous-fonction 02								Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée	
DEPENSES (2)		192 564,17	8 000,00	0,00	15 820,00	0,00	1 524,17	51 600,00	0,00	0,00	
Dépenses de l'exercice		162 480,00	8 000,00	0,00	12 260,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régle)	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	67 910,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	8 000,00	0,00	2 250,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	84 570,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Mairie de MARGUERITES - MAIRIE DE MARGUERITES - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 02								Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations d'équipement											
Opérations pour compte de tiers											
Restes à réaliser - reports		30 104,17	0,00	0,00	3 660,00	0,00	1 524,17	1 600,00	0,00	0,00	
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Mairie de MARGUERITES - MAIRIE DE MARGUERITES - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 11		12 Hygiène et salubrité publiques	Total
		11 Sécurité Intérieure			
		0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00	80 567,16
Opérations pour compte de tiers		80 567,16		0,00	38 010,51
Restes à réaliser - reports		38 010,51			
SOLDE (2)					

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
		0,00	0,00	42 558,85	0,00	0,00
DEPENSES (2)		0,00	0,00	34 000,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	8 568,85	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00			
Restes à réaliser - reports						

Page 54

Mairie de MARGUERITES - MAIRIE DE MARGUERITES - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
		0,00	0,00	80 567,16	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	80 567,16	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	38 010,51	0,00	0,00
SOLDE (2)						

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondant à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

(1)	Libellé	Sous-fonction 21						Sous-fonction 25		
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres activités	
	Restes à réaliser - reports	1 291,49	4 326,85	0,00	9 258,90	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES (2)	60 000,00	550 342,00	0,00	22 342,32	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Recettes de l'exercice	60 000,00	550 342,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
021	Virement de la sect ^r de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérat ^r ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	60 000,00	550 342,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat ^r (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat ^r et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	22 342,32	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	-105 315,58	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser - reports	-96 646,49	-278 414,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOLDE (2)									

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi qu'à des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

FONCTION 3 - Culture

(1)	Libellé	Fonction 3 - Culture				Total
		30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	248 109,18	0,00	248 109,18
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	207 560,00	0,00	207 560,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat ^r ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
18	Compte de liaison : affectat ^r (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	152 560,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	152 560,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ^r et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	40 549,18
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	40 549,18	0,00	30 000,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect ^r de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat ^r ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 4 - Sport et jeunesse

(1)	Libellé	FONCTION 4 - Sport et jeunesse			Total
		40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	
	DEPENSES (2)	16 827,44	194 652,11	0,00	121 178,55
	Dépenses de l'exercice	0,00	94 800,00	0,00	94 800,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	54 800,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	54 800,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	16 827,44	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	90 177,00	0,00	0,00	26 378,55
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la soci° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	FONCTION 4 - Sport et jeunesse			Total
		40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	90 177,00	0,00	0,00	90 177,00
	SOLDE (2)	73 549,56	-104 552,11	0,00	-31 002,55

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
	DEPENSES (2)	8 527,94	0,00	40 000,00	55 924,17	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	400,00	0,00	40 000,00	54 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	54 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	8 527,94	0,00	0,00	1 524,17	0,00	0,00	0,00	0,00

Mairie de MARGUERITTES - MAIRIE DE MARGUERITTES - BP - 2023

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
	Opérations pour compte de tiers	0,00	160 000,00	160 000,00
	Restes à réaliser – reports	0,00		0,00
	SOLDE (2)			
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52			
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établissements sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act* pour l'enfance et l'adolescence	523 Act* pour personnes en difficulté
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	880 000,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	880 000,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	880 000,00	0,00	0,00	0,00
458102	Village des Solidarités Conseil départementale	0,00	0,00	0,00	160 000,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	414 000,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Page 66

Mairie de MARGUERITTES - MAIRIE DE MARGUERITTES - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52			
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établissements sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act* pour l'enfance et l'adolescence	523 Act* pour personnes en difficulté
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	726 000,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	726 000,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	568 000,00	0,00	0,00	0,00
458202	Village des Solidarités Conseil départementale	0,00	0,00	0,00	160 000,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	160 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	-254 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV
A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70	71	72	73	Total
		Services communs	Parcs privés de la ville	Aide au secteur localif	Aides à l'accession à la propriété	
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérai ⁿ ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ⁿ (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect ^r de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérai ⁿ ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Page 70

Mairie de MARGUERITES - MAIRIE DE MARGUERITES - BP - 2023

(1)	Libellé	70	71	72	73	Total
		Services communs	Parcs privés de la ville	Aide au secteur localif	Aides à l'accession à la propriété	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ⁿ (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Page 71

22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (B.A.régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(1)	Libellé	810	811	812	813	814	815	816
		Services communs	Eau et assainissement	Collecte et traitement orduriers ménagers	Propriété urbaine	Eclairage public	Transports urbains	Autres réseaux et services divers
		Sous-fonction 81						

SOLDE (2)		23 600,00	-299 668,58	448 521,75	-781 463,25	0,00	-1 600,00	482 121,75
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat (B.A.régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(1)	Libellé	81	82	83	84	85	Total	
		Services urbains	Aménagement urbain	Environnement				

Mairie de MARGUERITES - MAIRIE DE MARGUERITES - BP - 2023

(1) Pour le croquis par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
 (2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les reports correspondent à la somme des dépenses et des reports de l'exercice ainsi que des reports de l'exercice précédent et des reports de l'exercice précédent à la colonne 01-Non ventilables.

SOLDE (2)		15 226,10	0,00	-1 021 938,86	215 248,81	118 185,00	215 248,81	-1 600,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat (B.A.régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des sections d'immobilisations	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(1)	Libellé	820	821	822	823	824	825	826
		Services communs	Equipements de vote	Vote communautaire et routes	Espaces verts urbains	Autres opérations d'aménagement urbain	Services communs	Aménagement des eaux
		Sous-fonction 83						
		Sous-fonction 83						

Mairie de MARGUERITES - MAIRIE DE MARGUERITES - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
		0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	263 468,56	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	33 500,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	33 500,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	-299 850,56	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous-fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act* spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	DEPENSES (2)	84 773,80	0,00	1 388 979,51	870 418,19	0,00	0,00	0,00	1 600,00	
	Dépenses de l'exercice	26 500,00	0,00	919 070,00	842 820,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
020	Dépenses Imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	500,00	0,00	101 800,00	56 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	25 000,00	0,00	217 270,00	789 020,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser - reports	59 273,80	0,00	469 909,51	27 596,19	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES (2)	100 000,00	0,00	387 020,75	1 085 685,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Recettes de l'exercice	100 000,00	0,00	31 684,00	872 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
021	Virement de la sect* de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, Indus. manufact., ETP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publiques	Total
15	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison « affectat » (BA, régime)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-8 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-8 200,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 appartiennent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
5193 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture 7 (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Date de résidu au 01/01/N	Durée (en années) (12)	Type de taux (13)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date du budget (14)	Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
									Intérêts perçus (le cas échéant) (10)	Charges d'intérêt (15)	
Total général		0,00		6 756 442,66				719 740,05	101 043,35	0,00	44 341,78
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour MEFP et PPP (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consenties du Trésor (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautions remboursés (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00

Emprunts et dettes au 01/01/N

- (9) Signifiant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
- (10) Si l'emprunt est soumis à couverture, le contrat de couverture à l'annexe « détail des opérations de couverture ».
- (11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire OCB1015077C du 25 Juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (ceci-dit un taux variable qui ne pas seulement définit comme le simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
- (14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et complétés à l'article 6611 et intérêts réglés à l'échéance « (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et complétés à l'article 669.
- (16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et complétés au 769.

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de signature	Date de mobilisation ou d'émission ou de remboursement	Date de signature	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Période de remboursement (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé (8)	Catégorie d'emprunt
							Niveau de taux (5)	Taux actuel					
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		500 000,00	F		0,950	0,964					A-1
MONS5271EURPCS3171001	02/05/2021	01/08/2022	01/08/2022	500 000,00	F		0,950	0,964					A-1
LA BANQUE POSTALE	20/12/2022	01/01/2023	01/01/2023	500 000,00	F		3,980	3,429					A-1
MONS42785SEUR													
1644 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)		0,00		0,00									
1641 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)		0,00		0,00									
165 Dépôts et cautions remboursés (Total)		0,00		0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00									
1671 Avances consenties du Trésor (total)		0,00		0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)		0,00		0,00									
1675 Dettes pour MEFP et PPP (total)		0,00		0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00									
1676 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00									
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00									
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00									
Total général		11 379 667,23											

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES											IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE											A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		6 756 442,66					719 740,05	101 043,35	0,00	44 341,78
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		6 756 442,66					719 740,05	101 043,35	0,00	44 341,78
102780896500020877601		0,00	A-1	280 894,28	13,83	F		0,648	19 229,91	1 825,81	0,00	149,11
102780896500020877602		0,00	A-1	289 179,14	23,92	F		0,848	10 912,84	2 458,02	0,00	200,89
28365902		0,00	A-1	368 071,17	10,58	F		1,300	32 114,04	4 628,80	0,00	380,31
5234089/TN6158		0,00	A-1	200 000,00	14,75	F		3,252	10 557,72	4 897,26	0,00	1 539,22
A172002S		0,00	A-1	1 408 328,04	11,08	F		1,732	114 609,04	23 367,20	0,00	2 213,97
MIN210300		0,00	A-1	42 948,48	12,33	R	EURIBOR03M	1,356	3 156,30	488,35	0,00	0,00
MIN252745		0,00	A-1	583 717,51	12,58	R	E-LIBOR12M	2,271	41 518,48	6 449,75	0,00	36,15
MIN258695		0,00	A-1	428 884,94	6,25	R	EURIBOR03M	0,821	57 590,97	421,80	0,00	253,41
MON268600		0,00	A-1	686 356,15	2,25	R	E-LIBOR12M	4,680	220 890,20	33 042,10	0,00	16 957,00
MON269075		0,00	A-1	67 049,76	2,58	F		3,420	23 658,40	1 591,84	0,00	247,33
MON273396		0,00	A-1	80 714,66	2,82	F		2,750	26 171,06	1 951,30	0,00	125,00
MON273397		0,00	A-1	10 302,75	2,82	F		2,750	3 340,68	249,08	0,00	15,55
MON275687		0,00	A-1	14 979,45	3,67	F		2,540	3 856,58	343,94	0,00	23,54
MON275688		0,00	A-1	2 591,87	3,67	F		2,540	667,29	59,51	0,00	4,07
MON510867EUR		0,00	A-1	308 906,78	8,83	F		1,000	32 972,82	3 089,07	0,00	237,61
MON518872		0,00	A-1	258 933,27	10,00	F		1,240	25 066,68	3 069,41	0,00	718,79
MON521353EUR		0,00	A-1	221 400,00	10,17	R	E-LIBOR03M	0,584	21 600,00	3 584,07	0,00	78,59
MON527287RUR		0,00	A-1	477 517,74	11,67	F		1,000	38 493,71	4 631,13	0,00	365,85
MON537521EUR/0539171/001		0,00	A-1	486 666,67	13,58	F		0,964	33 333,33	4 494,91	0,00	1 732,24
MON543785EUR		0,00	A-1	550 000,00	25,00	F		3,429	0,00	0,00	0,00	19 054,75
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) [9]		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE
 A2.5

Instruments de couverture	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat	Produits c758	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
		Index	Niveau de taux (5)	Index	Niveau de taux				
Taux fixe (total)									
Taux variable simple (total)									
Taux complexe (total) (2)									
Total									

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.
 (6) Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
 (7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.
 (8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire JOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Emprunts vendus par structure de taux selon le risque le plus élevé	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant de au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des bonifiaées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Codé de sortie (7)	Taux après couverture (8)	Niveau de taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de structure de capital do
Échange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor) (A)		0,00										0,00	0,00	0,00
TOTAL (A)		0,00										0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00										0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00										0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00										0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00										0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00										0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00										0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
 (2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
 (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant du couvert et la part non couverte.
 (4) Indiquer la classification par indices sous-jacents suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : indice zone euro / Z ; indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 ; écart indice zone euro / 4 ; indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 ; autres indices.
 (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
 (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
 (7) Codé de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement déduit de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, la prochaine date d'échéance.
 (8) Montant, index ou formule.
 (9) Indiquer le niveau de taux variables, indiquer le niveau du contrat de taux à la date de vote du budget.
 (10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 669.
 (11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 769.

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX
 A2.3

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
		Indices zone euro	Indices Inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou Inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	20	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,01	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	6 755 442,66	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture							Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (échange ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme le simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
ETAT DES PROVISIONS		A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour risques au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE		
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME		A2.6

A2.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRETEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 01/01/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert de contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 6611 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
AUTRES DETTES	A2.7

A2.7 - AUTRES DETTES
(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE		Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 152,45 €		

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Agencement et aménagement de terrains	30	19/07/1995
L	Agencements de bâtiment installations électriques et téléphonique	15	19/07/1995
L	Appareils de levage ascenseurs	25	19/07/1995
L	Bâtements légers, abris	15	19/07/1995
L	Camions et véhicules industriels	7	19/07/1995
L	Equipements de cuisine	15	19/07/1995
L	Equipements de garage et d'ateliers	10	19/07/1995
L	Equipements sportif	15	19/07/1995
L	Installation et appareils de chauffage	15	19/07/1995
L	Installation voirie	25	19/07/1995
L	Logiciel informatique	2	19/07/1995
L	Matériel classique	10	19/07/1995
L	Matériel de bureau électrique ou électronique	7	19/07/1995
L	Matériel informatique	5	19/07/1995
L	Mobilier > 152,45	15	19/07/1995
L	Plantations	20	19/07/1995
L	Voitures	10	19/07/1995
L	Matériels d'optique	2	28/11/1997
L	Mobilier urbain	5	28/11/1997
L	Véhicules industriels d'occasion	4	28/11/1997
L	Véhicules légers d'occasion	4	28/11/1997
L	Livres cassettes dvd cd pour médiathèque	5	07/02/2008
L	Mobilier < 152,45	1	07/02/2008
L	Mobilier > 152,45	1	07/02/2008
L	Tout bien > 152,45	1	07/02/2008

IV -- ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM		
A7.2.1		

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.2.1 -- SECTION DE FONCTIONNEMENT -- DEPENSES

Article (2)	Libellé (2)	Montant
DEPENSES (1)		
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

A7.2.1 -- SECTION DE FONCTIONNEMENT -- RECETTES

Article (2)	Libellé (2)	Montant
RECETTES (1)		
	Recettes issues de la TEOM	0,00
	Dotations et participations reçues	0,00
	Autres recettes de fonctionnement éventuelles	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les charges budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV -- ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
ETALEMENT DES PROVISIONS		
A5		

A5 -- ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un décaissement.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES		
		A6-1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES			
		819 000,00	819 000,00
PROGRES = A + B			
16	Emprunts et dettes assimilées (A)	721 000,00	721 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	721 000,00	721 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° affermés à tempéunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		98 000,00	98 000,00
10...	Reprises de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves	10 000,00	10 000,00
10226	Taxe d'aménagement	78 000,00	78 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00
139	Subv. Invest. transférées, cpte. résultat	10 000,00	10 000,00
020	Dépenses, imputées		

Op. de l'exercice	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL
I	971 704,11	154 210,90	1 944 915,01
Dépenses à couvrir par des ressources propres		819 000,00	1 944 915,01

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.
 (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
 (3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté au cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
 (4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES		
		A6-2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b			
		1 629 000,00	1 629 000,00
RESSOURCES PROPRES EXTERNES DE L'ANNEE (a)			
10222	FCOTVA	358 000,00	358 000,00
10223	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10226	Autres fonds	158 000,00	158 000,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13155	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13255	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° Invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
RESSOURCES PROPRES INTERNES DE L'ANNEE (b) (3)		1 271 000,00	1 271 000,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Autres immo. corporelles	438 425,00	438 425,00
28188	Autres immo. corporelles	438 425,00	438 425,00
29...	Prov. pour départem° immobilisations		
39...	Prov. département° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
4817	Parallèles de réaffectation de la dette	11 575,00	11 575,00
49...	Prov. départem. comptes de tiers		
59...	Prov. départem. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	100 000,00	100 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	721 000,00	721 000,00
024	Virement de la sect° de fonctionnement		

Opérations de l'exercice	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL
III	751 228,23	0,00	350 604,50	3 230 822,83
Total ressources propres disponibles		1 629 000,00	350 604,50	3 230 822,83

Dépenses à couvrir par des ressources propres	Montant
II	1 944 915,01
IV	3 230 822,83
V = IV - II (6)	1 285 917,82
Solde	

(1) Les comptes 15, 16, 26, 27, 28, 29, 38, 48, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
 (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
 (3) Les comptes 15, 20, 29, 49 et 69 sont présentés uniquement si le compte ou l'élément est approuvé par le conseil municipal.
 (4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté au cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
 (5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.
 (6) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES		A8

A8 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de validité (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
				0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de validité (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
				0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II + III).

Mairie de MARGUERITES - MAIRIE DE MARGUERITES - BP - 2023

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 - CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 45802	Intitulé de l'opération : Village des Solidarités Conseil départementale			Date de la délibération :	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	166 000,00	166 000,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	166 000,00	166 000,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	166 000,00	166 000,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	166 000,00	166 000,00	
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	166 000,00	166 000,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	166 000,00	166 000,00	

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV	IV - ANNEXES ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE
B14	B14 - ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

(1) Somme des remboursements relatifs à l'investissement relatif à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.
 (2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

Mairie de MARGUERITES - MAIRIE DE MARGUERITES - BP - 2023

(4) Indiquer le type d'index (ex: EURIBOR 3 mois ...)

(5) Tous autres opérations hors emprunts.

(6) Tous hors opérations de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors couverture. Exemple A-1 (cf. la désignation des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 Juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et capitalisés à l'article 6611 « Intérêts réels à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV - ANNEXES	
ENGAGEMENTS HORS BILAN - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2282-4 du CGCT	Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	0,00
Provisions pour garanties émanant de l'exercice	0,00
Total des annuités et annuités garanties de l'exercice	I = A + B + C - D
Recettes réelles de fonctionnement	II
	10 499 981,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II
	0,00

(1) Hors opérations vidées par l'article L. 2282-4 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1611-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV - ANNEXES	
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.3

B1.3 - 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice financier du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du créancier bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					Total (2)
					N+1	N+2	N+3	N+4	Annuité restante	
2019	Mobilier : 6 photocopieurs (2 menuisiers - 1 Fac - 2 ST - 1 médical)	5 040,00	FINP PAYSANS LEASE SOLUTIONS	5	2 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 520,00
2020	Mobilier : Photocopieur matériel de matériel	1 045,00	CMC CIC LEASINGS SOLUTIONS	5	1 045,00	1 045,00	291,25	0,00	0,00	2 381,25
2020	Mobilier : Photocopieurs (Police + Eau)	964,00	CMC CIC LEASINGS SOLUTIONS	5	964,00	964,00	723,03	0,00	0,00	2 651,03
2021	Mobilier : Photocopieur urbaine	646,00	CMC CIC LEASINGS SOLUTIONS	5	646,00	646,00	646,00	0,00	0,00	1 944,00
2021	Mobilier : Photocopieur CPE	306,72	CMC CIC LEASINGS SOLUTIONS	5	306,72	306,72	154,36	0,00	0,00	771,80
2021	Mobilier : Photocopieur Elemenaire peyouse	1 780,00	CMC CIC LEASINGS SOLUTIONS	5	1 780,00	1 780,00	1 780,00	0,00	0,00	5 340,00

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + annuité courue.

IV – ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN		
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT		B2.1

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP		Montant des CP			Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	
2022-31	7.000.000,00	0,00	7.000.000,00	32.000,00	590.000,00	3.950.000,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'établissement par l'établissement corrigé des révisions.

IV – ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS		
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES		B1.5

Année d'émission	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Dette en capital à l'origine		Annuité à verser au cours de l'exercice
				Dette en capital à l'origine	%/N	
2017	Subventions à verser en annuités			0,00	0,00	0,00
2018	Autres engagements donnés			0,00	0,00	0,00
	Aux profit d'organismes publics			0,00	0,00	0,00
	Aux profit d'organismes privés (1)			0,00	0,00	0,00
	TOTAL			0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-32 du COCOT):

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- le rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital %/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'ordre de la garantie n'impacte pas que des versements annuels sont faits. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV	IV -- ANNEXES
B2.2	ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.2 -- SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectuées correspondant aux mandats émis.
 (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL
	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET				
Adjoint du patrimoine ppal 2° cl	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Assistant de conserv pal 2° cl	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Assistant de conservation	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Adjoint d'animation	6,00	10,00	16,00	11,12	2,00	13,12
Adjoint d'animation ppal 1° cl	2,00	2,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint d'animation ppal 2° cl	1,00	1,00	1,00	0,80	0,00	0,80
Animaleur principal de 2° classe	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
FILERIERE ANIMATION (1)	10,00	10,00	20,00	13,92	3,00	16,92
Adjoint d'animation	6,00	10,00	16,00	11,12	2,00	13,12
Adjoint d'animation ppal 1° cl	2,00	2,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint d'animation ppal 2° cl	1,00	1,00	1,00	0,80	0,00	0,80
Animaleur principal de 2° classe	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
FILERIERE POLICE (1)	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Brigadier chef principal Gardien-Brigadier	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)	93,00	31,00	124,00	100,32	5,50	105,82
	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS TITULAIRES NON	AGENTS BUDGETAIRES EN EPT (4)

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.
 (2) Catégories : A, B ou C.
 (3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
 (4) Equivalant temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année.
 ETPT = Effectifs physiques "quotité de temps de travail" période d'activité dans l'année
 Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 0,4 ETPT (0,4 = 5 / 12).
 5/12 présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,4 = 5 / 12).
 (5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN		
ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE		
B3 – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE		
TOTAL, Reste à employer au 01/01/N :	0,00	
TOTAL Recettes	0,00	0,00
TOTAL, Reste à employer au 31/12/N :	0,00	
TOTAL Dépenses	0,00	0,00

Mairie de MARGUERITES - MAIRIE DE MARGUERITES - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EPTP (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		22,00	2,00	24,00	18,72	1,00	19,72
Adjoint administratif	C	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif ppal 1° cl	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Adjoint administratif ppal 2° cl	C	6,00	2,00	8,00	5,72	0,00	5,72
Attaché Territorial	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Ingénieur HC	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur principal 1° cl.	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		45,00	19,00	64,00	52,98	0,50	53,48
Adjoint technique	C	13,00	11,00	24,00	17,18	0,50	17,68
Adjoint technique ppal 1° cl	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint technique ppal 2° cl	C	10,00	8,00	18,00	15,80	0,00	15,80
Agent de maîtrise	C	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Agent de maîtrise principal	C	10,00	0,00	10,00	10,00	0,00	10,00
Technicien ppal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien ppal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		2,00	0,00	2,00	1,90	0,00	1,90
Agent spéc. ppal 1cl écoles mat.	C	1,00	0,00	1,00	0,90	0,00	0,90
Educateur jeunes enfants	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		3,00	0,00	3,00	2,80	0,00	2,80
Auxil. puériculture classe sup	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Infirmier soins gén. classe sup.	A	1,00	0,00	1,00	0,80	0,00	0,80
Puéricultrice Hors Classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		6,00	0,00	6,00	5,00	1,00	6,00
Adjoint du patrimoine	C	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00

IV – ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS		
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER		C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Dotation de services publics (3)				
Dotation d'aide aux dépenses de capital				
Quand elle est rattachée à un établissement				
Subventions sur défenses à 20 000 € au maximum plus de 50 % du produit figurant sur compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hors de ville pour les communes et siège de rattachement pour les EPCI, syndicats, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.
 (2) Indiquer la date de la décision (délégation, contrats ou décisions de l'exécutif).
 (3) Préciser la nature de la dotation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS		
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT		C3.1

C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Établissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou autre fiscalité propre.

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 24
 Nombres de suffrages exprimés : 25

VOTES :
 Pour : 14
 Contre : 5
 Abstention : 0

*vote du chapitre M: 13 voix "pour" et
 6 voix "contre"*



Date de convocation **22 MARS 2023**
 Présenté par le maire, Rémi NICOLAS
 A Marguerittes, le 29/03/2023

Signatures des membres de l'assemblée délibérante

M. COLAS	Mme PUBLIAC M. NICOLAS	M. COURRENT	Mme CONDET	M. CATHEBRAS
Mme ARRIAGADA	M. CHANTRIER	Mme RANC	M. CANTIER	Mme REARD
Mme HUYNH	Mme GUIRAUD	Mme LIMONES	M. PEREDES	M. MARC
Mme GOMES	Mme ACHKAR	Mme DELAMON	M. LEROI	M. MESSABIER
Mme PACHAIRE	M. VIERNE	Mme CONSTANTY	M. BRUYERE	M. GUILLEMIN
Mme DELVAL	Mme BOISSIERE DE CILLIA	M. SAUD	Mme LORBLANCHET	

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
 De la transmission en préfecture, le
 De la publication le
 Fait à Marguerittes, le
 Le Maire
 R. NICOLAS



IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

C3.4 -- LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES		IV				
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES				D1		
D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES						
Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/(N-1) (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/(N-1) (%)
TFPB	10 147 000,00	0,00	45,76	0,00	5 049 147,00	0,00
TFPM8	94 600,00	0,00	104,00	0,00	98 364,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taux d'abattement sur les résidences secondaires.	486 120,00	0,00	15,83	0,00	76 553,50	0,00
TOTAL	10 727 720,00	0,00			5 221 464,50	0,00

Annexe à la délibération n° 2023/03/05

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
 Reçu en préfecture le 03/04/2023
 Publié le 4 AVR. 2023
 ID : 030-213001563-20230329-DEL_2023_03_05-DE

SITUATION AU 01/01/2023					
DIRECTION GENERALE : 3 emplois		temps créé	grades associés	temps occupé	
1	Directeur Général des Services	35	1 Emploi fonctionnel/ing HC	35	1
1	Directeur de cabinet	35	1 Attaché principal	35	1
1	Assistante de direction	35	1 Rédacteur Principal 1CL	35	1
POLICE MUNICIPALE : 5 emplois					
			grades associés		
1	Policier municipal - chef	35	1 Brigadier Chef principal	35	1
4	Policier municipal	140	4 Brigadier Chef principal	140	4
CENTRE PETITE ENFANCE : 15 emplois					
			grades associés		
1	Directrice	35	1 Puéricultrice hors classe	35	1
1	Infirmière	35	1 infirmière en soins gnx de cl sup	28	0,8
1	Educateur	35	1 Educatrice jeunes enfants	35	1
0,5	Secrétaire	17,5	0,5 Adj Adm Pal 1ère cl	17,5	0,5
1	Agent de cuisine	25	1 Adjoint technique	25	0,71
1	Agent entretien	17,5	1 Adjoint technique (CDD)	17,5	0,5
5	Agent crèche	35	1 Adjoint d'animation	dispo	0
		132,5	6 Adjoint d'animation (2 CDD)	115	4,78
		35	1 Adjoint d'animPal 1CL	35	1
		35	1 Auxiliaire de Puer	35	1

POLE DE DEVELOPP TERR 16 emplois					
			grades associés		
1	Directrice pôle Développement Territoir	35	1 Ingénieur Pal	35	1
1	Chargé développement local durable	35	1 ingénieur CDD	35	1
2	Garde vert	35	1 Adjoint technique	35	1
		35	1 agent de maîtrise Pal	35	1
1	administrateur systèmes et réseaux	35	1 Adj tech Pal 2e cl	35	1
1	Coordonnateur Projet Social Territoire	35	1 Anim Pal 2e cl CDD	35	1
1	chargé sports/activités/marchés	35	1 Adjoint d'animation Pal 1CL	35	1
1	Chargé culture et communication	35	1 Rédacteur	35	1
1	Régisseur studio	35	1 Adjoint d'animation Pal 2CL	28 TP	0,8
1	secrétaire administrative	17,5	1 catégorie C	vacant	0
médiathèque : 6 emplois					
1	Responsable Médiathèque	35	1 Assistant conserv Pal Pal 2CL	35	1
5	Agent médiathèque	35	1 assistant conservation patrim.	35	1
		70	3 Adjoint du Patrimoine	105	3
		35	1 Adjoint Patrimoine Pal 2CL	35	1

POLE ADMIN GENERALE : 48 emplois					
			grades associés		
1	Responsable Administration Générale	35	1 Adj Adm Pal 1CL	35	1
ressources humaines : 2 emplois					
1	Gestionnaire paye	35	1 Adj Adm Pal 1CL	35	1
1	gestionnaire carrière	35	1 Adj Adm Pal 2CL	dispo	0
comptabilité : 3 emplois					
1	Responsable service Comptabilité	35	1 Adj Adm Pal 1CL	35	1
1	Assistante comptable	17,5	1 Adjoint administratif	35	1
0,5	Assistante comptable	35	0,5 Adj Adm Pal 1CL	17,5	0,5
service à la population : 5 emplois					
1	Responsable service à la population	35	1 Adj Adm Pal 2CL	35	1
1	Agent d'accueil	35	1 Agent de Maîtrise P ^{MI}	35	1
3	Agent d'accueil / état civil	95	3 Adj Adm Pal 2CL	95	2,72
cuisine centrale : 6 emplois					
1	Responsable cuisine centrale	35	1 Adjoint technique	35	1
2	Cuisinier	70	2 Agent de Maîtrise P ^{MI}	70	2
1	Livreur cuisine centrale	35	1 Adjoint technique	35	1
2	Agent cuisine centrale	70	2 Adjoint technique	70	2
écoles entretien bâtiments : 34 emplois					
1	Coordonnateur périscolaire	35	1 Adj tech Pal 1CL	35	1
2	Directrice adj périscolaire	35	1 Agent de maîtrise	35	1
		30	1 Adjoint technique	30	0,85
13	ATSEM	95	3 Adj tech Pal 2CL	77,5	2,22
		227,5	8 Adjoint d'animation	227,5	6,52
		25	1 Adjoint technique	25	0,71
11	Agent entretien écoles	35	1 ATSEM Pal 1CL	31,5	0,9
		93	3 Adj tech Pal 2CL	93	2,67
		28	1 Adjoint d'animation	28	0,8
3	Agent entretien divers	191	7 Adjoint technique	171	4,92
		67	2 Adj tech Pal 2CL	67	1,91
1	factotum	35	1 Adjoint technique	35	1
POLE JURIDIQUE : 6 emplois					
			grades associés		
1	Directrice Pôle Juridique	35	1 Attaché territorial	35	1
1	Gestionnaire Marché Public	35	1 Rédacteur	35	1

SITUATION AU 01/04/2023					
DIRECTION GENERALE : 4 emplois		temps créé		grades associés	
1	Directeur Général des Services	35	1	Emploi fonctionnel/ing HC	35
1	Directeur de cabinet	35	1	Attaché principal	35
1	Assistante de direction	35	1	Rédacteur Principal 1CL	35
1	Chargé compétences	30	1	Adjoint admin Pal 2e cl	dispo
POLICE MUNICIPALE : 5 emplois					
				grades associés	
1	Policier municipal - chef	35	1	Brigadier Chef principal	35
4	Policier municipal	140	4	Brigadier Chef principal	140
CENTRE PETITE ENFANCE : 15 emplois					
				grades associés	
1	Directrice	35	1	Puéricultrice hors classe	35
1	Infirmière	35	1	infirmière en soins gnx de cl sup	28
1	Educateur	35	1	Educatrice jeunes enfants	35
1	Secrétaire	17,5	0,5	Adj Adm Pal 1ère cl	17,5
1	Agent de cuisine	25	1	Adjoint technique	25
1	Agent entretien	17,5	1	Adjoint technique (CDD)	17,5
5	Agent crèche	35	1	Adjoint d'animation	dispo
		132,5	6	Adjoint d'animation (2CDD)	115
		35	1	Adjoint d'animPal 1CL	35
		35	1	Auxiliaire de Puer	35

POLE DE DEVELOPP TERR 17 emplois					
				grades associés	
1	Directrice pôle Développement Territoir	35	1	Ingénieur Pal	35
1	Chargé des Grands Projets	35	1	Technicien Pal 1e cl	25
1	Chargé développement local durable	35	1	ingénieur CDD	35
2	Garde vert	35	1	Adjoint technique	35
		35	1	agent de maîtrise Pal	35
1	administrateur systèmes et réseaux	35	1	Adj tech Pal 2e cl	35
1	Coordonnateur Projet Social Territoire	35	1	Anim Pal 2e cl CDD	35
1	chargé sports/activités/marchés	35	1	Adjoint d'animation Pal 1CL	35
1	Chargé culture et communication	35	1	Rédacteur	35
1	Régisseur studio	35	1	Adjoint d'animation Pal 2CL	28 TP
1	secrétaire administrative	17,5	1	catégorie C	vacant
médiathèque : 6 emplois					
1	Responsable Médiathèque	35	1	Assistant conserv Pal Pal 2CL	35
5	Agent médiathèque	35	1	assistant conservation patrim.	35
		70	3	Adjoint du Patrimoine	105
		35	1	Adjoint Patrimoine Pal 2CL	35

POLE ADMIN GENERALE : 48 emplois					
				grades associés	
1	Responsable Administration Générale	35	1	Adj Adm Pal 1CL	35
ressources humaines : 2 emplois					
1	Gestionnaire paye	35	1	Adj Adm Pal 1CL	35
comptabilité : 3 emplois					
1	Responsable service Comptabilité	35	1	Adj Adm Pal 1CL	35
1	Assistante comptable	17,5	1	Adjoint administratif	35
1	Assistante comptable	35	0,5	Adj Adm Pal 1CL	17,5
service scolaire/périscolaire et associations : 1 emploi					
1	Responsable	35	1	Adj Adm Pal 2CL	35
Service de la commande publique: 1 emploi					
1	Responsable	35	1	Rédacteur	25
cuisine centrale : 6 emplois					
1	Responsable cuisine centrale	35	1	Adjoint technique	35
2	Cuisinier	70	2	Agent de Maîtrise P ^{MI}	70
1	Livreur cuisine centrale	35	1	Adjoint technique	vacant
2	Agent cuisine centrale	70	2	Adjoint technique	70
écoles entretien bâtiments : 34 emplois					
1	Coordonnateur périscolaire	35	1	Adj tech Pal 1CL	35
2	Directrice adj périscolaire	35	1	Agent de maîtrise	35
		30	1	Adjoint technique	30
13	ATSEM	95	3	Adj tech Pal 2CL	77,5
		227,5	8	Adjoint d'animation	227,5
		25	1	Adjoint technique	25
11	Agent entretien écoles	35	1	ATSEM Pal 1CL	31,5
		93	3	Adj tech Pal 2CL	93
		28	1	Adjoint d'animation	28
3	Agent entretien divers	171	7	Adjoint technique	171
		67	2	Adj tech Pal 2CL	67
1	factotum	35	1	Adjoint technique	35
divers : 1 emplois					
1	factotum	35	1	Adj tech Pal 1CL	35



2	Agent Urbanisme	70	1	Adj Adm Pal 1CL	35	1
			1	Adj Adm Pal 2CL	détach	0
2	Instructeur Urbanisme	35	1	Adj Adm Pal 2CL	35	1
		35	1	Adjoint Administratif	dépo	0
SERVICE TECHNIQUE : 32						
ADMINISTRATION : 4 emplois						
1	Responsable Service Technique	35	1	Technicien Pal 1ère cl	35	1
1	Adjoint au responsable	35	1	Technicien Pal 2e cl	35	1
1	Responsable des ateliers	35	1	Adjoint technique	dépo	0
1	secrétaire	35	1	adjoint administratif Pal 2e cl	35	1
ATELIER : 5 emplois						
1	Magasinier	35	1	Adjoint technique	35	1
2	Agent atelier	35	2	Adj tech Pal 2e cl	35	1
		35			dépo	0
1	Dessinateur	35	1	Agent de Maîtrise	dépo	0
1	Ferronnier/soudeur	35	1	Agent de Maîtrise	dépo	0
BATIMENT : 4 emplois						
1	Chef équipe bâtiment	35	1	Agent de Maîtrise Pal	35	1
1	Agent technique bâtiment	35	1	Agent de Maîtrise Pal	35	1
2	Agent technique bâtiment	70	2	Agent de Maîtrise	70	2
VOIRIE : 3 emplois						
1	Chef équipe voirie	35	1	Agent de Maîtrise Pal	35	1
2	Agent technique voirie	35	1	Agent de Maîtrise Pal	35	1
		35	1	Agent de Maîtrise	35	1
NETTOYAGE : 8 emplois						
1	Chef équipe nettoyage	35	1	Agent de Maîtrise Pal	35	1
7	agent nettoyage	35	1	Agent de Maîtrise	35	1
		35	1	Adj tech Pal 1ère cl	35	1
		35	5	Adj tech Pal 2e cl	175	5
ESPACES VERTS : 7 emplois						
1	Chef équipe espaces verts	35	1	Agent de Maîtrise Pal	35	1
7	Agent espaces verts	70	2	Adj tech Pal 2e cl	70	2
		175	5	Adjoint technique (poste vacant)	140	4
Nombre d'emplois		124	TOTAL ETP		105.82	

POLE à la POPULATION : 9 emplois						
grades associés						
1	Directrice Pôle	35	1	Attaché territorial		
2	Agent Urbanisme	70	1	Adj Adm Pal 1CL	35	1
			1	Adj Adm Pal 2CL	détach	0
2	Instructeur Urbanisme	35	1	Adj Adm Pal 2CL	35	1
		35	1	Adjoint Administratif	dépo	0
1	Agent d'accueil	35	1	Agent de Maîtrise P th	35	1
3	Agent d'accueil / état civil	95	3	Adj Adm Pal 2CL	95	2.72
SERVICE TECHNIQUE : 31						
ADMINISTRATION : 3 emplois						
1	Responsable Service Technique	35	1	Technicien Pal 2e cl	35	1
1	Responsable des ateliers	35	1	Adjoint technique	dépo	0
1	secrétaire	35	1	adjoint administratif Pal 2e cl	35	1
ATELIER : 5 emplois						
1	Magasinier	35	1	Adjoint technique	35	1
2	Agent atelier	70	2	Adj tech Pal 2e cl	35	1
					dépo	0
1	Dessinateur	35	1	Agent de Maîtrise	dépo	0
1	Ferronnier/soudeur	35	1	Agent de Maîtrise	dépo	0
BATIMENT : 4 emplois						
1	Chef équipe bâtiment	35	1	Agent de Maîtrise Pal	35	1
1	Agent technique bâtiment	35	1	Agent de Maîtrise Pal	35	1
2	Agent technique bâtiment	70	2	Agent de Maîtrise	70	2
VOIRIE : 3 emplois						
1	Chef équipe voirie	35	1	Agent de Maîtrise Pal	35	1
2	Agent technique voirie	35	1	Agent de Maîtrise Pal	35	1
		35	1	Agent de Maîtrise	35	1
NETTOYAGE : 8 emplois						
1	Chef équipe nettoyage	35	1	Agent de Maîtrise Pal	35	1
		35	1	Agent de Maîtrise	35	1
7	agent nettoyage	35	1	Adj tech Pal 1ère cl	35	1
		35	5	Adj tech Pal 2e cl	175	5
ESPACES VERTS : 8 emplois						
1	Chef équipe espaces verts	35	1	Agent de Maîtrise Pal	35	1
7	Agent espaces verts	70	2	Adj tech Pal 2e cl	70	2
		175	5	Adjoint technique	175	5
Nombre d'emplois		124	TOTAL ETP		105.82	



REGLEMENT DE FORMATION

Préambule

La formation professionnelle et au cœur de la politique des ressources humaines, elle constitue un enjeu majeur pour notre collectivité dans un contexte d'évolution perpétuelle de nos actions publiques. Car s'adapter en permanence aux missions et aux services passe forcément par un développement des compétences.

La formation professionnelle tout au long de la vie, place l'agent au centre de son parcours professionnel dont il devient l'acteur principal.

Les collectivités ont l'obligation de se doter d'un plan de formation, qui dans un souci de bonne gestion, de transparence et d'uniformité des pratiques, précise les modalités de mise en œuvre du droit à la formation.

Ce document de référence permet de clarifier et définir les procédures internes en matière de formation. Il est susceptible d'évoluer en fonction des différentes législations et réglementations.

Soumis au Comité Social Territorial le 15/03/2023

Adopté par le Conseil Municipal en séance du

Dernière mise à jour le.....

TABLE DES MATIERES

1. Le droit à la formation dans la fonction publique territoriale
 - 1-1. Le cadre juridique
 - 1-2. Les différents acteurs de la formation et leur rôle
 - 1-3. Les différents outils de référence : le plan de formation et le livret individuel de formation
 - 1-4. Les différents types de formation et leur cadre réglementaire
 - 1-4.1. Les formations obligatoires : formation d'intégration et formation de professionnalisation
 - 1-4.2. Les formations spécifiques : formation syndicale, formation hygiène et sécurité, formation des policiers municipaux
 - 1-4.3. Les formations facultatives : formation de perfectionnement, préparation aux concours et examens
 - 1-4.4. La formation personnelle : le CPA, le CPF, le congé pour bilan de compétences, le congé pour VAE, la reconnaissance des diplômes et de l'expérience professionnelle, la mise en disponibilité pour effectuer des études ou des recherches.
- 2- Les conditions d'exercice de la formation dans la collectivité
 - 2-1. La gestion des demandes de formation
 - Le traitement de la demande : formation à la demande de l'agent, formation à la demande de l'employeur, validation de la demande
 - La procédure d'inscription
 - 2-2. Les modalités pratiques de la formation
 - Le départ en formation : l'ordre de mission, le statut de l'agent, l'attestation de présence, les obligations
 - 2-3. La prise en charge des frais (par la collectivité et par le CNFPT)

1-Le droit à la formation dans la Fonction Publique Territoriale

1-1.Le cadre juridique

Un ensemble de textes gouverne le droit à la formation (cadre général)

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.423.3
- La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
- La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
- La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.
- Le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- Le décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation
- Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 et notamment son article 2021-571,

1-2. Les différents acteurs de la formation et leur rôle

Les acteurs institutionnels

L'AUTORITE TERRITORIALE	LE COMITE SOCIAL TERRITORIAL	LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE
Définit les orientations politiques de la collectivité en matière de formation et autorise les départs en formation	Rend un avis sur les dispositions générales (règlement et plan de formation)	Emet des avis sur les questions individuelles liées à la carrière de l'agent (refus d'actions de formation)
LA DRH : Assure la diffusion du plan de formation, recueille les demandes, assure l'inscription et le suivi des formations obligatoires		
LES RESPONSABLES DE SERVICE/RESPONSABLES HIERARCHIQUES : évaluent les besoins en formation du service/des agents, formalisent les demandes auprès de la DRH		
LES AGENTS : communiquent leurs besoins en formation, s'engagent à les suivre et à les évaluer		

Les organismes partenaires

LE CNFPT : est l'organisme de référence en matière de formation de la PPT.	Autres organismes : assurent des formations spécifiques
--	---

1-3. Les différents outils de référence en matière de formation

LE PLAN DE FORMATION : Annuel ou pluriannuel, il recense de manière synthétique les actions de formations décidées par la collectivité afin de satisfaire aux évolutions des missions du service public mais également développer les compétences de agents et les adapter à leur poste.

LE LIVRET INDIVIDUEL DE FORMATION : Selon la loi du 19/02/2007, le livret de formation « retrace les formations et bilans de compétences dont l'agent bénéficie.. ».

Chaque agent a la possibilité de créer et de compléter en ligne un livret informatisé sur le site du CNFPT. Il rassemble le parcours professionnel et extra-professionnel de l'agent et peut être utilisé entre autres, dans le cadre d'une demande de mutation ou détachement, en vue d'une demande de promotion interne ou d'avancement de grade, dans le cadre d'une démarche de bilan de compétences ou de VAE. Il reste la propriété de l'agent qui le complète tout au long de sa carrière avec ses diplômes, ses formations et ses compétences.

1-4. Les différents types de formation et leur cadre réglementaire

FORMATIONS OBLIGATOIRES

Formations statutaires obligatoires

Formation d'intégration

Formation de professionnalisation : au 1^{er} emploi, tout au long de la carrière, prise de poste à responsabilité

Formations spécifiques : syndicale, hygiène et sécurité, policiers municipaux

FORMATIONS FACULTATIVES

Formation de perfectionnement

Préparation aux concours et examens

Formation personnelle : CPA, CPF, bilan de compétences, VAE

Savoirs de base : socle de connaissances et de compétences

1-4.1. Les formations statutaires obligatoires

LA FORMATION D'INTEGRATION : elle vise à favoriser l'intégration du fonctionnaire nouvellement nommé sur un cadre d'emplois. Elle lui permet d'acquérir les connaissances nécessaires pour comprendre l'environnement territorial dans lequel il exerce.

Elle concerne tous les agents de catégorie A, B ou C nommés après concours ou sous recrutement direct et doit avoir lieu dans l'année qui suit la nomination. Elle est d'une durée de 5 jours pour les catégories C et de 10 jours pour les catégories B et A. Elle est dispensée par le CNFPT.

La titularisation est subordonnée au suivi de la formation d'intégration.

LA FORMATION DE PROFESSIONNALISATION : elle a pour objectif de permettre au fonctionnaire de s'adapter à son emploi et de maintenir à niveau ses compétences.

Il existe 3 sortes de formations de professionnalisation.

Au 1^{er} emploi : à destination de tous les fonctionnaires nouvellement nommés stagiaires dans les 2 ans qui suivent la nomination. De 5 à 10 jours pour les catégories A et B. De 3 à 120 jours pour les catégories C.

Tout au long de la carrière : Pour les catégories A, B et C, de 2 à 10 jours par période de 5 ans

Affectation sur un poste à responsabilités : Tout fonctionnaire qui accède pour la première fois à des fonctions d'encadrement, doit bénéficier de formations au management. Durée de 3 à 10 jours dans les 6 mois qui suivent l'affectation.

La formation de professionnalisation conditionne l'accès à un nouveau cadre d'emplois par le biais de l'avancement de grade ou de la promotion interne. L'inscription est réalisée par le service RH après concertation avec l'agent et après avis favorable du supérieur hiérarchique.

1-4.2. Les formations spécifiques

La formation syndicale : Tous les agents, fonctionnaires ou contractuels, peuvent demander un congé pour formation syndicale. D'un fractionnables par an, la demande doit être formulée par écrit à l'autorité territoriale au moins 1 mois avant le début du stage. Sans réponse formulée 15 jours avant le début du stage, le congé est réputé accordé.

Les formations Hygiène et Sécurité : la collectivité est chargée de veiller à la sécurité et à la protection physique et mentale de ses agents. Ainsi il est nécessaire de prévoir régulièrement des formations de geste aux 1^{er} secours, manipulation matériel incendie, utilisation des EPI, autorisations de conduite d'engins, habilitations électrique..... Ces formations sont dispensées aux agents en fonction des postes occupés et des risques auxquels ils sont soumis.

Les formations des policiers municipaux : Les formations initiales (après réussite au concours ou dans le cadre d'un détachement) permettent l'acquisition des connaissances nécessaires à l'exercice des missions, la mise en application de ces connaissances et l'intégration dans la collectivité employeur. La formation dure 120 jours et alterne à la fois des parties théoriques, pratiques et des stages d'observations en collectivité ou structure partenaire. La formation est réduite à 3 mois pour les actifs de la police nationale ou les militaires de la gendarmerie nationale. La formation continue obligatoire s'effectue tout au long de la carrière et permet « le maintien ou le perfectionnement de la qualification professionnelles, en tenant compte de l'environnement juridique, social, culturel et technique des missions quotidiennes. Les agents de catégorie C doivent suivre 10 jours de formation minimum sur une période de 5 ans (10 jours sur 3 ans pour les catégories B et A). La formation à l'armement (si la collectivité a décidé d'armer son service de PM et après autorisation préfectorale) comprend un module juridique de 12h et des modules techniques variables en fonction de l'armement. Tous les agents armés sont soumis à 2 séances d'entraînement minimum par an. Sous certaines conditions, les PM peuvent être formés pour obtenir un certificat de moniteur en maniement d'armes (180h d'enseignements juridiques, techniques et pédagogiques).

1-4.2. Les formations facultatives

La formation de perfectionnement : elle permet aux agents (fonctionnaires et contractuels) de renforcer, développer leurs compétences ou d'en acquérir de nouvelles. Elle est accomplie à la demande de la collectivité ou à l'initiative de l'agent qui dans ce cas mobilise son CPF. Un agent qui a déjà bénéficié d'une formation de perfectionnement dispensée pendant les heures de service ne peut prétendre au bénéfice d'une action de formation ayant le même objet pendant 12 mois à compter de la fin de la session de formation. La collectivité ne peut opposer 2 refus successifs à un agent demandant à bénéficier d'une même action de formation qu'après avis de la CAP.

La préparation aux concours et examens professionnels : les fonctionnaires et agents contractuels remplissant les conditions statutaires d'accès, peuvent préparer un concours ou un examen. Ces formations sont majoritairement dispensées par le CNFPT, peuvent être suivies pendant le temps de service (sous réserve des nécessités de service). L'avis de la CAP est requis en cas de double refus successifs.

La formation personnelle : Le CPA (Compte Personnel d'Activité) instauré en 2017 a pour objectifs de renforcer l'autonomie de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle. Il est constitué de 2 dispositifs :

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)	LE COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN (CEC)
<p>Il contient des droits à la formation acquis du fait de l'activité professionnelle et s'est substitué en 2017 au DIF. Un agent à temps complet acquiert 25H maximum par an jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 150H. les agents de catégorie C dépourvus de qualification bénéficient d'un relèvement du plafond à 400H. Lorsque le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude, l'agent peut bénéficier d'un crédit supplémentaire d'heures (dans la limite de 150H en complément des droits déjà acquis) sur présentation d'un avis du médecin de prévention.</p>	<p>L'exercice de certaines activités citoyennes permet d'acquérir des droits à la formation</p>

Le CPF : La mobilisation du CPF prévoit que les formations éligibles permettent un développement des compétences pour la mise en œuvre d'un projet professionnel : diplôme ou qualification professionnelle répertoriées au RNCP ou à l'article L335-6 du code de l'éducation nationale, les bilans de compétences, les VAE, les préparations aux concours ou examens.

La demande est à l'initiative de l'agent qui sollicite par écrit l'accord de la collectivité. Les demandes seront traitées au fil de l'eau et l'accord ou le refus seront donnés dans un délai de 2 mois. Le refus sera motivé et pourra être contesté par l'agent devant la CAP. Le rejet d'une 3^e demande ne pourra être prononcé qu'après avis de la CAP.

Les formations ont lieu, en priorité, sur le temps de travail dans le respect des nécessités de service. Les heures de formation suivies pendant le temps de service sont considérées comme du temps de travail effectif. 1 journée de formation correspond à un forfait de 6H de droits acquis et ½ journée à un forfait de 3H. Les heures de formation donnent lieu au maintien de la rémunération.

Le financement :

Les agents qui souhaitent mobiliser leur CPF devront déposer leur demande avant le 1^{er} juillet de chaque année. Une commission se réunira dès lors afin d'examiner les demandes, examiner le budget disponible en fonction des formations payantes engagées et formations obligatoires. Le budget disponible sera alors alloué aux agents en fonction des priorités et au regard des objectifs.

Pendant les 12 premiers mois du congé de formation, l'agent perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85% du traitement indiciaire brut, du SFT et de l'indemnité de résidence perçus avant la mise en congé. La demande doit être formulée au moins 90 jours avant le début de la formation en indiquant la date de début, la nature, la durée et le nom de l'organisme de formation. La collectivité à 30 jours pour faire connaître à l'agent son accord ou les raisons du rejet/report. La collectivité ne peut opposer 2 refus consécutifs à une demande de congé de formation, qu'après l'avis de la CAP. Le fonctionnaire qui bénéficie d'un congé de formation s'engage à

rester au service d'une administration pendant une période dont la durée est égale à celle pendant laquelle il a perçu les indemnités de chômage. L'agent peut bénéficier de cette obligation de servir par la collectivité. Le temps passé en congé de formation est considéré comme du temps de service. L'agent peut également solliciter ses droits CPF au terme du CPF.

Un agent peut demander un Congé de Formation Professionnelle (CFP) après avoir consommé ses droits au titre du Compte Personnel de Formation (CPF) mais l'agent peut également solliciter ses droits CPF au terme du CPF.

Le CEC : Il permet d'acquérir au titre d'activités de bénévolat, de volontariat ou de maître d'apprentissage, des droits de formation supplémentaires, de façon à développer des compétences/connaissances nécessaires à l'exercice de ces activités de bénévolat ou volontariat. Ces activités regroupent : la réserve militaire opérationnelle, la réserve civile de la PN, la réserve sanitaire, l'activité de maître d'apprentissage, les activités de bénévolat associatif, le volontariat des sapeurs pompiers..... Pour chacune de ces activités, la réglementation est spécifique. Le service RH se tient à la disposition des agents pour le détail de chacune. Les droits acquis au titre du CEC sont comptabilisés en euros. 240 € forfaitaires par activité et par année dans la limite de 720€. Ces droits peuvent être convertis en heures à raison de 12€ pour 1H.

Le bilan de compétences : c'est un outil d'analyse et d'évaluation des compétences professionnelles et personnelles avec pour objectif la définition d'un projet professionnel et le cas échéant d'un projet de formation. Le CNFPT ne propose pas de bilan de compétences mais une offre alternative intitulée « atelier de construction de son projet d'évolution professionnelle choisie ». Le bilan de compétences s'adresse aux fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent, il est de 24H maximum du temps de service, éventuellement fractionnables, temps pendant lequel l'agent conserve sa rémunération. La demande doit être présentée 60 jours avant la date de début en précisant, les dates, la durée, l'organisme de formation choisi et la demande de prise en charge financière par la collectivité. La collectivité a 30 jours pour faire connaître son accord ou les raisons qui motivent le rejet/report, ainsi que sa décision concernant la prise en charge financière. Si tel est le cas, une convention tripartite (collectivité, agent et organisme de formation) devra être signée en précisant les obligations de chaque partie.

Le congé pour VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) : La VAE est un droit permettant aux fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent, de valoriser ses expériences professionnelles afin d'obtenir une qualification reconnue (tout ou partie d'un diplôme ou certificat inscrit au RNCP) sans avoir à suivre une formation. Le congé pour VAE est de 24H maximum du temps de service, éventuellement fractionnable, pendant lequel l'agent conserve sa rémunération. La demande doit être présentée 60 jours avant le début des actions de validation en précisant le diplôme, titre ou certificat de qualification visé, les dates, la nature et la durée des actions ainsi que le nom des organismes intervenants. La collectivité a 30 jours pour faire connaître son accord ou les raisons qui motivent son rejet/report.

La Reconnaissance des Diplômes (RED) et la Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle (REP) : Le RED et le REP sont des dispositifs qui permettent à un candidat qui justifie d'une qualification au moins équivalente et/ou d'activités professionnelles équivalentes, de s'inscrire à un concours externe. C'est la Commission d'Equivalence de Diplôme (CED), placée auprès du CNFPT qui est chargée d'instruire ces demandes.

La mise en disponibilité pour effectuer des études ou recherches présentant un caractère d'intérêt général : La disponibilité est la position du fonctionnaire qui cesse d'exercer son activité dans la fonction publique de façon temporaire, sans démissionner mais en cessant de percevoir sa rémunération. La durée ne peut excéder 3 ans mais elle est renouvelable pour une durée identique. La demande par courrier recommandé doit être faite 3 mois avant le début souhaité de la mise en disponibilité, qui peut être refusée pour des motifs liés aux nécessités de service. La réintégration est soumise à la vérification de l'aptitude de l'agent.

	CPF	CEC	CFP	Bénéficiaires	Bilan de compétences	VAE	
Bénéficiaires	Agents titulaires et agents contractuels	Agents titulaires et agents contractuels	Agents titulaires ayant accompli 3 ans de services effectifs / Agents contractuels sur emploi permanent ayant 3 ans de service public dont 1 an dans la même collectivité	Bénéficiaires	Agents titulaires et contractuels sur emploi permanent sans condition d'ancienneté	Agents titulaires et contractuels occupant emploi permanent	uniquement
Règles	25H/année de travail jusqu'au crédit maxi de 150H + 400H pour les agents de catégorie C dépourvus de qualification + 150H dans le cadre d'une situation d'insuffisance	240€/an et par activité dans la limite de 720 €. Droits convertibles en heures à raison de 12€/1H	La durée du CFP est de 3 ans pour l'ensemble de la carrière utilisable en 1 seule fois ou réparti au long de la carrière	Durée	24H maximum du temps de service fractionnable	24H du temps de service (fractionnable)	La durée ne peut excéder 3 ans mais elle est renouvelable une fois pour une durée identique
Rémunération	Maintien de la rémunération	Maintien de la rémunération	85% du TIB + indemnité de résidence + SFT les 12 premiers mois	Rémunération	Maintien de la rémunération	Rémunération conservée	
Procédure	Demande à l'initiative de l'agent on précisant la nature, le calendrier, le projet d'évolution et éventuellement la demande de financement. La collectivité donne son accord/refus dans un délai de 2 mois. www.association.gouv.fr	Les activités sont à déclarer à la Caisse des Dépôts et Consignations par l'organisme gestionnaire pour le volontariat et l'apprentissage. Les bénévoles associatifs doivent déclarer en ligne sur www.association.gouv.fr	Demande formulée 90 jours avant le début de la formation en indiquant le début, la nature, la durée et le nom du centre de formation. La collectivité a 30 jours pour donner son accord/rejet/report mais ne peut opposer 2 refus consécutifs qu'après avis de la CAP	Procédure	Demande formulée 60 jours avant le début de la formation en indiquant le début, la nature, la durée et le nom du centre de formation.	Demande 60 jours avant le début des actions de VAE précisant diplôme visé, dates, nature, durée des actions et organisme de formation	Demande par courrier recommandé 3 mois avant le début de la disponibilité. Sans réponse sous 2 mois, on considère la demande acceptée
Attestation	Si participation financière de la collectivité aux frais pédagogiques, en cas de constat d'absence sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais engagés		Attestation de présence effective à fournir. Si absence injustifiée, l'agent rembourse l'éventuelle charge financière engagée par la collectivité	Attestation	Attestation de présence effective à fournir. Si absence injustifiée, l'agent rembourse l'éventuelle charge financière engagée par la collectivité	L'agent remet à l'issue d'une attestation de fréquentation effective délivrée par l'organisme	
Obligations	Les heures de formation ont lieu en priorité sur le temps de travail et sont considérées comme du temps de travail effectif	Les heures CEC sont mobilisées soit pour suivre une formation éligible au CPF soit pour suivre des formations spécifiques aux bénévoles, sapeurs-pompier volontaires....	Le fonctionnaire qui bénéficie d'un CFP s'engage à rester au service d'une administration pendant une période au moins égale au triple de la durée de formation, sauf dispense de la collectivité			L'agent ne peut prétendre à un autre congé pour VAE qu'1 an après le précédent	

2-Les conditions d'exercice de la formation dans la collectivité

Toute demande de formation de l'agent doit faire l'objet d'une concertation avec l'employeur. Elle est notamment soumise lors de l'entrevue de l'agent.

2-1. La gestion des demandes de formation

- Le traitement de la demande et la procédure d'inscription

Afin d'élaborer son projet professionnel et identifier les actions nécessaires à sa mise en œuvre, l'agent peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé, auprès de son responsable direct ou encore auprès de la DRH.

La demande de formation de l'agent doit être formulée par écrit lors de son entretien professionnel annuel mais également tout au long de l'année en complétant le bulletin d'inscription téléchargeable sur le site du CNFPT. La demande devra toujours être motivée et remise pour avis au supérieur hiérarchique sous peine de rejet.

Dans le cadre d'une formation délivrée par un organisme privé, un bulletin d'inscription remis par l'organisme de formation devra également être renseigné et devra préciser le contenu, les dates et le coût.

La formation est une démarche personnelle et volontaire de l'agent mais ce dernier est tenu de suivre les formations obligatoires. D'autre part, la demande de formation peut également être liée à un projet de service, à une obligation réglementaire, dans ce cas, le responsable de service informe l'agent sur les objectifs et le contenu de la formation.

Le responsable de service transmet la demande de l'agent et l'ensemble des besoins en formation de son service au service RH qui traite les demandes.

Les départs en formation sont subordonnés :

- Aux nécessités de services
- Aux orientations du plan de formation
- Aux disponibilités budgétaires

Si la demande de formation est validée, l'agent et son responsable recevront un mail de confirmation d'inscription via le CNFPT. Pour cela il est obligatoire que l'agent fournisse une adresse mail valide. Le service RH s'assure du suivi des dossiers.

Si une demande est refusée 2 années consécutives, le rejet d'une 3^e demande (même action de formation) ne peut être prononcé qu'après avis de la CAP.

2-2. La gestion des demandes de formation

- Le départ en formation, le statut de l'agent, l'attestation de présence

La convocation à une formation CNFPT vaut ordre de mission en dehors de la résidence administrative ou familiale.

Lorsque la formation est organisée par un organisme privée, l'agent doit faire une demande d'ordre de mission auprès du service RH qui précisera les dates, le lieu de la formation et le mode de transport. Les frais de transport, de repas et d'hébergement ne seront pas pris en charge par la collectivité mais, l'utilisation des véhicules de service peut être autorisée en fonction des possibilités. Le covoiturage est fortement encouragé.

La formation qui se déroule sur le temps de travail est considérée comme du temps de service. L'agent est maintenu en position d'activité et il conserve donc sa rémunération (hors CFP). Une journée de formation équivaut à une journée de travail. Les formations obligatoires suivies au-delà du temps de service donnent lieu à récupération.

L'agent doit prévenir son responsable pour toute absence en formation. Tout désistement doit être signalé auprès du centre de formation et auprès du responsable de service.

L'attestation de présence transmise par le CNFPT permet de vérifier l'assiduité de l'agent et sera classée dans le dossier individuel et personnel de l'agent.

2-3.La prise en charge des frais

Dans le cadre des formations obligatoires, les frais de route, de repas et d'hébergement sont pris en charge par le CNFPT (sauf frais de route pour les trajets inférieurs à 40 km entre la résidence administrative et le lieu de formation)

Si l'action de formation est à l'initiative de la collectivité, les frais inhérents à la formation sont à la charge de la collectivité.

Dans le cadre des préparations aux concours et examens, formations tremplin, stages en intra, rencontres territoriales, les frais de transport, de repas et éventuellement d'hébergement ne sont pas pris en charge par la collectivité.

Le remboursement des frais de transport, des frais lors des stages de formation et le remboursement pour des frais de concours
(Voté en Comité Technique le 15/11/2016) :

	PREPARATION ET EPREUVES CONCOURS EXAMEN PROFESSIONNEL	VISITE MEDICALE	FORMATIONS DE PROFESSIONNALISATION (hors formations obligatoires)			Formations Obligatoires (2 jours tous les 5 ans et F.C.O pour la police municipale)	REUNION COLLOQUE RENCONTRE	DEPLACEMENTS DEMANDES PAR LA MAIRIE
			CNFPT - 40 KM A/R	CNFPT + 40 KM A/R	AUTRES ORGANISMES			
VEHICULE MAIRIE	NON	OUI si voiture disponible	NON	NON	NON	OUI si véhicule disponible	OUI si véhicule mairie disponible	OUI si véhicule disponible
FRAIS DE ROUTE	NON	OUI si voiture mairie non disponible	NON	par le CNFPT	NON (sauf si à l'initiative de la collectivité)	OUI si véhicule mairie non disponible	OUI si véhicule mairie non disponible	OUI si véhicule mairie non disponible
TEMPS DONNE POUR L'ABSENCE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
TEMPS DONNE EN + POUR LE DEPLACEMENT	0.5 J si 30/40 km 1 j si plus	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI
REPAS	NON	NON	PAR LE CNFPT	PAR LE CNFPT	NON (sauf si à l'initiative de la collectivité)	OUI si non pris en charge par le CNFPT	NON	SELON LES CAS
HEBERGEMENT	NON	NON	NON	PAR LE CNFPT	NON (sauf si à l'initiative de la collectivité)	OUI si non pris en charge par le CNFPT	NON	SELON LES CAS



[Tapez le titre du document]

TABLEAU RECAPITULATIF DES CONDITIONS D'INDEMNISATION CNFPT

		Déjeuner	Dîner	Hébergement	Transport
Formations de professionnalisation et de perfectionnement de proximité	Stages en INTRA	NON			
Formations de professionnalisation et perf. Régionales, nationales et en UNION Formations Tremplin		OUI Versement indemnité (11€) pour le déjeuner à l'extérieur de la délégation	OUI Versement indemnité (11€) pour le déjeuner à l'extérieur de la délégation si hébergement réservé par CNFPT	-Je travaille à - 40km A/R : pas de frais de transport et pas d'hébergement -Je travaille à + 41 km A/R et à - 140 km A/R : 1 prise en charge A/R par jour- pas d'hébergement -Je travaille à + 140 km A/R : frais de transport et hébergement pris en charge	
Formation d'intégration et Formation Initiale Police		NON			
Préparation concours/examens		NON			
Actions d'accompagnement individuel (bilan pro...)		NON			
Evènementiels organisés par le CNFPT		NON			
Formations inter collectivités payantes	Dont formations continues police et HSST	OUI Versement indemnité (11€) pour le déjeuner à l'extérieur de la délégation		NON	



PLAN DE FORMATION

2023-2025

Soumis au Comité Social Territorial le 15/03/2023

Soumis pour délibération au Conseil Municipal le 29/03/2023

Préambule

Si le caractère obligatoire de l'élaboration d'un plan de formation pour les communes notamment, est prévu par l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents territoriaux, sa démarche d'élaboration est quant à elle déterminée par la collectivité selon son contexte, ses orientations politiques, ses axes stratégiques, sa taille et les axes de la politique des ressources humaines.

Ainsi depuis cette année, dans le cadre d'une volonté de modernisation des outils et des pratiques en matière de gestion des ressources humaines, le plan de formation de la Ville de Marguerittes est élaboré afin de tendre davantage vers un plan de développement des compétences dont l'objectif est de mieux prendre en compte les évolutions prévues ou prévisibles de chaque service de la collectivité.

Les modalités d'élaboration et de validation reposent essentiellement sur des entretiens directs avec les directions ou encore les agents directement, ainsi que sur l'analyse des entretiens professionnels 2022.

Il est prévu des réajustements chaque année à la suite de nouveaux entretiens avec la Direction Générale, les chef(fe)s de Pôles, les responsables de services, les chef(fe)s d'équipes afin que ce document constitue un véritable temps de partage de la fonction ressources humaines.

Le document dans son ensemble, articule de manière cohérente les orientations générales de la commune et ses besoins en matière de compétences, tout en tenant compte de l'individualisation des besoins et des parcours des agents.

Il fait ensuite l'objet d'une validation définitive par le Directeur général des Services avant d'être présenté en Comité Social Territorial.

Le contexte

Les collectivités territoriales font face à un environnement en perpétuelle évolution :

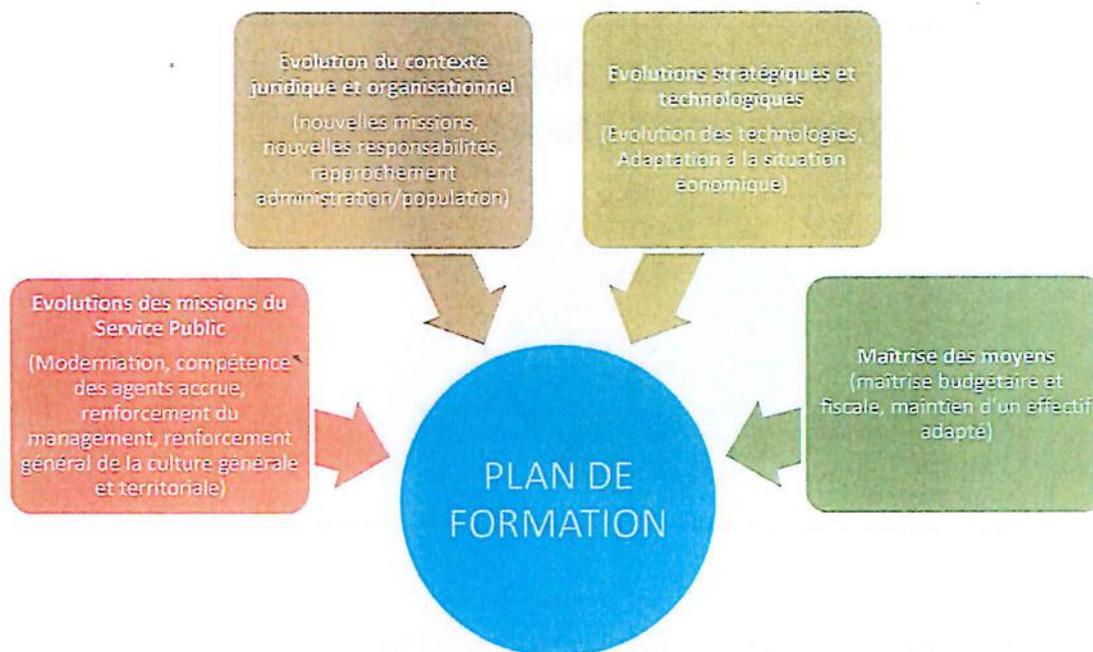
- Exigence accrue des usagers en termes de qualité de service et de proximité
- Rationalisation, voire raréfaction des moyens budgétaires
- Evolution des politiques publiques, modification des cadres législatifs et réglementaires

C'est dans ce contexte que la ville établit un plan de formation précisant les axes prioritaires de sa politique de formation :

- La transversalité et le travail collaboratif
- La professionnalisation des cadres, le management, la conduite de projets, conduite aux changements
- Santé et qualité de vie au travail (prévenir les RPS)
- La transition numérique
- Le perfectionnement aux fonctions supports : commande publique, finances...
- Le perfectionnement à la planification des projets complexes (planification, pilotage et financements..)

POURQUOI UN PLAN DE FORMATION ?

Le service public doit en permanence adapter ses missions et ses services. Il en résulte un besoin de qualification professionnelle des personnels territoriaux et une nécessité d'adaptation et de développement de compétences des agents.



La mise en œuvre et les moyens

La contractualisation avec le CNFPT : La délégation Occitanie est le partenaire privilégié dans la mise en place du plan de formation. Cette coopération est renforcée par la richesse de l'offre de formation en ligne et la possibilité de créer des dispositifs sur mesure en « intra ».

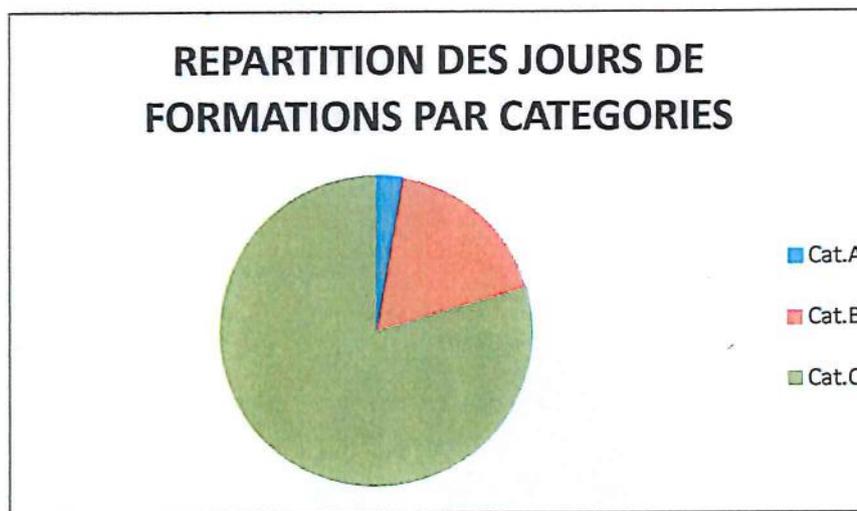
La communication sur la formation : Communiquer autour des dispositifs et de l'offre disponible est essentiel pour faciliter l'accès à la formation des agents. Pour ce faire, le service RH va renforcer ses moyens de communication :

- clarification des procédures grâce au règlement de formation
- rencontres personnalisées avec tous les services
- publication 2 fois par an d'une offre de formation « personnalisée par service » par mail en direction des responsables des services.

LE BILAN FORMATION 2022 EN QUELQUES CHIFFRES

327

JOURNEES DE FORMATION REALISEES EN 2022



REPARTITION DES JOURNEES DE FORMATION PAR TYPE

- 13 JOURS DE FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE POLICE MUNICIPALE
- 5 JOURS DE FORMATION TREMPIN
- 135 JOURS DE FORMATION D'INTEGRATION
- 91 JOURS DE FORMATION DE PROFESSIONNALISATION EN INTRA
- 83 JOURS DE FORMATION DE PROFESSIONNALISATION

40

SEANCES DE SOPHROLOGIE A DESTINATION DES ANIMATRICES PERISCOLAIRES, DES AGENTS DE CRECHE ET DES CADRES SUR LA GESTION DU STRESS

LES ACTEURS DU PLAN DE FORMATION

L'AGENT

Chaque agent est acteur de son parcours de développement des compétences professionnelles et de son projet d'évolution professionnelle. Il fait part de ses besoins à sa hiérarchie lors de son entretien professionnel annuel. En tant que fonctionnaire, il s'assure d'être à jour de ses formations statutaires obligatoires.

LE SUPERIEUR HIERARCHIQUE

Dans le cadre de l'entretien professionnel annuel principalement, chaque hiérarchie identifie les besoins de développement des compétences professionnelles avec les agents qu'il encadre. L'échange sur les projets d'évolution professionnelle et l'orientation vers les bons dispositifs ou interlocuteurs est également de sa responsabilité

LA DIRECTION GENERALE – LES RESSOURCES HUMAINES

La direction des ressources humaines élabore le Plan de Formation, présentant ainsi une programmation et une priorisation des actions de formation à l'attention de l'ensemble des agents, validé au préalable par le DGS. Le plan de formation est soumis pour avis au Comité Social Territorial et présenté à l'organe délibérant. La mise en œuvre de l'évaluation du Plan de Formation sont assurées et coordonnées par le service RH qui instruit les demandes de formation.

LES INSTANCES PARITAIRES

Le Comité Social Territorial est consulté sur toutes les dispositions générales relatives à la formation. Il donne un avis sur le Plan de Formation et sur le règlement de formation.

La Commission Administrative Paritaire (CAP) peut être saisie par tout agent suite à une décision de refus opposée à une demande de mobilisation du CPF ou de congé de formation.

LES AXES DU PLAN DE FORMATION

Le Plan de Formation est un outil permettant à la collectivité d'élaborer la politique de développement des compétences des agents et des services pour une période donnée, selon les évolutions prévues, les éventuels changements d'organisation, les projets prioritaires.

Cadre de référence de la politique formation de la collectivité pour les 3 années à venir, le plan présente l'ensemble des programmes de développements prévus pour la période concernée.

Les activités ciblées répondent aux besoins :

- Des axes prioritaires des élus
- Des entretiens professionnels annuels
- Des projets de service
- Des projets professionnels individuels
- Des préconisations dans le cadre du Document Unique

Les axes du plan 2023-2024-205 définis sont les suivants :

- Professionnalisation de l'encadrement
- Prévention et sécurité au travail
- Développement des compétences métiers
- Développement des compétences transversales
- Accompagnement des parcours et évolution professionnelle

(Les axes prioritaires seront indiqués en rouge)

Axe1 : Professionnalisation de l'encadrement

L'objectif central de cet axe est consacré au management des équipes. Etre encadrant c'est être confronté à des exigences nouvelles et évolutives de la collectivité face à une quête de performance. L'encadrant doit être force de propositions dans la réorganisation des services dans un contexte souvent contraint et se trouve parfois en difficulté, manquant de méthodes et d'outils.

- Savoir piloter son activité : Acquérir des méthodes de résolution de problèmes, Savoir élaborer et piloter un projet de service, savoir accompagner le changement, planifier les activités et structurer l'organisation du service
- L'évolution des techniques de management : Maîtriser les techniques managériales d'animation, de motivation et de cohésion, appréhender son rôle d'encadrant en matière de risques professionnels, développer les compétences relationnelles et émotionnelles, connaître les enjeux humains de la sécurité et du bien-être au travail.

Axe 2 : Prévention et sécurité au travail

La prévention des risques professionnels consiste à travailler sur l'amélioration des conditions de travail afin de préserver la santé physique et/ou morale des agents ou même des enfants dans le cadre des temps périscolaires, au sein des écoles maternelles, élémentaires ou du Centre Petite Enfance.

- PSC1/Sauveteur secouriste du travail : la formation de niveau 1est une formation d'une journée (7h) qui permet d'apprendre des gestes simples au travers de mises en situation.
- Réglementation ERP, manipulation des extincteurs et évacuation incendie : la collectivité pourra s'appuyer sur la SIPP pour assurer des formations.
- CACES et permis : Le CACES, Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité est un examen destiné à valider la formation du personnel amené à conduire des engins tel que l'exige le code du travail. Le CACES est délivré par des organismes certifiés.
- Gestes et postures / Utilisation des produits d'entretien : Notre vie professionnelle est faite de gestes et de postures qui reviennent plusieurs fois par jour et qui, mal exécutés peuvent avoir un impact sur notre santé. En lien avec l'agent de prévention et l'ACFI du CDG30, des formations peuvent enseigner aux agents à adopter les bonnes postures au travail. Le public visé est essentiellement constitué des agents d'entretien, des agents de crèche ou d'écoles maternelles ou les agents amenés à porter du poids. (Formation PRAPS)
- Utilisation des EPI : Toujours en lien avec l'agent de prévention et l'ACFI du CDG30 , des campagnes d'informations et de formations régulières visant à identifier les risques et les exigences réglementaires relatives au port des Equipements de Protection Individuelle.
- Signalisation temporaire de chantiers : Sécuriser un chantier sur la voie publique pour la protection des agents et des usagers

Axe 3 : Développement des compétences métiers

***ACCUEIL** : Offrir aux usagers un service public de qualité

- Savoir gérer les conflits et les publics agressifs
- Construire une posture d'accueil orientée vers les usagers
- Utiliser des méthodes pour un accueil physique et téléphonique de qualité

***ETAT CIVIL** : Appliquer les réformes de l'état civil et assurer la sécurité juridique des actes

***COMMANDE PUBLIQUE** : L'évolution permanente en matière réglementaire nécessite une actualisation constante. Il est important de poursuivre le développement de l'expertise professionnelle autour des thématiques associées.

***RH /PAIE** : L'absentéisme, la gestion du temps de travail

- Avoir des éléments de méthode pour analyser les ressorts de l'absentéisme et agir sur le phénomène
- Perfectionnement des compétences de gestion des différents rythmes de travail
- La DSN dans la fonction publique : contrôler et sécuriser les informations

***FINANCES** : Maintenir et perfectionner ses connaissances en matière de gestion financière et budgétaire. Ingénierie financière et évolution de la nomenclature budgétaire avec un passage de la M14 à la M57.

***RESTAURATION COLLECTIVE** : Découvrir les leviers pour gérer les surcoûts d'un repas à base de produits de qualités au travers notamment du gaspillage alimentaire et adaptation à la loi EGALIM.

***ESPACES VERTS** : Le service est engagé sur une démarche de professionnalisation des équipes notamment sur les thématiques suivantes :

- Le fleurissement et embellissement évolutif
- L'entretien des vivaces
- Le zéro-phyto

***SERVICE BÂTIMENT** : Former de nouveaux agents aux principes de base en électricité

***BAFA/BAFD/BPJEPS** : Ces différents diplômes autorise l'encadrement des enfants ou de l'accueil collectif de mineurs. Pour tenir compte de la réglementation et faire évoluer les pratiques professionnelles, la collectivité propose aux agents des formations adaptées.

***PETITE ENFANCE/ENFANCE - PARCOURS DE PROFESSIONNALISATION** : la collectivité entend poursuivre le parcours de professionnalisation des agents de crèche, d'écoles maternelles ou

d'animation des temps périscolaires. Ces formations seront essentiellement réalisées en INTRA avec définition des objectifs en lien avec les responsables de services.

*MEDIATHEQUE : Proposer aux usagers de nouvelles animations et moderniser l'offre culturelle pour tous

*RESEAUX/COMMUNICATION : Le développement des outils collaboratifs est au cœur de l'organisation interne dans un souci d'efficacité de la communication, tout en respectant les cadres juridiques et réglementaires.

Axe 4 : Développer les compétences transversales

BUREAUTIQUE ET UTILISATION DES OUTILS INFORMATIQUES : la collectivité souhaite poursuivre son accompagnement auprès des agents en encourageant la maîtrise des outils informatiques et bureautiques. Ces actions visent à augmenter la compétence des agents sur le pack Office, de l'initiation pure jusqu'au niveau confirmé.

SENSIBILISER AUX ECO GESTES : la crise énergétique, le dérèglement climatique doivent nous amener à réfléchir à des pistes d'amélioration de nos gestes quotidiens, que ce soit au niveau des économies d'énergie ou de la gestion de nos consommables. Une réflexion est en cours sur des ateliers communs à tous les services et sur des modules spécifiques liés à l'activité des services.

Axe 5 : Accompagnement des parcours et de l'évolution professionnelle

PREPARATION AUX CONCOURS ET AUX EXAMENS PROFESSIONNELS : La préparation concours/examen permet aux agents d'acquérir la méthodologie des épreuves écrites et orales demandées lors des concours.

- Définir avec l'agent si son projet concours/examen est réalisable

PARTAGE DE SAVOIRS ET GESTION DES CONNAISSANCES : Cela constitue un enjeu pour le développement de la collectivité que de proposer une formation interne visant à partager des pratiques professionnelles, anticiper des départs, faciliter de nouvelles intégrations.

LE PLAN DE FORMATION 2023-2025

AXE	PUBLIC VISE	FORMATION	ORGANISME	COÛT
Professionnalisation de l'encadrement	Responsable ST	Le management des équipes des services techniques	CNFPT	Cotisation obligatoire CNFPT
	Encadrants tous services	Le rôle du manager pour favoriser le bien-être au travail	CNFPT	
	Chef(fe) de pôles	Le management opérationnel de la transversalité	CNFPT	
	Encadrants tous services	La communication de l'encadrant avec son équipe de travail	CNFPT	
	Responsable Cuisine Centrale	L'organisation d'une équipe de travail en restauration collective	CNFPT	
	Encadrants tous services	L'intelligence émotionnelle au service de l'efficacité professionnelle	CNFPT	
	Encadrants tous services	La communication et les relations professionnelles	CNFPT	
Prévention et sécurité au travail	Agents ST	Initiation aux gestes de 1 ^{er} secours	SDIS Marguerittes	Néant
	Agents ST	L'entretien et la signalisation permanente des équipements de voirie	CNFPT	Néant
	Agents CPE	PSC1	Nîmes Secourisme	845 €
	Agents ST	CACES		
	Agents CPE	Manipulation extincteurs, sécurité incendie et	SIPP (Formation incendie et	1000 €

		évacuation	évacuation)	
	Agent de Prévention	La formation continue obligatoire des assistants de prévention	CNFPT	Néant
Développement des compétences métiers	Agents d'accueil	Gestion des publics agressifs	CNFPT	
	Agents d'accueil	Améliorer sa posture d'accueil physique et téléphonique	CNFPT	
	Agents état civil	Le nom de famille et le prénom	CNFPT	
	Responsable Commande Publique	La négociation efficace en matière d'achat public	CNFPT	
	Responsable Commande Publique / Responsable ST	La gestion administrative financière et technique des marchés de travaux	CNFPT	
	Responsable Commande Publique	Les marchés de services et de fournitures courantes	CNFPT	
	Responsable Commande Publique	Les marchés de prestations intellectuelles	CNFPT	
	Responsable Commande Publique	Le recensement des besoins et la programmation des achats	CNFPT	
	RH	L'analyse et la prévention de l'absentéisme	CNFPT	
	RH	La gestion du temps de travail : réglementation et application	CNFPT	
	RH/PAIE	La DSN : contrôler et sécuriser les informations déposées en DSN dans la FPT	GERESO	1557 €
		Les régies d'avance et		

	FINANCES	de recettes	CNFPT	
	FINANCES	Les opérations d'ordre budgétaire spécifiques	CNFPT	
	Responsable Cuisine Centrale	La lutte contre le gaspillage en restauration collective	CNFPT	
Développement des compétences métiers	Cuisiniers	Production en restauration : 3 recettes végétarienne	CNFPT	
	Agents espaces verts	L'entretien durable et sans pesticide des terrains de sport et équipements associés	CNFPT	
	Agents espaces verts	Les arbres et leurs maladies	CNFPT	
	Responsable et agents espaces verts	La création et l'entretien du fleurissement	CNFPT	
	Responsable espaces verts	La réalisation d'un plan de fleurissement	CNFPT	
	Agents bâtiments	L'initiation et les principes de base en électricité	CNFPT	
	Agents d'animation	BAFA/BAFD/BPJEPS	UFCV /	4000 € à 14 000 €
	Agents petite enfance		CNFPT	
	ATsem	L'autorité bienveillante chez les enfants de 3 à 6 ans	CNFPT	
	Agents d'animation	L'animation sur le temps méridien	CNFPT	
	Agents Mediathèque	La photo et la vidéo avec un smartphone	CNFPT	
	Agents Mediathèque	Les animations intergénérationnelles en médiathèque	CNFPT	
	Agents Mediathèque	Les réseaux sociaux au service de l'offre culturelle	CNFPT	

	Chargé de réseaux/com	Le cadre juridique du système d'information	CNFPT	
Développement des compétences métiers	Chargé de réseaux/ com	Flash RGPD	CNFPT	
	Chargé de réseaux /com	La supervision des réseaux	CNFPT	
	Chargé de réseaux /com	La gestion du parc informatique		
Développement des compétences transverses	Tous publics (intra)	Pack Office débutant	CNFPT	
	Dév.loc durable	L'implication citoyenne et la nature	CNFPT	
	Tous les agents	Droits et obligations des fonctionnaires	CNFPT	
Accompagnement des parcours	Agents administratifs Cat C	Préparation au concours de Rédacteur Pal 2 ^e cl	CNFPT	

PLAN DE FORMATION POLICE MUNICIPALE

FORMATIONS	ORGANISME	COÛT
FCO	CNFPT	
TIRS		
BATON / LACRYMO	CNFPT	



**CONVENTION-CADRE DE FONCTIONNEMENT
DE LA FONCTION DE DELEGUE
A LA PROTECTION DES DONNEES
COMMUNE A NÎMES METROPOLE ET LA COMMUNE
DE MARGUERITTES-GARD INTEGRANT L'AVENANT N°1**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération N° 2021-04-034 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2021,

ci-après dénommée « Nîmes Métropole »

ET

La commune de Marguerittes, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2023,

ci-après dénommée « la Commune »

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au règlement européen 2016-67 du 27 avril 2016 (RGPD), la désignation d'un délégué à la protection des données (Data protection Officer) est devenue obligatoire pour les organismes et autorités publics, et donc pour les collectivités.

Comme l'a souligné la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) dans le cadre de la mise en œuvre du RGPD, la mise en commun de la fonction de Délégué à la Protection des Données entre Nîmes Métropole et ses communes membres représente un enjeu essentiel pour les collectivités territoriales, notamment pour celles de petite taille.

Dans ce cadre, plusieurs communes membres de Nîmes Métropole ont exprimé leur souhait d'une mutualisation de ce poste avec la Communauté d'agglomération, en vue de bénéficier des compétences et de la disponibilité nécessaires à un bon pilotage de la conformité.

A cet effet, Nîmes Métropole a créé l'emploi correspondant, par délibération de son assemblée délibérante en date du 14 mai 2018.

Dans un deuxième temps, le Conseil communautaire de Nîmes Métropole a approuvé par délibération du 9 juillet 2018 les termes d'une convention-cadre de fonctionnement de la fonction de Délégué à la Protection des Données commune à Nîmes Métropole et à ses communes membres, et a autorisé son Président à signer la convention cadre avec chaque commune souhaitant adhérer.

La Commune de Marguerittes souhaite être partie prenante à la mise en commun de la fonction de Délégué à la Protection des Données entre Nîmes Métropole et ses communes membres.

Il est donc nécessaire de prévoir les modalités de fonctionnement et de mise en commun de ce délégué.

Par ces motifs, il a été décidé et accepté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La mutualisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données permet à Nîmes Métropole et à la Commune de mettre en œuvre les obligations issues du règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles le Délégué à la Protection des Données mis en commun exerce ses missions, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services de la Commune et de l'EPCI.

ARTICLE 2 : CHAMP D'INTERVENTION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT

2-1 Champ d'intervention

L'agent occupant la fonction de Délégué à la Protection des Données aura pour mission de piloter et de pouvoir démontrer le cas échéant, la conformité de la collectivité au regard de la réglementation relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre protection de ces données.

Au sein de Nîmes Métropole comme de la Commune, le Délégué à la Protection des Données aura pour principales missions :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données,
- de diffuser une culture Informatiques et Libertés au sein de la collectivité,
- de contrôler le respect du droit de l'Union européenne et du droit national en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la

- sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant,
- de dispenser des conseils sur demande, sur la réalisation d'une étude d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution,
 - de coopérer avec la CNIL et d'être le point de contact de celle-ci.

Dans l'exercice de ces missions, le délégué tient dûment compte du risque associé aux opérations de traitement compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et de leurs finalités.

2-2 Modalités de fonctionnement :

A sa création, la fonction de Délégué à la Protection des Données est occupée par un agent nommé à temps plein au grade d'attaché territorial dont l'emploi a été créé au sein des effectifs de Nîmes Métropole.

L'effectif nécessaire au dispositif sera adapté en fonction du niveau d'activité et sa mise à jour, afin de tenir compte des éventuelles variations du besoin et/ou des évolutions statutaires, sera communiquée à la Commission thématique Administration générale – Finances de Nîmes Métropole.

Chaque mission du Délégué à la Protection des Données nécessite l'implication de la collectivité bénéficiaire. A ce titre, le responsable du traitement et le sous-traitant :

- veillent à ce que le Délégué à la Protection des Données soit associé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel,
- l'aident à exercer ses missions en lui fournissant les ressources nécessaires, ainsi que l'accès aux données à caractère personnel et aux opérations de traitement, et en lui permettant d'entretenir ses connaissances spécialisées,
- veillent à ce qu'il ne reçoive aucune instruction en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

Le Délégué à la Protection des Données ne peut être relevé de ses fonctions ou pénalisé par le responsable du traitement ou le sous-traitant pour l'exercice de ses missions.

Dans le cadre de ses missions, il fait directement rapport au niveau le plus élevé de la hiérarchie de la collectivité, il est soumis au secret professionnel ou à une obligation de confidentialité conformément au droit de l'Union européenne ou au droit national.

Le Délégué à la Protection des Données peut exécuter d'autres missions et tâches. Le responsable du traitement ou le sous-traitant veillent à ce qu'elles n'entraînent pas de conflit d'intérêts.

Le plan de travail annuel du Délégué à la Protection des Données est élaboré en partenariat avec toutes les communes parties prenantes au dispositif. Il tient compte des besoins des communes et des actions prioritaires identifiées.

ARTICLE 3 : DUREE, MODIFICATIONS ET RETRAIT

3-1 Durée :

La présente convention est conclue à titre permanent. Elle prend effet à la date de son dépôt en Préfecture.

3.2 Modifications de la convention et prise d'effet des avenants éventuels

Toute modification qui impacte les parties prenantes à la mutualisation du Délégué à la Protection des Données est soumise aux dispositions des textes législatifs applicables aux services mis en commun et à la passation d'un avenant conclu entre les parties à la convention après délibération des Conseils Municipaux et Communautaires. La convention modifiée par avenant devra être appliquée par l'ensemble des parties prenantes.

3.3 Retrait

La commune qui souhaite se retirer de la mutualisation du Délégué à la Protection des Données en informe la CANM par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Commune s'entend alors avec la CANM sur la date d'effet de la fin de la mise en commun du Délégué à la Protection des Données. A défaut d'accord, la fin de la mise en commun prendra effet 6 mois après la date de réception de la lettre recommandée.

Le calcul relatif au remboursement des charges se fera ainsi :

- *L'adhésion avant le 30 juin (inclus) de l'année N sera calculée sur l'année pleine*
- *L'adhésion après le 30 juin de l'année N ne sera comptabilisée qu'à partir de 01 janvier de l'année N+1*
- *Le retrait avant le 30 juin (inclus) de l'année N ne sera pas comptabilisé pour l'année N*
- *Le retrait après le 30 juin de l'année N entrainera le calcul sur l'année pleine*

ARTICLE 4 : REPARTITION DES CHARGES

4-1 Les charges à répartir :

La charge de fonctionnement de la mutualisation du Délégué à la Protection des Données est circonscrite aux missions inscrites à l'article 2.1 de la convention est composée de :

- *La masse salariale (traitement brut et charges patronales dont participation aux mutuelles) de l'année concernée à laquelle s'ajoutent les frais annexes (frais de formation, participation au CNAS, frais de déplacements) ;*
- *Fournitures de bureau, photocopies, travaux de reprographie, télécommunication, inhérents au fonctionnement des services communs sont évalués forfaitairement à 1% de la masse salariale de chaque service mutualisé ;*

- *Frais d'entretien, de maintenance, de fonctionnement des logiciels et matériels et des autres prestations techniques spécifiques réalisées par un prestataire extérieur, nécessaires au fonctionnement du service mutualisé, de l'année concernée ;*
- *Frais d'utilisation de locaux qui incluent les charges de nettoyage, de chauffage, d'assurance, de maintenance et de consommation d'eau, gaz, électricité. Dans un souci de simplification et de lisibilité du calcul, les frais d'utilisation des locaux /m²/an et les charges par agent sont établis sur la base de ceux du Colisée (dernier indice connu du coût de la construction publié par l'INSEE). Ces données seront proratisées et actualisées annuellement.
Dans le même souci d'un contrôle aisé de cette charge, chaque agent est réputé occuper un espace de 10 m² ;*
- *Le coût T.T.C. de renouvellement des biens nécessaires au fonctionnement du service mutualisé ; ce coût sera lissé annuellement pendant toute la durée de vie comptable des biens.*

4-2 Le mode de répartition des charges :

Pour une répartition transparente et équilibrée des charges de fonctionnement des services mis en commun, une clé unique répartit les charges définies au 3-1. Elle articule 1 critère unique :

- 1 Part des comptes administratifs (ou comptes financiers uniques – CFU) de fonctionnement et d'investissement de l'exercice budgétaire précédent (principaux et annexes comprenant exclusivement les mouvements réels dont les rattachements à l'exclusion des reports) de la CANM dans les comptes administratifs ou CFU cumulés (principaux et annexes ainsi que le CCAS et comprenant exclusivement les mouvements réels dont les rattachements à l'exclusion des reports) de l'ensemble des parties prenantes à la mise en commun de chaque service mutualisé.*

*Ce critère compte pour **100 % dans la clé de répartition.***

Le taux obtenu représente la clé applicable à la CANM Par incidence, les autres parties prenantes supportent la différence.

4.3 Mode de paiement

Au mois d'octobre de chaque année, un chiffrage actualisé issu des données de l'année en cours sera transmis à la Commune pour lui permettre d'intégrer ces charges dans sa préparation budgétaire.

Le paiement s'effectue mensuellement, à terme échu, par prélèvement sur l'allocation de compensation due à la Commune, après approbation par celle-ci du calcul des charges.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- pour la Commune : en l'Hôtel de Ville
- pour la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole : en son siège immeuble Le Colisée, 3 rue du Colisée 30947 Nîmes.

ARTICLE 6 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Tout litige relatif tant à l'interprétation qu'à l'exécution des présentes sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Nîmes, le

Pour la Communauté d'Agglomération
Nîmes Métropole,
Le Président,
Franck PROUST

Pour la commune de Marguerittes

Le Maire,
Rémi NICOLAS



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MARGUERITTES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - RENOUVELLEMENT

ENTRE

La ville de Marguerittes représentée par Rémi NICOLAS, Maire de Marguerittes

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale représenté par Patricia POUBLANC, Vice-Présidente

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

POLITIQUE SOCIALE DE LA VILLE - La Ville a pour objectif le développement d'une politique sociale sur l'ensemble du territoire communal en complément des dispositifs existants mis en œuvre par l'Etat et le Conseil Départemental du Gard et, ce, en faveur de la globalité de la population, tous âges confondus.

STRUCTURE SOCIALE - Pour assurer cet objectif, la ville s'appuie notamment sur le centre communal d'action sociale (CCAS) qui est un établissement public local dont le rôle est d'animer et de coordonner une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Les attributions d'un CCAS sont définies par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Les compétences exercées par le CCAS s'inscrivent dans un cadre large puisque ses actions s'étendent au-delà des personnes en difficulté, en situation de handicap et/ou âgées.

Dans un souci de clarification, la ville et le CCAS ont décidé de conclure une convention définissant, outre celles qui lui sont dévolues par la loi, les missions confiées par la Ville au CCAS.

POLITIQUE SOCIALE DE LA VILLE

Article 1 – Objet

La présente convention a pour but de définir :

- d'une part, le champ d'action du CCAS en vertu des textes qui en déterminent le cadre et de rappeler les actions développées par le Conseil d'Administration,
- d'autre part, la nature des missions confiées par la ville de Marguerittes au CCAS,
- enfin, la nature, l'étendue et les modalités d'octroi des concours apportés par la ville au CCAS et inversement.

Article 2 – Les attributions du CCAS

2A - Les missions légales et règlementaires du CCAS

Les CCAS, au même titre que l'Etat, les collectivités territoriales, les organismes de sécurité sociale et les établissements sociaux et médico-sociaux, doivent mettre en place « une politique destinée à connaître, à prévenir et à supprimer toutes les situations pouvant engendrer des exclusions ».

Pour cela, le CCAS procède, au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, à une Analyse des Besoins Sociaux de l'ensemble de la population et notamment des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté. Cette analyse donne lieu à un rapport présenté au Conseil d'Administration qui lui permet de mettre en œuvre une action sociale générale et des actions spécifiques.

Les attributions obligatoires

- Procédure de domiciliation
- Instruction des demandes d'Aide Sociale Légale
 - Placement Personnes Agées
 - Placement Personnes Handicapées
 - Aide-Ménagère
 - Obligation Alimentaire
 - Allocation Compensatrice
 - Portage de repas
 - Instruction du RSA
 - Aide médicale d'Etat
 - CMU
- Lutte contre l'exclusion

Les attributions facultatives du CCAS de Marguerittes

- Commission permanente (aides d'urgence)
- Epicerie Solidaire
- Aides aux loisirs (mercredi, vacances, colonie...)
- Bons de Noël

- Suivi et accompagnement des bénéficiaires du RSA
- Suivi des demandes de logements sociaux

- Sous convention avec le Département :
 - L'action collective d'insertion « Coup de Pouce »
(Ateliers : jardin, alimentation santé, informations collectives sur l'accès aux droits et aux soins, intergénérationnels, couture, café des parents, sorties culturelles et découvertes d'autres structures)
 - Le chantier d'insertion « Les Oliviers »
(Réhabilitation et entretien du patrimoine de la garrigue, entretien et cueillette des olives, jardin, participation aux divers travaux et projets sur la commune)
- Sous convention partenariale avec Samuel Vincent et le Département :
 - Action de soutien à la parentalité « Trait d'Union »

- Gestion d'établissement :
 - Résidence Autonomie « Le Colombier » : 30 logements

2B - Les missions confiées par la ville de Marguerittes au CCAS

- La tenue du registre des personnes à risque (Plan canicule). Participation aux plans d'alerte et d'urgence (canicule, grand froid, inondation, contexte sanitaire...)

- Le Point Info Familles, Le Point Relais CAF, France Services.

- Ces dispositifs s'adressent à toute la population qui peut bénéficier d'un relais avec les institutions (CAF, CPAM, CARSAT) et de la possibilité d'effectuer toutes les démarches en ligne, y compris celles auprès de la Préfecture.

Article 3 – La participation de la ville de Marguerittes

La ville de Marguerittes participe au fonctionnement du CCAS de 4 manières différentes :

3a – la mise à disposition de locaux et de terrains,

3b – la prise en charges des contributions volontaires représentant notamment : personnels, fluides des bâtiments, assurances bâtementaires... – les interventions des services municipaux au profit du CCAS,

3c – le versement de la subvention annuelle d'équilibre,

3d – le versement d'une subvention relative à l'encadrement des salariés en insertion du chantier d'insertion « Les Oliviers ».

3a – La mise à disposition de locaux et de terrains

Pour permettre au CCAS d'assumer ses fonctions, la ville de Marguerittes met à sa disposition à titre précaire et gratuit des locaux et des terrains recevant des activités différentes.

Dans ce document, ne sont présentées que les grandes lignes ; les modalités précises d'occupation devront faire l'objet d'une autre convention entre la ville et le CCAS.

Immeuble situé 18 avenue de la république ; siège du CCAS/accueil du public
Rez-de-chaussée : Services administratifs (accueil du CCAS, France Services), un bureau de permanences des partenaires, Epicerie solidaire, petite réserve et une pièce d'activités (cuisine)

1^{er} étage : une salle de réunion, service social, service communication, service gestion et direction, soit 5 bureaux.

La Combe des Bourguignons ; Chantier d'insertion « Les Oliviers »

Un maset de 95 m² environ est mis à la disposition des salariés du chantier du lundi au jeudi. Ce lieu permet de recevoir les réunions de travail, les réunions d'information. Il sert aussi de salle de repos et restauration pour les salariés déjeunant sur place. Il est équipé de toilettes et de douche.

Une parcelle de terrain non bâtie cadastrée AM n° 1, située au lieu-dit « Moulin Cabriet », d'une surface totale de 1 670 m². Par convention, cette parcelle est partagée avec l'association « Cultivons la Marguerite » qui en occupe 80 m².

Le C.C.A.S est propriétaire du bâtiment de la Résidence Autonomie « Le Colombier ». Il gère donc les lieux de manière autonome.

3b – La prise en charge de dépenses supplémentives – les interventions des services municipaux au profit du CCAS

La ville prend en charge l'entretien ménager des locaux occupés par le CCAS à l'exclusion de l'Epicerie solidaire qui met en place des ateliers « rangement » et du chantier d'insertion qui nettoie les lieux tous les jeudis après-midi.

L'entretien technique de l'immeuble situé 18 avenue de la République et du maset de la Combe des Bourguignons est assuré par les services techniques de la ville.

La commune prend en charge dans ces deux bâtiments : les fluides consommés (eau, électricité...) et les contrats de maintenance des équipements fixes installés par ses soins.

Pour tous travaux de modifications, d'aménagement ou de distribution de locaux mis à disposition, l'accord préalable écrit de la ville sera nécessaire.

Ces travaux seront faits aux frais du CCAS sauf accord entre les parties ou si ces travaux sont nécessaires à la mise en place d'une mission confiée par la ville.

Le personnel mis à disposition par la ville :

A titre onéreux pour la résidence autonomie : en fonction des besoins (maladie, accident, congés) et si aucune solution n'est trouvée avec le personnel en place, le CCAS fait appel à la mairie pour effectuer des remplacements. Il rembourse, sur son budget annexe, le coût de la prestation sur présentation d'un mémoire établi par la ville.

3c – Le versement de la subvention annuelle d'équilibre

➤ Le Conseil d'Administration du CCAS décide chaque année au regard du rapport d'activité de l'année écoulée, de l'analyse des besoins sociaux et des projets à venir, du montant nécessaire à solliciter auprès de la ville pour mener à bien les missions confiées. Puis, il sollicite le Conseil Municipal par courrier, avec copie de la délibération, l'octroi d'une subvention annuelle qui rendra possible l'équilibre budgétaire du CCAS.

➤ Au regard de ces éléments, la ville de Marguerittes versera annuellement au CCAS une subvention d'équilibre réévaluée chaque année dans le cadre des réunions budgétaires municipales.

➤ Modalité de versement de la subvention :

La subvention de la ville sera versée par douzième, mensuellement (le 15 de chaque mois) au CCAS.

Durant les 3 premiers mois (jusqu'au vote du budget municipal), le versement mensuel sera équivalent au douzième de la subvention de l'année n-1.

Les autres versements représenteront le neuvième du solde à verser. Le solde étant égal à la subvention de l'année N moins les sommes versées au cours des 3 premiers mois divisée par 9.

3d – Le versement d'une subvention relative à l'aide à l'encadrement des salariés en insertion du chantier d'insertion « Les Oliviers »

Afin de pouvoir assurer une continuité de service, la ville versera une subvention équivalente à 0.34 ETP d'un agent employé par le CCAS, assurant les fonctions de suppléant de l'encadrant technique du chantier d'insertion.

Versement : la somme sera versée en deux fois sur présentation d'un état de frais :

- 1^{er} versement fin juin,
- 2^{ème} versement fin décembre.

Article 4 – Engagement du CCAS

Le CCAS s'engage à remplir les missions confiées par la ville tant en matière de politique sociale générale que de missions plus spécifiques.

Le CCAS élabore un rapport annuel par service, qualitatif et quantitatif, présentant les différentes activités réalisées.

Article 5 – Le matériel

Le matériel municipal peut être utilisé conjointement entre les Services Techniques et le chantier d'insertion en fonction des besoins.

L'objectif étant d'optimiser les moyens et matériels à utiliser entre le CCAS et les Services Techniques, un roulement sera mis en place entre les deux services.

Un registre d'emprunt sera mis en place afin que les salariés du chantier du CCAS et les gardes verts de la mairie puissent continuer à travailler en toute intelligence. Le magasinier de la commune pourra être identifié comme référent et ainsi tenir un registre d'emprunts pour la gestion du petit matériel. Un inventaire exhaustif est tenu sur place (maset).

Article 6 – Instance commune

La ville et le CCAS ont une instance commune ; le Comité Social Territorial (CST).

Article 7 – Dispositif de suivi de la présente convention

Le rapport annuel qualitatif et quantitatif du CCAS, présentant les activités réalisées par service, sera transmis à la ville durant le 1^{er} trimestre de l'année n+1.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an, à compter du 01/01/2023. Elle est renouvelable pour une même durée par tacite reconduction. Toute modification fera l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

Article 9 – Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Patricia POUBLANC,

Rémi NICOLAS,

Vice-présidente du CCAS de Marguerittes

Maire de Marguerittes



**CONVENTION POUR LA
MISE EN PLACE D'UNE MISSION DE PREVENTION SPECIALISEE**

ENTRE :

La Ville de MARGUERITTES représentée par son Maire **Monsieur Rémi NICOLAS**
D'une part,

ET

La "Société de l'Ecole Samuel Vincent" N° SIRET 77591156300044 sise 27 rue de St-Gilles à Nîmes
représentée par son **Président Olivier GOUJON**,
D'autre part,

Préambule

La prévention de la délinquance est une priorité de la ville de Marguerittes. Dans la continuité des actions engagées, la commune a sollicité le Service de prévention de l'Association Samuel Vincent afin que celui-ci développe le service de prévention spécialisée en veillant à respecter le travail spécifique des autres partenaires sociaux de la commune.

La prévention spécialisée consiste à mettre en place un dispositif d'aide individualisé ou collectif à disposition des jeunes et des familles dans leur lieu de vie.

Elle se situe en amont de la prise en charge sociale missionnée par l'aide sociale. Elle agit auprès des personnes que la situation sociale et le mode de vie risquent de mettre ou mettent en marge des circuits économiques, sociaux, culturels.

Elle a pour mission de prévenir la marginalisation et de faciliter la promotion sociale des jeunes et des familles (code de la famille et de l'action sociale).

La commune a plusieurs objectifs prioritaires :

- Éviter que certains jeunes ne tombent dans la marginalité et soutenir les parents dans l'éducation de leur enfant.
- Rencontrer tous les partenaires qui travaillent auprès des enfants et des parents.
- Animer le réseau de partenaires intervenant auprès de la jeunesse.
- Coordonner toutes les actions concernant les jeunes et leur famille afin d'obtenir une meilleure lisibilité pour la population mais aussi afin de répondre au plus près aux besoins.
- Participer aux différentes instances qui régissent les actions jeunesse et de soutien à la parentalité

ARTICLE 1 -Objet de la convention

L'association Samuel Vincent, poursuivra l'action de prévention déjà engagée et la développera pendant la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Cette action s'inscrira dans le tissu local d'interventions auprès des jeunes de 16/25 ans, mais aussi auprès des jeunes collégiens, en veillant à intervenir en complément ou en marge des réponses de droit commun.

ARTICLE 2 -Mission de l'association

L'association SAMUEL VINCENT propose grâce à son service de prévention spécialisée, une mission autour de trois axes :

- Prévention de la marginalisation des jeunes qui rencontrent quelques difficultés en leur offrant un lieu d'écoute, la possibilité de s'investir sur des actions structurantes (activités citoyennes).
- Action auprès de ceux qui sont déjà dans la « marge » en leur offrant la possibilité de bénéficier d'un soutien, d'un accompagnement éducatif adapté et la possibilité de participer à des actions citoyennes qui leur donnera l'opportunité de valoriser leurs compétences et changer le regard de la population à leur égard.
- S'inscrire dans les projets mis en place sur la commune afin d'apporter des réponses diversifiées, complémentaires et qui répondent aux besoins recensés.

Pour répondre à ces trois axes, le service de prévention propose aux jeunes :

- Un lieu d'accueil, d'écoute et d'entretien où les permanences libres sont assurées les lundis, et les mercredis de 14h à 17h ;
- La mise en place d'accompagnement individuel adapté aux difficultés rencontrées par les jeunes.
- La réalisation d'actions collectives (en lien avec les autres structures et acteurs du territoire).
- Un temps de présence sociale, notamment en fin de journée, à la sortie du Collège Lou Castellas de Marguerittes et sur les lieux de rassemblement habituels (réalisé en fonction de la disponibilité).
- Une démarche partenariale et une participation dans les instances de coordination proposées par la commune (CLSPD, trait d'union etc.).

Merci d'indiquer les périodes de fermeture du service ou le nombre de jours de fermeture pendant la période de la convention.

ARTICLE 3 –Composition de l'équipe de prévention spécialisée

L'équipe de Prévention Spécialisée sera composée :

- D'une Monitrice Éducatrice à plein temps.
- Epaulé par une monitrice éducatrice en contrat d'apprentissage éducatrice spécialisée.
- D'un coordinateur des services de prévention de l'association qui anime une réunion hebdomadaire pour le service de prévention de Marguerittes et assure les réunions trimestrielles avec la Mairie ainsi que les temps de rencontres partenariaux.

ARTICLE 4 -Moyens mis à disposition de l'association

Pour permettre à l'association de mener à bien sa mission la commune met à disposition un local au sein du Centre Communal d'Action Sociale de Marguerittes.

En outre, pour la pratique des activités l'association pourra utiliser des locaux, des salles municipales, ou certains équipements sportifs et culturels de façon ponctuelle et, seulement après accord des responsables concernés.

Les parties conviennent qu'en cas d'accord d'utilisation des locaux communaux, la présente convention vaut convention générale d'utilisation des locaux, des règles particulières d'utilisation pouvant être données à l'association en fonction des locaux utilisés.

ARTICLE 5 -Évaluation et transmission de rapports

L'association Samuel Vincent s'engage à fournir un rapport d'activité semestriel non nominatif à destination des techniciens du secteur et des élus.

ARTICLE 6 – modalités de rémunération de la mission

Le montant de la subvention communale 2023 lié aux éléments de cette convention est de 38 590 €.

Remarque : Pour assurer pleinement sa mission, l'association transmettra directement une demande de financement complémentaire auprès de l'Etat (agence de services et de paiement) et du Conseil Départemental du Gard.

En cas de réponse négative (totale ou partielle) de la part de ces deux partenaires, une réunion serait mise en place pour modifier cette convention en conséquence.

ARTICLE 7 –déblocage des fonds

D'une manière générale, la ville peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans la mise en œuvre de cette action.

Le déblocage des fonds, dus par la Ville se fera comme suit :

- 25% à la signature de la convention, soit un montant de 9 647.50€
- 25% sous condition de fournir un bilan semestriel (de janvier à juin) écrit et validé par le comité de pilotage, soit un montant de 9 647.50 €
- 25% sous condition de fournir un bilan semestriel (de juillet à décembre) écrit et validé par le comité de pilotage, soit un montant de 9 647.50 €
- Le solde au terme de la convention sous présentation du rapport d'activité soit le montant de 9 647.50€



ARTICLE 8 –modalités d'exécution de la mission

La convention s'appliquera du 01 avril 2023 au 31 mars 2024.

Pendant l'exécution de la convention, la Société de l'Ecole Samuel Vincent sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait intervenir dans le cadre de l'utilisation des locaux utilisés.

Une copie de la police d'assurance de l'Ecole Samuel Vincent sera jointe en annexe à la présente convention.

ARTICLE 9 –modalités de modification de cette convention

En cas de modification du montant de la prestation, un avenant devra être signé par les deux parties.

Fait à Marguerittes, en trois exemplaires, le 1^{er} avril 2023.

Pour l'association Samuel Vincent
Le Président
Olivier GOUJON

Pour la ville de Marguerittes
Le Maire
Rémi NICOLAS



Convention relative à la mise en place d'une permanence du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Gard

La présente convention a pour objet de définir les rapports et les obligations respectives

Entre :

La commune de Marguerittes représentée par son Maire, Rémi NICOLAS La Ville de Marguerittes,

Et :

Le CCAS représenté par sa vice-présidente, M^{me} Patricia POUBLANC, le CCAS

Et :

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles représenté par sa présidente M^{me} Françoise VINCENT, le CIDFF du Gard

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de sa politique publique en matière de prévention locale de sécurité et de prévention de la délinquance, la ville de Marguerittes souhaite mettre en place une permanence du CIDFF du Gard sur son territoire.

Cette décision fait suite aux réunions partenariales du Contrat Local de Prévention de la Délinquance, où les partenaires locaux ont recensé les besoins du territoire et construit un plan d'action en adéquation avec les plans nationaux de prévention de la délinquance. Il s'agit d'améliorer l'adéquation des actions en direction des victimes aux besoins identifiés localement, de permettre un accueil, une protection et une prise en charge des victimes.

Le CIDFF du Gard est agréée par les services de l'Etat sur une mission visant l'information sur les droits pour tout public et le développement d'actions spécifiques pour les femmes victimes de violence. Depuis 2015, le CIDFF participe aux réunions du CLSPD, au cours desquelles le CIDFF du Gard a pu relever l'analyse des professionnels ainsi que les besoins du territoire.

Plusieurs constats ont alors été relevés : Sollicitation régulière des services de police ou des services sociaux pour des situations de violences faites aux femmes, demandes de renseignements sur l'accompagnement possible, professionnel démuné face à une personne victime. Des actions de communication envers les habitants et les professionnels de santé ont déjà été réalisées.

Article 2 : Relations partenariales et engagements réciproques

Pour la Ville de Marguerittes :

La ville de Marguerittes s'engage, par sa délibération du 05/10/2016 à mettre en place une permanence du CIDFF du Gard sur son territoire depuis septembre 2016.

Elle mettra à disposition les locaux et la logistique nécessaires à la permanence du CIDFF du Gard et veillera au bon fonctionnement de la convention entre les trois parties signataires.

La Ville de Marguerittes organisera un comité de pilotage en fin de période, permettant de faire un bilan sur le fonctionnement de la permanence et sur les projets à venir. Cette rencontre permettra également de préparer la mise en place pour les mois suivants et de modifier, si nécessaire, les axes de travail.

Pour le CCAS de Marguerittes :

Le CCAS de Marguerittes s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au fonctionnement de la permanence et à développer le partenariat entre le CIDFF du Gard et les partenaires locaux en favorisant les échanges techniques et la prise en charges des personnes. Aussi, le CCAS sera en charge de recueillir et d'organiser les demandes de rendez-vous de la permanence.

Le CIDFF du Gard s'engage à :

- accueillir les personnes victimes de violence, les informer sur leurs droits, les accompagner dans les démarches nécessaires, les orienter vers les services spécialisés.
- prévenir les violences intrafamiliales et renseigner toute demande sur les questions de droit et de procédure.
- contribuer aux travaux du Conseil communal de Sécurité et Prévention de la Délinquance de Marguerittes notamment sur les violences intrafamiliales.
- Informer les élus et les acteurs locaux via des temps d'information.

Pour ce faire le CIDFF tiendra une permanence sur Marguerittes tous les deuxièmes mercredis de chaque mois, de 9h à 12h.

Article 3 : Durée de la convention et territoire concerné

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Elle s'exerce sur le territoire de Marguerittes et prend effet à compter du 01 janvier 2023.

Article 4 : versement de la subvention

Le montant de la prestation s'élève, pour la ville de Margueritte, à la somme de 3 234€ réparti de la façon ci-dessous :

- 50% à la signature de la convention, soit un montant de 1617 €
- 50% sous condition de fournir un bilan annuel écrit et validé par le comité de pilotage soit le montant de 1617 €

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, la présente convention pourrait être résiliée par l'une ou l'autre des parties, moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un mois.

Fait à Marguerittes, en trois exemplaires, le 29 mars 2023.

Le Maire de
Marguerittes

La vice-Présidente
du CCAS

La présidente du CIDFF
du Gard

R. NICOLAS

P. POUBLANC

F. VINCENT

Convention de mise à disposition du personnel technique entre le SIAHTV et la commune de Marguerittes sur le fondement de l'article L.522-4-1 II du CGCT

Entre nous :

- Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Hautes Terres du Vistre
représenté par M. William ROZIER, le Président
autorisé par la délibération n°2022-0004 du 24 mars 2022 de l'organe délibérant de la structure à
contracter cette présente convention
d'une part,
- Commune de Marguerittes ci-après représentée par Monsieur Rémi NICOLAS, le Maire, autorisé par
la délibération n° 15 du Conseil Municipal du 29 mars 2023 à contracter cette présente convention
d'autre part,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment son
article 166-I codifié à l'article L 5211-4-1 II du CGCT

Il est convenu comme suit :

Article 1^{er}

Objet de la convention :

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, susvisée, décide de mettre à disposition de la commune de Marguerittes, son agent technique pour des prestations de faucardage, à la demande et pour le compte des collectivités territoriales membres uniquement.

A cet effet, en application de l'article 166 de la loi du 13 août 2004 précitée, le Maire de la commune de Marguerittes représenté par son délégué, adresse directement à l'agent susvisé toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie.

Article 2

Services mis à disposition

Par accord entre les parties, les services faisant l'objet d'une mise à disposition sont les suivants :

Service(s)	Placé(s) sous l'autorité du supérieur hiérarchique :	Effectuant les missions suivantes :
Agent technique du SIAHTV	Maire de Marguerittes	Faucardage

Les travaux demandés devront être réalisés dans l'année en cours.

Article 3

Conditions de remboursement et nombre d'heures effectuées

La mise à disposition des services susvisés est payante. Une facture sera adressée à la commune de Marguerittes en fin d'intervention, conformément aux tarifs fixés par la délibération du 24 mars 2022 soit 50 euros de l'heure.

Pour l'année 2023, la commune de Marguerittes demande une intervention de 60 heures.

Article 4

Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an, elle entrera en vigueur dès le 01/04/23. La convention ne peut être reconduite que de façon expresse.

Article 5

Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Nîmes.

Article 6

Assurances-Responsabilités

Les parties signataires de la présente convention devront s'assurer chacun en ce qui les concerne, que le matériel et le personnel mis à disposition soient assurés avant toute intervention (accidents du travail et responsabilité civile) pour le personnel, (responsabilité civile, bris de glace, vol, incendie, dégradation, vandalisme, etc...) pour le matériel.

Article 7

Dispositif de suivi de l'application de la présente convention

L'agent mis à disposition tient à jour un état récapitulatif précisant, pour chaque service concerné, le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la partie bénéficiaire.

Ce récapitulatif est transmis en fin de travaux au Président du SIAHTV et au Maire de la commune de Marguerittes ainsi qu'aux délégués.

Fait à Bezouze, le

Le Président du SIAHTV

Le Maire de Marguerittes

William ROZIER

Rémi NICOLAS

FONDATION



**MILLIONS
D'AMIS**

reconnue d'utilité publique

CONVENTION 2023 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages

ENTRE :

La municipalité de MARGUERITTES

14 rue Gustave de Chalaneilles

30320 MARGUERITTES

Représentée par son Maire, Monsieur Rémi NICOLAS

D'UNE PART,

ET

La Fondation 30 Millions d'Amis

40 cours Albert 1^{er}

75008 PARIS

Représentée par son Directeur Administratif et Financier, Monsieur Régis BOHN

Ci-après définies « les parties »

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I – EXPOSÉ

La municipalité de MARGUERITTES s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

TITRE II – CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 – La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

La présente convention concerne uniquement les chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

La présente convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

1.2 – Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la municipalité de MARGUERITTES.

1.3 – Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la municipalité de MARGUERITTES conformément au questionnaire 2023 annexé à la présente convention ;
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la municipalité de MARGUERITTES.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 – Obligations de la municipalité de MARGUERITTES et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire annexé à la présente convention. La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, à hauteur des montants maximums suivants :

- 80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- Et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)

2.1.2 - La municipalité de MARGUERITTES s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB annexé à la convention et en indiquant obligatoirement la référence : CM2023-365.

Le courrier joint à la présente convention, mentionnant le montant de la participation financière de la municipalité de MARGUERITTES, tient lieu de justificatif.

2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la municipalité de MARGUERITES, s'engage à participer à hauteur du même montant.

2.1.4 – Les frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la municipalité.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la municipalité ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéros de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront donc pas réglées.

Si les montants facturés par le(s) vétérinaire(s) étaient supérieurs aux montants indiqués dans la présente convention, le surplus pourra être facturé à part directement à la mairie. Nous vous conseillons donc de vous rapprocher au plus tôt de vos vétérinaires pour obtenir des devis.

La Fondation ne règlera pas les stérilisations et identifications effectuées avant la date de commencement de la présente convention. (cf. Titre III)

2.1.5 - Pour des raisons comptables, la participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2023. Passé cette date, la participation de la municipalité de MARGUERITES ne pourra ni être remboursée ni être reportée sur l'année suivante.

2.2 – Obligations de la municipalité de MARGUERITES

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, le maire, par arrêté, fera capturer les chats libres non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Il fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

De même, comme prévu par l'article L.211-27 du Code Rural, le nourrissage de ces populations est autorisé sur les lieux de leur capture.

2.2.2 – Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats libres sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la municipalité de MARGUERITES en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la municipalité de MARGUERITES s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés et identifiés par la municipalité de MARGUERITES et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la municipalité de MARGUERITES.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 – Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.3.1 – L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis – 40 cours Albert 1^{er} – 75008 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 – La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la municipalité de MARGUERITES et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Les frais pouvant être exceptionnellement pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis doivent obligatoirement et cumulativement :

- Être des frais d'urgence
- Concerner des chats déjà identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis
- Avoir fait l'objet d'un devis détaillé et validé par la Fondation 30 Millions d'Amis

Les frais qui concernent les chats amenés pour stérilisation et identification et qui nécessitent des soins, ne seront en aucun cas pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis. Ces chats doivent être amenés à la fourrière, comme le prévoit la loi.

Le devis détaillé devra être établi directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître le numéro d'identification du chat concerné, le nom de la commune concernée et devra être adressé à l'adresse mail suivante : direction.chu@30millionsdamis.fr

Aucun frais ne sera pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis, en l'absence de validation au préalable par ses services.

ARTICLE 3 – GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 – La gestion, le suivi sanitaire (voir article 2.3.2) et les conditions de garde des populations félines visées à l'article L.211-27 du code Rural et de la pêche maritime seront placés sous la responsabilité de la municipalité de MARGUERITES.

3.2 – La municipalité de MARGUERITES s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 – La municipalité de MARGUERITTES s’engage à informer la population de l’action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d’Amis en faveur des chats libres – notamment en apposant en mairie l’affiche fournie par la Fondation 30 Millions d’Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 – D’après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

TITRE III : VALIDITE ET DUREE DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention doit être retournée signée par la municipalité de MARGUERITTES, à la Fondation 30 Millions d’Amis, dans un délai maximum de 3 mois après sa date de création.

La présente convention prend effet après signatures par les parties, à compter de sa date de création (sans pouvoir être antérieur au 1^{er} janvier 2023).

Article 2 :

La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. Pour l’année civile suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la municipalité de MARGUERITTES à la Fondation 30 Millions d’Amis.

Fait à Paris, le 22 février 2023

Pour la Fondation 30 Millions d’Amis

Régis BOHN, Directeur Administratif et Financier

Pour la municipalité de MARGUERITTES

Rémi NICOLAS, Maire



Convention 2023 de gestion des populations de chats libres sauvages au titre des dispositions de l'article L211-27 du Code rural

Entre les soussignés :

La commune de Marguerittes
Représentée par le Maire, Monsieur Rémi NICOLAS
Dénommée ci-après la Mairie ;

Et

Le cabinet médico-chirurgical Vetpasteur de Marguerittes
Représenté par le Docteur Vétérinaire, Madame Anne PIERMONT
Inscrite au tableau de l'Ordre sous le numéro national 16331
Titulaire du mandat sanitaire numéro 2004.89.8
Dont le cabinet est domicilié 10, rue Pasteur à Marguerittes 30320
Dénommé ci-après le vétérinaire ;

Et

L'Association « les Chats libres de Nîmes Agglo » organisme à but non lucratif régie par la loi de 1901, dont le bureau est fixé au numéro 9 de la rue Lafayette à Rodilhan 30230
Téléphone : 06 37 16 64 67
Représentée par sa présidente Mme Laure GILLY, dénommée ci-après l'Association de Protection Animale ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

- Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L211-27 du Code rural qui dispose notamment que le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification ;
- Vu le recensement toujours élevé de la population de chats errants ;

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention permet d'organiser la mise en place de l'action de régulation décidée par la commune relative à la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, au titre des dispositions de l'article L211-27 du Code rural. Cette action consiste en la capture, la stérilisation, l'identification et la remise sur le terrain, des chats capturés.

Article 2 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION DE PROTECTION ANIMALE

- L'opération de capture des chats avec la mise à disposition d'un bénévole en capacité d'assurer le transport d'animaux vivants et équipé de cages de transport, gants, perche nécessaire aux opérations et à la contention.
- L'association de protection animale devra préalablement téléphoner au vétérinaire pour connaître ses possibilités d'intervention et assurer le transport des chats trappés auprès du vétérinaire qui aura fait part de ses disponibilités, en vue de la stérilisation et l'identification des chats capturés. Tout autre acte sera conditionné par l'accord préalable de la mairie.
- L'opération de transport et de relâche des chats sur leur lieu de capture.

Lorsqu'un chat est trappé, l'association de protection animale s'oblige en priorité à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

Seuls, pourront être relâchés en un lieu, les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons, ...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

L'association de protection animale s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation « 30 millions d'amis ».

L'association de protection animale rendra compte à la mairie, en détail, des opérations effectuées et des informations dont le vétérinaire lui aura fait part.

Article 3 - ENGAGEMENT DU VETERINAIRE

Le vétérinaire signataire de la convention prendra en charge, dans le cadre de la présente convention, les chats errants qui lui seront remis par l'association « les chats libres », en fonction de ses disponibilités (voir article 2).

Les tarifs fixés par le vétérinaire seront appliqués pendant toute la durée de cette convention :

Stérilisation et identification par puce électronique avec marquage PE dans l'oreille	Mme Anne PIERMONT 10 rue Pasteur 30320 Marguerittes
Chat (castration)	80 €
Chatte (ovariectomie)	100 €
Chatte gestante (ovariohystérectomie)	120 €

Elle sera transmise directement à la fondation pour paiement car il est bien précisé que la fondation 30 millions d'amis » réglera directement le vétérinaire sur présentation des factures du praticien, accompagnées des pièces justificatives tel que le certificat de tatouage avec son numéro, notamment. Au vue des tarifs fixés par le vétérinaire, il n'y a pas de surcoût pour la Mairie concernant les interventions.

Article 4 - ENGAGEMENT DE LA MAIRIE

Les demandes d'intervention et de prise en charge seront uniquement soumises à l'accord préalable de la mairie.

La mairie fournira à l'association de protection animale des cages trappes dont le nombre sera fixé après accord entre la mairie et l'association de protection animale.

En fonction d'une part, du nombre de chats trappés et, d'autre part, de la consommation du budget alloué par la commune, la mairie se réserve le droit de suspendre tout trappage de chats errants ; pour information, il est prévu, pour l'année 2023, le trappage de 60 chats.

Article 5 - STATUT DE CHAT LIBRE

Les chats stérilisés et identifiés dans le cadre de l'article L211-27 du Code rural qui ont acquis le statut de chat libre ne peuvent pas être mis à l'adoption.

Article 6 - ASSURANCES

Chacune des parties déclare être dûment assurée envers les tiers pour les opérations qu'elle est susceptible de pratiquer dans le cadre de cette convention et, le cas échéant, prendrait à sa charge la responsabilité des dommages qui pourraient survenir au cours des interventions conventionnées.

Article 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet, à compter de sa signature et pour une durée d'un an.

Chacune des parties pourra mettre fin à cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Mairie avec un préavis de trois mois.

Article 8 - RUPTURE DE LA CONVENTION

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses du présent contrat, chacune des parties convient de se concerter en vue de trouver un accord. Si aucun accord satisfaisant n'est trouvé, la (ou les) partie(s) peut(vent) résilier la présente convention en adressant un courrier recommandé avec avis de réception aux autres pour les informer de sa décision,

Fait à Marguerittes, le _____

Fait en 3 exemplaires originaux

Pour le Maire et par délégation, Mme Liliane GUIRAUD, conseillère municipale déléguée aux espaces publics et à la propreté	Pour l'association "Les Chats libres de Nîmes Agglo", Mme Laure GILLY
Mme Anne PIERMONT, Docteur-vétérinaire à Marguerittes	

Commune de Marguerittes

Département du Gard

Enquête publique relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique des lotissements : *La Renaissance, Cinderella, Les Opales, Le Clos de Marguerittes, Le Trident, Les Jardins de Marguerittes, Le Bois Charmant, Les Santolines, Le Clareuse, Alarcon, Le Clos Vincent, Les Rubis, Le Clos des Rubis, Guiot, Hermès, Le Clos Barthez, Le Hameau Nicolas, L'Enclos des Oliviers, Villalonga, Le Clos des Mûriers, Le Canabou, Lastre, La Tourmaline, La bouvine, Paquet, Les Jardins du mail, Le Paturin, Le Clos nouvel, Les Castels, Moules*

Enquête publique

Du lundi 16 janvier 2023 au lundi 30 janvier 2023

Arrêté municipal N° 2022-44 à 2022-73 du 13 décembre 2022

RAPPORT ET CONCLUSIONS

JEAN-FRANÇOIS COUMEL
140, IMPASSE DU PETIT MAS
30900 NÎMES

SOMMAIRE

TITRE 1 Rapport

Chapitre 1 Généralités et objectif du projet

- 1-1 Présentation succincte de la commune, de sa situation géographique et de son environnement
- 1-2 Objectif du projet et motivations
- 1-3 Cadre juridique et réglementaire

Chapitre 2 Déroulement de l'enquête publique

- 2-1 Désignation du commissaire enquêteur et modalités de la procédure
- 2-2 Publicité et information du public
- 2-3 Composition du dossier, les documents de l'enquête publique mis à la disposition du public
- 2-4 Permanences

Chapitre 3 Observations

- 3-1 Bilan et synthèse des observations du public
 - 3-1-1 Courriers et courriels
 - 3-1-2 Personnes reçues lors de la permanence du 16 janvier 2023
 - 3-1-3 Personnes reçues lors de la permanence du 20 janvier 2023
 - 3-1-4 Personnes reçues lors de la permanence du 30 janvier 2023
- 3-2 Observations du commissaire enquêteur
- 3-3 Conclusion du rapport de synthèse

TITRE 2 Conclusions et avis motivé

Chapitre 1 Conclusions

- 2-1 Objet de l'enquête publique
- 2-2 Rappel sur les procédures
- 2-3 Déroulement de l'enquête publique

Chapitre 2 Avis motivé

- 2-1 Sur l'objet de l'enquête publique, le transfert de voiries
- 2-2 Sur l'organisation de l'enquête publique
- 2-3 Sur le mémoire en réponse
- 2-4 Avis motivé du commissaire enquêteur

TITRE 3 Annexes

TITRE 1 Rapport

Chapitre 1 Généralités et objectif du projet

1-1 Présentation succincte de la commune, de sa situation géographique et de son environnement

La commune de Marguerittes, chef-lieu de canton, est située à 9.5 km au nord-est de l'agglomération nîmoise en direction d'Avignon. Commune fondatrice de l'agglomération Nîmes métropole dès son lancement en 2002, la commune bénéficie d'une dynamique de développement tant en termes d'activités économiques, essentiellement concentrées au Nord de la commune, qu'en terme d'habitat, pavillonnaire essentiellement.

Cette dynamique est due, aussi, à la présence d'un réseau viaire important avec la présence à l'ouest de la commune de l'échangeur autoroutier de Nîmes-Est (A9), la RD 6086 qui longe la ZAC au nord et la RD 135 axe nord-sud à l'ouest de la commune. L'ensemble de ce réseau permettant une desserte optimale du territoire de Marguerittes.

Depuis les années 1980-1990 et 2000, le développement des villages à la périphérie de Nîmes, le long des axes routiers, qu'il s'agisse de la RN 113 à l'ouest ou de la route départementale 6086 à l'est, a généré un processus de conurbation dans lequel s'inscrit Marguerittes.

1-2 Objectif du projet et motivations

L'objet et les motivations de la commune sont clairement exprimés lors de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2022 dont nous reproduisons ci-après l'intégralité du document recto-verso intitulé « Extrait du registre des délibérations de la commune de Marguerittes. Séance du 19 octobre 2022 » reçu en Préfecture le 24/10/2022 et publié le 24/10/2022.

Le texte présenté en conseil municipal le 19/10/2022, joint aux courriers recommandés avec avis de réception, joint également en introduction du dossier d'enquête publique est clair.

Au paragraphe 2- Eléments de contexte il est dit : « Les voies et dépendances des voies de nombreux lotissements sont restés propriété privée (associations syndicales libres, promoteurs, sociétés, indivisaires, particuliers, ...), malgré les règlements des lotissements qui prévoyaient la cession gratuite à la commune des voies et espaces communs.

Cependant, ces espaces sont ouverts à la circulation publique et sont affectés à l'usage public, participant au maillage routier du village.

Par ailleurs, la commune prend déjà à sa charge les dépenses sur ces voies : éclairage, entretien, ramassage des ordures ménagères.

Les lotissements concernés sont :

- La Renaissance
- Cinderella,
- Les Opales
- Le Clos de Marguerittes
- Le Trident
- Les Jardins de Marguerittes
- Le Bois Charmant
- Les Santolines
- Le Clareuse
- Alarcon

- Le Clos Vincent
- Les Rubis
- Le Clos des Rubis
- Guiot
- Hermès
- Le Clos Barthez
- Le Hameau Nicolas
- L'Enclos des Oliviers
- Villalonga
- Le Clos des Mûriers
- Le Canabou
- Lastre
- La Tourmaline
- La Bouvine
- Paquet
- Les Jardins du Mail
- Le Pâturin
- Le Clos Nouvel
- Les Castels
- Moulès

N.B. : C'est cet ordre de lecture des dossiers, adopté dès la rédaction de la délibération du Conseil municipal di 19 octobre 2022, que je conserverai tout au long de la rédaction et de l'analyse de ce dossier.

Ce document figure in extenso en annexe du présent rapport, extrait des délibérations du conseil municipal de Marguerittes. Séance du conseil municipal du 19 octobre 2022. Affichage en mairie de Marguerittes et publié le 24 octobre 2022 (**annexe 1**)

1-3 Cadre juridique et règlementaire

TEXTES REGLEMENTAIRES :

La procédure de transfert d'office de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique est prévue par les articles L. 318-3 et L. R.318-10 du code de l'urbanisme et par les articles L. 141-3 du code de la voirie routière et R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière.

Les articles L. 134-1 et L. 134-2 et R. 134-3 et R. 134-30 du code des relations entre le public et d'administration régissent les modalités de l'enquête publique.

CODE DE L'URBANISME :

Article L318-3

Modifié par LOI N°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 26

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale.

Article R*318-10

Modifié par Décret N°2005-361 du 13 avril 2005 - art. 1 JORF 21 avril 2005

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
3. Un plan de situation ;
4. Un état parcellaire.

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois.

Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

L'enquête a lieu conformément aux dispositions des articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du code de la voirie routière.

Les dispositions de l'article R. 318-7 sont applicables à l'enquête prévue par le présent article.

CODE DE LA VOIRIE ROUTIERE

Article L141-3

Modifié par Ordonnance N°2015-1341 du 23 octobre 2015 - art. 5

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation.

Sous-section 2 : Enquête publique relative au classement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

Article R*141-4

Créé par Décret 89-631 1989-09-04 JORF 8 septembre 1989

L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

Article R*141-5

Créé par Décret 89-631 1989-09-04 JORF 8 septembre 1989

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

Article R*141-6

Créé par Décret 89-631 1989-09-04 JORF 8 septembre 1989

Le dossier d'enquête comprend :

- a) Une notice explicative ;
- b) Un plan de situation ;
- c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;
- d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, il comprend en outre :

- a) Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale ;
- b) La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet
- c) Eventuellement, un projet de plan de nivellement.

Article R*141-7

Créé par Décret 89-631 1989-09-04 JORF 8 septembre 1989

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article R*141-8

Créé par Décret 89-631 1989-09-04 JORF 8 septembre 1989

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article R*141-9

Créé par Décret 89-631 1989-09-04 JORF 8 septembre 1989

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article R*141-10

Modifié par Décret N°2016-308 du 17 mars 2016 - art. 6

Les travaux intéressant la voirie communale donnent lieu à enquête publique selon les modalités fixées par le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration.

CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION :

Section 1 : Objet et champ d'application

Article L134-1

Créé par Ordonnance N°2015-1341 du 23 octobre 2015 - art.

Sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes, le présent chapitre régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement.

Article L134-2

Créé par Ordonnance N°2015-1341 du 23 octobre 2015 - art.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative.

Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision.

Paragraphe 2 : Autres autorités

Article R134-5

Créé par Décret N°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.

Lorsqu'en application d'un texte particulier, l'enquête publique est ouverte par une autorité autre que l'une de celles mentionnées aux articles R. 134-3 et R. 134-4, cette autorité en assure également l'organisation jusqu'à la clôture, dans les conditions prévues par le présent chapitre, à l'exception de celles posées à l'article R. 134-14.

Sous-section 2 : Modalités

Article R134-6

Créé par Décret N°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.

L'enquête publique est ouverte, selon les règles définies aux articles R. 134-7 à R. 134-9, soit à la préfecture du département, soit à la mairie de l'une des communes où doit être réalisée l'opération projetée en vue de laquelle l'enquête est demandée.

Article R134-7

Créé par Décret N°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.

Lorsque l'opération projetée en vue de laquelle l'enquête publique est demandée doit être réalisée sur le territoire et pour le compte d'une seule commune, l'enquête est ouverte à la mairie de cette commune.

Article R134-8

Créé par Décret N°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.

Lorsque l'opération projetée doit être réalisée sur le territoire d'une seule commune mais que l'enquête publique n'est pas ouverte à la mairie de cette commune, un double du dossier d'enquête est transmis au maire de cette commune par les soins du préfet afin qu'il soit tenu à la disposition du public.

Article R134-10

Créé par Décret N°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.

Le préfet, après avoir consulté le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête, prévoit les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique, par un arrêté, pris conformément aux modalités définies, selon les cas, à l'article R. 134-3 ou à l'article R. 134-4.

A cette fin, il définit l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée, qui ne peut être inférieure à quinze jours.

Il détermine également les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur, le président de la commission d'enquête ou l'un des membres de celle-ci.

Enfin, il désigne le lieu où siègera le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête.

S'il en existe un, il peut indiquer l'adresse du site internet sur lequel les informations relatives à l'enquête pourront être consultées.

Si cela lui paraît approprié, il peut prévoir les moyens offerts aux personnes intéressées afin qu'elles puissent communiquer leurs observations par voie électronique.

Article R134-11

Créé par Décret N°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.

L'arrêté prévu à l'article R. 134-10 peut, en outre, ordonner le dépôt, pendant le délai et à partir de la date qu'il fixe, dans chacune des mairies des communes qu'il désigne à cet effet, d'un registre subsidiaire, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire, et d'un dossier sommaire donnant les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants.

Lorsque certaines de ces communes sont situées dans un autre département que celui où l'opération projetée doit avoir lieu ou lorsque l'opération doit se dérouler sur le territoire de plusieurs départements, le préfet du département concerné fait assurer le dépôt des registres subsidiaires et des dossiers d'enquête, sauf si l'arrêté prévu à l'article R. 134-4 confie le soin d'y procéder au préfet désigné pour coordonner l'organisation de l'enquête.

Article R134-12

Créé par Décret n°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.

Le préfet qui a pris l'arrêté prévu à l'article R. 134-10 fait procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés.

Cet avis est publié huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Il est ensuite rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Lorsque l'opération projetée est d'importance nationale, cet avis est, en outre, publié dans deux journaux à diffusion nationale huit jours avant le début de l'enquête.

Article R134-13

Créé par Décret N°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'avis prévu à l'article R. 134-12 est, en outre, rendu public par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, dans au moins toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération projetée doit se dérouler.

Cette mesure de publicité peut être étendue à d'autres communes. Son accomplissement incombe au maire, qui doit le certifier.

Article R134-14

Créé par Décret N°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.

Toutes les communes où doit être accomplie la mesure de publicité prévue à l'article R. 134-13 sont désignées par l'arrêté prévu à l'article R. 134-10.

Lorsque l'opération projetée doit se dérouler sur le territoire de plusieurs départements, le préfet de chaque département concerné, qui en est avisé, fait assurer la publication de l'avis dans ces communes selon les modalités prévues à l'article R. 134-13, sauf si l'arrêté prévu à l'article R. 134-4 confie le soin d'y procéder au préfet désigné pour coordonner l'organisation de l'enquête.

Section 4 : Dossier soumis à l'enquête publique

Article R134-22

Créé par Décret N°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend au moins :

1° Une notice explicative, qui indique l'objet du projet et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement

2° Un plan de situation

3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci

4° Les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

5° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet, sauf à organiser un autre mode de consultation s'ils sont très volumineux.

Article R134-23

Créé par Décret N°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.

Lorsque l'enquête publique s'inscrit dans le cadre d'un projet de réalisation de travaux ou d'ouvrages, le dossier soumis à l'enquête comprend, outre les documents mentionnés à l'article R. 134-22, au moins :

1° Le plan général des travaux

2° Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ; 3° L'appréciation sommaire des dépenses.

Section 5 : Observations formulées au cours de l'enquête

Article R134-24

Créé par Décret N°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.

Pendant le délai fixé par l'arrêté prévu à l'article R. 134-10, des observations sur le projet peuvent être consignées, par toute personne intéressée, directement sur les registres d'enquête,

ou être adressées par correspondance, au lieu fixé par cet arrêté, au président de la commission d'enquête.

Il en est de même des observations qui seraient présentées par les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers et de l'artisanat.

Les observations peuvent, si l'arrêté prévu à l'article R. 134-10 le prévoit, être adressées par voie électronique.

Toutes les observations écrites sont annexées au registre prévu à l'article R. 134-10 et, le cas échéant, au registre subsidiaire mentionné à l'article R. 134-11.

Indépendamment des dispositions qui précèdent, les observations sur le projet sont également reçues par le commissaire enquêteur, par le président de la commission d'enquête ou par l'un des membres de la commission qu'il a délégué à cet effet aux lieux, jour et heure annoncés par l'arrêté prévu à l'article R. 134-10, si l'arrêté en a disposé ainsi.

Sous-section 1 : Dispositions générales

Article R134-25

Créé par Décret N°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.

A l'expiration du délai fixé par l'arrêté prévu à l'article R. 134-10, le ou les registres d'enquête sont, selon les lieux où ils ont été déposés, clos et signés soit par le maire, soit par le préfet qui a pris l'arrêté mentionné ci-dessus, soit par le préfet chargé de centraliser les résultats de l'enquête désigné conformément à l'article R. 134-4.

Le préfet ou le maire en assure la transmission, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête.

Article R134-26

Créé par Décret N°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Pour ces auditions, le président peut déléguer l'un des membres de la commission.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet le dossier et les registres assortis du rapport énonçant ses conclusions soit au préfet qui a pris l'arrêté prévu à l'article R. 134-10, soit au préfet chargé de centraliser les résultats de l'enquête désigné conformément à l'article R. 134-4.

Article R134-27

Créé par Décret N°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.

Les opérations prévues aux articles R. 134-25 et R. 134-26 sont terminées dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête fixé par l'arrêté prévu à l'article R. 134-10. Il en est dressé procès-verbal soit par le préfet qui a pris l'arrêté prévu à l'article R. 134-10, soit par le préfet chargé de centraliser les résultats de l'enquête désigné conformément à l'article R. 134-4.

Article R134-28

Créé par Décret N°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête énonce ses conclusions motivées est déposée à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête ainsi que dans la ou les communes sur le territoire desquelles l'opération projetée faisant l'objet de l'enquête doit avoir lieu, par les soins soit du préfet qui a pris l'arrêté prévu à l'article R. 134-10, soit du préfet chargé de centraliser les résultats de l'enquête désigné

conformément à l'article R. 134-4. Une copie est, en outre, déposée des départements où sont situées ces communes selon les mêmes modalités.

Sous-section 2 : Dispositions particulières

Article R134-29

Créé par Décret N°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.

Lorsque l'opération projetée doit être réalisée sur le territoire et pour le compte d'une seule commune, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission, dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article R134-30

Créé par Décret N°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.

Dans le cas prévu à l'article R. 134-29, si les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête sont défavorables à l'opération projetée, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération projetée.

Chapitre 2 Déroulement de l'enquête publique

2-1 Désignation du commissaire enquêteur et modalités de la procédure

Organisation de l'enquête, principales étapes de celle-ci :

- Appel téléphonique de Mme Dang, directrice du pôle juridique, urbanisme et marché public à la mairie de Marguerittes le 20 octobre 2022. Ce premier contact, me permet de me procurer un plan de situation des différents lotissements concernés ainsi que des caractéristiques techniques de l'état d'entretien des voiries et réseaux de chacun des 30 lotissements, documents présentés au Conseil municipal (**annexe 1**) pour une enquête publique programmée fin 2022-début 2023,

- Première réunion de travail avec Mme Dang chargée du dossier en mairie de Marguerittes le 05/12/2022 concernant le projet d'enquête publique « relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique des lotissements concernés ».

Lors de cette réunion sont examinées les modalités pratiques de l'enquête publique à réaliser. La publication par la CNCE début 2021 d'un ouvrage intitulé « Les enquêtes de voirie, à l'usage de tous les acteurs de l'enquête publique », s'avère d'une utilité précieuse pour rédiger l'avis d'enquête publique (**annexe 3**), ainsi que vérifier les arrêtés municipaux numérotés du N°2022-44 à N°2022-73 inclus, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique des

lotissements concernés dont la liste est en tout point conforme à celle établie lors du Conseil municipal du 19 octobre 2022 (**annexe 2**),

- Une deuxième réunion en mairie de Marguerittes le 12 décembre 2022 m'a permis de vérifier l'état d'avancement des dossiers individuels adressés sous pli recommandé avec accusé de réception à chacun-es des personnes concernées par cette enquête publique, soit 716 courriers individuels se composant :
 - d'un courrier signé du maire de la commune M. Rémi Nicolas (**annexe 5**),
 - de l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal en date du 19 octobre 2022 (**annexe 1**),
 - de l'arrêté municipal prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « La Renaissance » et nommant le Commissaire enquêteur chargé de cette procédure (**annexe 2**). Ce courrier varie selon le nom du lotissement concerné.
 - d'un document intitulé « Nomenclature des voies et dépendances des voies dont le transfert à la commune est envisagé », document décrivant pour chacune des voies du lotissement considéré le plan de situation, les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie, enfin l'état parcellaire du lotissement considéré.
 - N.B. : la volonté du conseil municipal de conduire de front le transfert des 30 lotissements a nécessité la rédaction et l'envoi des arrêtés municipaux numérotés N°2022-44 à N°2022-73 inclus, (soit 30 arrêtés municipaux différents (**annexe 2**) prescrivant « l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique des lotissements... » concernés dont la liste est en tout point conforme à celle établie lors du Conseil municipal dans sa séance du 19 octobre 2022 (**annexe 1**),
- Les dates, lieu et durée des permanences du commissaire enquêteur sont déterminées d'un commun accord :
 - le lundi 16 janvier 2023 de 9h00 à 12h00,
 - le vendredi 20 janvier 2023 de 9h00 à 16h00
 - le lundi 30 janvier de 9h00 à 17h00.
- A l'issue de la dernière permanence du commissaire enquêteur, le registre des observations est clos à 17h00 en présence de M. Rémi Nicolas, maire de Marguerittes et de Mme Dang, directrice de l'urbanisme.

2-2 Publicité et information du public

- Information légale en amont de l'enquête publique et pendant l'enquête publique
 - Parution de l'avis d'enquête publique (**annexe 3**) en date du 13 décembre 2022 : publication légale portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête publique relative au transfert

d'office sans indemnité dans le domaine public des voies privées ouvertes à la circulation publique des lotissements dont la liste figure en annexe 1. Son affichage en différents points des voiries concernées par l'enquête publique est effectué par les services techniques municipaux (**voir affiche ci-après**).

- L'arrêté municipal N°2022-44, en date du 13 décembre 2022 (**annexe 2**), signé par M. le maire de Marguerittes, M. Rémi Nicolas, portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique des 30 lotissements « La Renaissance, Cinderella, Les Opales, Le Clos de Marguerittes, Le Trident, Les Jardins de Marguerittes, Le Bois Charmant, Les Santolines, Le Clarence, Alarcon, Le Clos Vincent, Les Rubis, Le Clos des Rubis, Guiot, Hermès, Le Clos Barthez, Le Hameau Nicolas, L'Enclos des Oliviers, Villalonga, Le Clos des Mûriers, Le Canabou, Lastre, La Tourmaline, La Bouvine, Paquet, Les Jardins du Mail, Le Pâturin, Le Clos Nouvel, Les Castels, Moulès ».
- L'affichage de l'une et l'autre publication est effectif sur le panneau des annonces légales dans le hall de la mairie de Marguerittes, sur le site internet de la ville de Marguerittes, sur le panneau lumineux électronique des publications municipales situé au carrefour de l'avenue Charles De Gaulle et avenue Fernand Pertus dès le 22 décembre 2022 soit plus de quinze jours avant le début de l'enquête publique.
- L'avis d'enquête publique affichée en différents points des 30 lotissements, quartiers voiries concernées par l'enquête publique comme en atteste de façon précise le certificat d'affichage (**annexe 6**) signé par M. le maire de Marguerittes qui détailles les lieux exacts où cet affichage a été réalisé par les services techniques de la ville de Marguerittes et que j'ai personnellement vérifié dès l'affichage réalisé le 16 décembre, le 24 décembre 2022 et avant chacune des 3 permanences en mairie.

2-3 Composition du dossier, les documents de l'enquête publique mis à la disposition du public

Contenu du dossier d'enquête publique mis à la disposition du public sous forme papier pendant toute la durée de l'enquête publique soit 15 jours du lundi 16 janvier 2023 au mercredi 30 janvier 2023 17h00.

- Avis d'ouverture d'enquête publique format A3 (document jaune ci-dessus). Extrait du registre des délibérations de la commune de Marguerittes, séance du Conseil municipal du 19 octobre 2022 (**annexe 1**)
- Les arrêtés municipaux N°2022-44 à N°2022-73 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique des lotissements concernés (**annexe 2**), en date du 13 décembre 2022, signé par M. le maire de Marguerittes, M. Rémi Nicolas.

MARGUERITTES

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE COMMUNE DE MARGUERITTES

TRANSFERT D'OFFICE SANS INDEMNITE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE ET ANNEXES DES LOTISSEMENTS :

« LA RENAISSANCE », « CINDERELLA », « LES OPALES », « LE CLOS DE MARGUERITTES »,
« LE TRIDENT », « LES JARDINS DE MARGUERITTES », « LE BOIS CHARMANT », « LES SANTOLINES »,
« LE CLARENSE », « ALARCON », « LE CLOS VINCENT », « LES RUBIS », « LE CLOS DES RUBIS »,
« GUIOT », « HERMES », « LE CLOS BARTHEZ », « LE HAMEAU NICOLAS », « L'ENCLOS DES OLIVIERS »,
« VILLALONGA », « LE CLOS DES MURIERS », « LE CANABOU », « LASTRE », « LA TOURMALINE »,
« LA BOUVINE », « PAQUET », « LES JARDINS DU MAIL », « LE PATURIN », « LE CLOS NOUVEL »,
« LES CASTELS », « MOULES »,

Par arrêté n° 2022-44 au 73 du 13 décembre 2022, le maire de Marguerittes a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique et annexes des Lotissements « La Renaissance », « Cinderella », « Les Opales », « Le Clos de Marguerittes », « Le Trident », « Les Jardins de Marguerittes », « Le Bois Charmant », « Les Santolines », « Le Clarence », « Alarcon », « Le Clos Vincent », « Les Rubis », « Le Clos des Rubis », « Guiot », « Hermès », « Le Clos Barthez », « Le Hameau Nicolas », « L'Enclos des Oliviers », « Villalonga », « Le Clos des Muriers », « Le Canabou », « Lastre », « La Tourmaline », « La Bouvine », « Paquet », « Les Jardins du Mail », « Le Paturin », « Le Clos Nouvel », « Les Castels », « Moulès » et a nommé le Commissaire enquêteur chargé de cette procédure.

A cet effet, Monsieur Jean-François COUMEL a été désigné comme commissaire enquêteur.

L'enquête d'une durée de 15 jours, se déroulera en mairie du 16 janvier 2023 au 30 janvier 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie le lundi 16 janvier 2023 de 9h00 à 12h00, le vendredi 20 janvier 2023 de 9h00 à 16h00 et le lundi 30 janvier 2023 de 9h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique et annexes des lotissements pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie ou par mail à l'adresse suivante : urbanisme@marguerittes.fr. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie.

Le dossier est également consultable en ligne sur le site internet de la mairie de Marguerittes : www.marguerittes.fr

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public, en mairie de Marguerittes et à la Préfecture du Gard.

A l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique et annexes des lotissements.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées par courrier auprès de Monsieur le Maire de Marguerittes ou via l'adresse électronique suivante : urbanisme@marguerittes.fr

- Pour chacun des lotissements concernés par l'enquête publique le document intitulé « Procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voies et dépendances des voies des lotissements : : *La Renaissance, Cinderella, Les Opales, Le Clos de Marguerittes, Le Trident, Les Jardins de Marguerittes, Le Bois Charmant, Les Santolines, Le Clarence, Alarcon, Le Clos Vincent, Les Rubis, Le Clos des Rubis, Guiot, Hermès, Le Clos Barthez, Le Hameau Nicolas, L'Enclos des Oliviers, Villalonga, Le Clos des Mûriers, Le Canabou, Lastre, La Tourmaline, La bouvine, Paquet, Les Jardins du mail, Le Paturin, Le Clos nouvel, Les Castels, Moules* », comportant la nomenclature des voies et dépendance dont le transfert à la commune est envisagé (**annexe 10**)
- Plan de situation du lotissement concerné (**annexe 10**)
- Note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie (**annexe 10**)
- Pour chacune des voies suscitées, objet de cette enquête publique, une notice détaillant la longueur de la voie, la largeur de l'emprise de la voirie, la largeur de la chaussée, l'état des réseaux en sous-sol pour le pluvial, ERDF, GRDF, réseau FT, réseau AEP, réseau AU, l'éclairage public et une note concernant l'état d'entretien. (**annexe 10**)
- Une ou deux photos couleurs viennent illustrer les appréciations ci-dessus mentionnées (**annexe 10**)
- Le registre d'enquête publique, paraphé au début de l'enquête publique par le commissaire enquêteur et tenu à la disposition du public ainsi que les pièces ci-dessus énumérées pendant toute la durée de l'enquête publique et clos par le commissaire enquêteur à l'issue de celle-ci, soit le lundi 30 janvier 2023 à 17h00.

2-4 Permanences

La préparation de l'enquête publique s'est faite en collaboration avec Mme Dang et ses collaboratrices, le service urbanisme de la ville de Marguerittes et l'appui du service informatique de la ville.

Plusieurs réunions préparatoires ont été nécessaires dont une première visite de terrain le mardi 20 décembre 2022, où accompagné de M. Bernard Chantrier adjoint à la voirie de Marguerittes, de Mme Dang directrice de l'urbanisme et du directeur des services techniques, j'ai pu, de visu, vérifier la qualité des informations contenues dans la « Nomenclature des voies et dépendances des voies dont le transfert à la commune est envisagé », et au retour de cette visite sur le terrain communal déterminer les lieux les plus adaptés pour l'affichage de l'avis d'ouverture d'une enquête publique.

Toutes ces démarches se situant bien en amont à l'ouverture de l'enquête publique le lundi 16 janvier 2022 à 9h00.

Quelques données sur les modalités de l'enquête elle-même :

Avec en rappel de deux articles essentiels de l'arrêté municipal N° (annexe 2) prescrivant « l'ouverture de l'enquête publique relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique des lotissements indiqués au paragraphe 2. Eléments de contexte.

Article 2

L'enquête publique se déroulera en mairie de Marguerittes, située rue Gustave de Chanaleilles 30320 Marguerittes, à partir du lundi 16 janvier 2023 au lundi 30 janvier 2023, soit pendant 16 jours calendaires.

Article 5

« Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public en mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 Marguerittes, cela pendant toute la durée de l'enquête publique telle que mentionnée à l'article 2, et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, hors jours fériés, soit :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 9h00 à 17h00
- Les vendredis de 9h00 à 16h00
- Les samedis de 9h00 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner, le cas échéant, ses éventuelles observations, suggestions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur le site internet de la mairie de Marguerittes : www.marguerittes.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M. le maire de Marguerittes dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et/ou contre-propositions au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Marguerittes
A l'attention de M. Jean-François Coumel, commissaire enquêteur
14, rue Gustave de Chanaleilles
30320 Marguerittes

Chapitre 3 Observations

3-1 Bilan et synthèse des observations du public

3-1-1 Courriers et courriels

Deux courriers m'ont été remis par Mme Dang directrice de l'urbanisme, le lundi 16 janvier 2023, préalablement à l'ouverture de la première permanence du Commissaire enquêteur et plusieurs courriels sont parvenus sur le site dédié à l'enquête en mairie urbanisme@marguerittes.fr.

- 1- Le premier signé de M. et Mme Pierre GUIGUE habitant aujourd'hui 5, impasse de Courrèges 30 170 Saint-Hippolyte du Fort signifiant la vente de leur bien situé dans le lotissement « Villalonga » à Monsieur Bertrand Calmette et Mme Julie Boudier, joint au courrier l'acte notarié. M. Guigue dit accepter « la décision de la nouvelle équipe

M et Mme Nicolas PLAYE

3 chemin des aubépines

30320 Marguerittes

n.playe2210mail.com

0659023562

Fait à Marguerittes, le 10/01/2023

Objet : CONTRE PROPOSITION sur l'enquête publique relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique.

Copie faite pour : m le maire Rémi NICOLAS, m Jean-François COUMEL, service urbanisme

M le maire, m le commissaire enquêteur

Je me permets de vous écrire, comme je l'ai déjà signalé à M le maire, pour vous signifier ma totale désapprobation quant à céder à titre gracieux une partie non négligeable de mon terrain pour le domaine public.

Nous avons, ma femme et moi-même, acheté ce terrain en décembre 2012 d'une superficie totale de 856m² (acte notarial faisant foi) disposant d'une servitude de passage d'environ 41m sur 3m, soit 123m².

Cette servitude est en bout d'une impasse, et nous sommes la dernière propriété de ce chemin. Elle donne sur un point d'accès à l'eau pour les champs de l'autre côté de la nationale.

Depuis 2013, nous écrivons à la mairie pour que le chemin des aubépines soit réellement référencé. A ce jour, seul un panneau bleu identifie l'entrée de ce chemin. Il reste inconnue des services de livraison, de certains services de facturation et pire encore des services de secours (exemple récent lorsque je suis allé à la caserne de Marguerittes pour un justificatif d'intervention, et que j'ai demandé au pompier si mon adresse était connu des plans informatique et papier. Il n'en est rien, seulement connu du pompier car est une fois passé devant et sait qu'il y a des maisons au bout de cette impasse...).

Le chemin est en partie communale, seul mon voisin et moi-même disposons d'une servitude, qui ne sert que deux fois par an à Nîmes métropole pour l'entretien du canabou, et quelques fois pour les services municipaux pour l'entretien seul de la berge du canabou et non pas de l'entretien total.

Malgré des sollicitudes la partie publique du chemin est mal entretenue, de nombreux trous sont présent (dont 3 importants avec risque pour l'usure des pneumatiques).

Pour la partie de mon chemin je l'entretien à mes frais, j'ai déjà fait venir des camions de tout venant, et ratisser seul. Je finis la tonte qui n'est pas complète par la municipalité., je ramasse des détritrus.

REÇU LE

12 JAN. 2023

106

MAIRIE DE MARGUERITTES

N Playe 1/2

De plus, la berge Est du Canabou, devait dans un projet récent devenir une « voie verte », elle l'est sur un tronçon du canabou, mais pas jusqu'au bout comme promis. L'espace près de la nationale devait garder un aspect nature, avec des bancs, etc... Elle est seulement une zone herbeuse, laissée presque à l'abandon, servant de « canisette » aux promeneurs de chiens (ne ramassant pas non plus les déjections de leurs animaux).

Domaine public, signifie également, bitume et éclairage, que ce soit dans un souci environnemental ou même de sécurité ; je préfère tondre, et embellir mon chemin avec des fleurs pour la biodiversité, la pollinisation, que d'avoir un chemin goudronné, empêchant par ailleurs un peu plus l'eau de pénétrer les sols. L'éclairage quant à lui, au-delà de la pollution lumineuse dont je suis préservé actuellement, est également un facteur risque pour tout ce qui est cambriolage, dégradation, ...

Enfin pour terminer, d'un point de vue pécuniaire, si l'on regarde les sites proposant une estimation, un ordre d'idée du prix au m² des terrains actuels sur la commune de Marguerittes, (exemple du site www.solvimo.com):

- En 2021, le prix bas était de 462^e le m², le prix fort 1620^e le m² et le médian à 758^e
- En 2022, les prix sont passés à : pour le bas 720^e le m², le fort à 2893^e le m², et le médian à 1236^e le m²
- Les prévisions pour 2023 sont de : bas 978^e le m², fort 1971^e le m² et médian à 1714^e le m².

Il s'agit certes d'une servitude de passage, mais elle est comptabilisée dans la surface totale de notre terrain, que nous avons acheté, et pour laquelle nous travaillons assez durement.

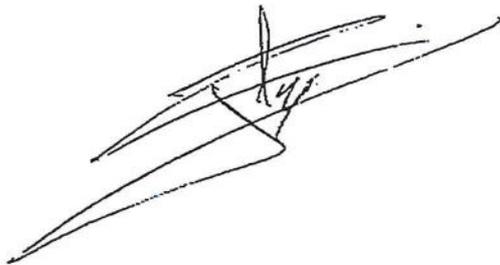
Notre terrain fait 856m², dont une servitude d'environ 123m². La perte sur une vente pourrait être estimée entre 55460^e sur le prix bas de 2021 jusqu'à 148320 sur le prix fort de 2022. Une surface de terrain, que nous ne pouvons laisser à titre gracieux.

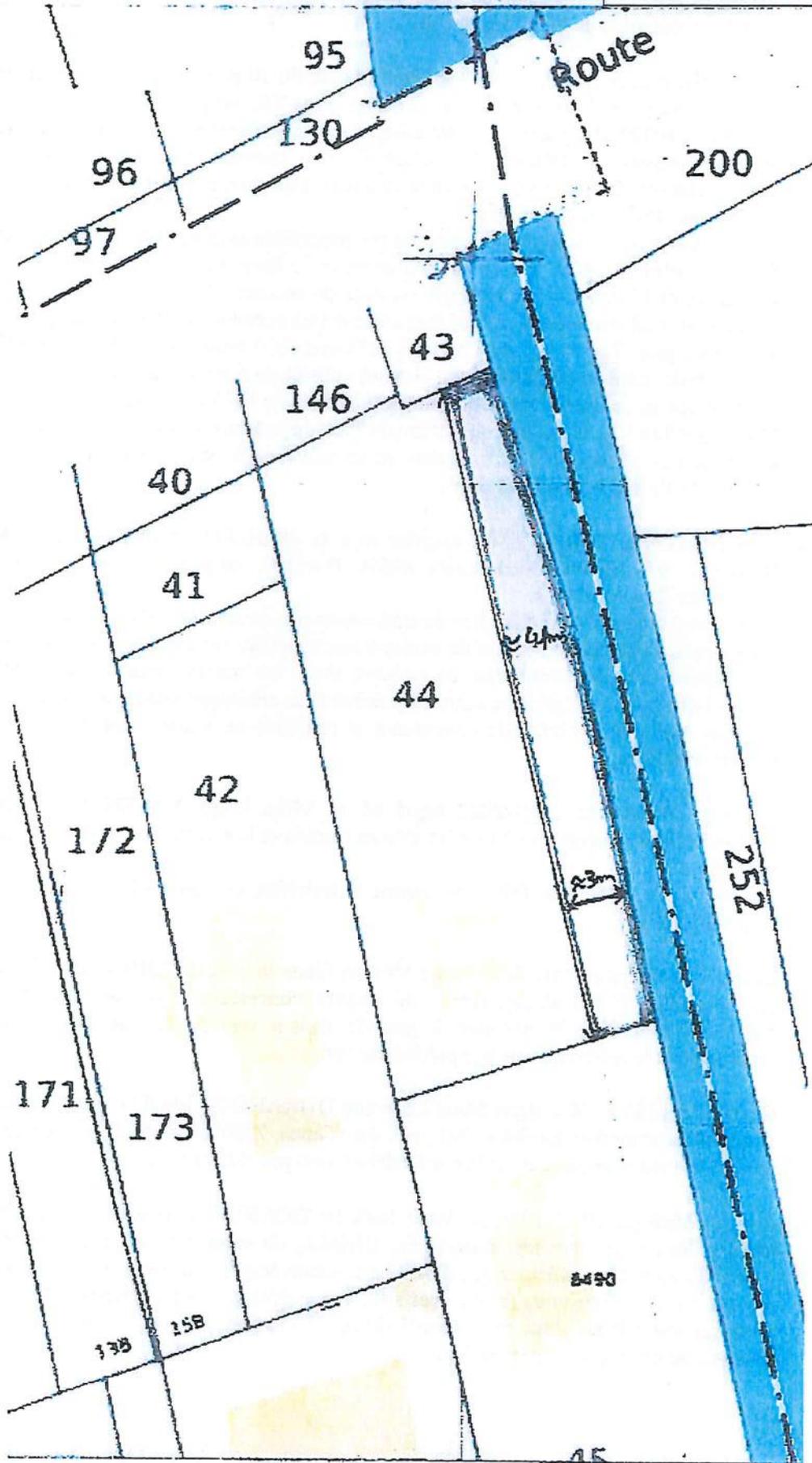
En conclusion, comprenez bien que pour toutes ces raisons nous ne souhaitons pas laisser à titre gracieux notre espace privé au profit de l'espace public communal. Je continuerai d'entretenir mon chemin, le laissant libre d'accès pour l'entretien du Canabou, mais n'accepte pas de le céder.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez recevoir, mon sieur le maire, monsieur le commissaire enquêteur, mes sincères salutations.

Cordialement

PLAYE Nicolas





municipale avec la plus grande satisfaction... » précisant, « N... cela était réglé depuis longtemps... ».

- 2- Le deuxième courrier avec avis de réception daté du 10 janvier 2023 et reçu en mairie le 12 janvier 2023 émane de M et Mme PLAYE, propriétaires, 3, chemin des aubépines 30320 Marguerittes. Il est adressé conjointement en mairie à M. le maire et au commissaire enquêteur, M. Coumel. Le courrier mentionne « ma totale désapprobation quand à céder à titre gracieux une partie non négligeable de mon terrain pour le domaine public ». Plusieurs arguments sont développés par ces propriétaires dont : le fait que la propriété de M. et Mme PLAYE est en bout d'impasse le long du Canabou, qu'il n'est pas référencé, mal indiqué y compris des services de secours. Si ce « chemin est en partie communal, seul mon voisin et moi disposons d'une servitude », il est utilisé par Nîmes métropole pour l'entretien du Canabou (affluent du Vistre), M. et Mme PLAYE se plaignent du manque d'entretien, qu'ils sont obligés de faire à leurs frais et ne tiennent pas à ce que ce chemin soit goudronné ou bénéficie de l'éclairage public. Et de conclure leur courrier en réaffirmant leur **opposition** à céder à titre gracieux la servitude qui représente 123 m2 pour un terrain de 856 m2 tout en « laissant libre accès pour l'entretien du Canabou ».
- 3- Courriel daté du 16/01/2022 et courrier reçu le 19/01/2022 de M. Éric DURAND-BIDAOU, 91, chemin du Pelosset 69570 Dardilly, co-propriétaire du 1, rue de l'amandier à Marguerittes. Ce courriel souligne les difficultés de stationnement, dû semble-t-il à un piquet. Il demande l'interdiction totale de stationnement devant les entrées des 1 et 3 rue de l'amandier, demande formulée de concert avec les voisins afin « d'améliorer la sécurité ». Un plan est joint au courrier précisant les aménagements souhaités. Aucune opposition n'est faite concernant le transfert de voirie objet de la présente enquête publique.
- 4- Courrier en date du 18/01/2022 signé M. et Mme Roger VALENTIN 3' rue de l'amandier qui reprend mot à mot les mêmes termes et le même schéma que le courrier précédant. Aucune opposition n'est faite concernant le transfert de voirie objet de la présente enquête publique.
- 5- Courriel en date du 19/01/2023 signé Yvon et Geneviève DURAND-BIDAOU 1, rue de l'amandier 30320 Marguerittes, qui « après concertation avec nos voisins nous paraissent améliorer la sécurité à peu de frais » reprend les mêmes termes et arguments et le même dessin que précédemment.
- 6- Courriel du 28/01/2023 signé Mme Christine DURAND-BIDAOU co-propriétaire du 1, rue de l'amandier habitant 391, rue des Tattes 74500. Courriel qui reprend les mêmes termes et arguments et le même dessin que précédemment.
- 7- Courriel daté du 29/01/2023 de Mme Nathalie BOLICHE lotissement « Le Clos de Marguerittes » 33, rue des hirondelles. Héritière de cette maison, elle s'interroge : « Pouvez-vous me confirmer que cela n'aura aucun impact sur les murs et grillages de ma maison ? Pouvez-vous m'indiquer si cela va nécessiter des démarches de ma part et si oui lesquelles ? Pouvez-vous m'indiquer si cela va avoir un impact sur la taxe foncière de ma maison ou autre ? ».

Eric Durand-Bidaou
91 chemin du Pelosset
69570 Dardilly
eric.bidaou@outlook.com

Dardilly le 16 janvier 2023

Propriétaire du
1, rue de l'amandier
30320 Marguerittes
Réf. URBA/2022/RN/AD/30624

A
M. Jean-François Coumel, commissaire enquêteur

Objet : **Enquête publique** relative au transfert d'office sans indemnité des voies privées lotissement les Castels dans le domaine public communal

1 - Observations

J'ai bien reçu des services de la mairie de Marguerittes un dossier prévoyant le classement dans le domaine public communal de la rue de l'amandier.

Cette opération et ce dossier donnent lieu de ma part aux observations suivantes, dont je demande l'intégration dans le registre prévu à cet effet.

Je suis co-proprétaire du numéro 1 de la rue de l'amandier, je suis donc concerné par ladite opération.

2 - La situation actuelle au Nord devant la propriété 1 rue de l'amandier :

La limite comprend de gauche à droite, vu depuis la rue, un portillon et un portail, 2 compteurs d'électricité ; le portail permettant l'accès à la porte du garage.

Devant le portail, sur la rue de l'amandier se trouvent un piquet métallique puis un tilleul.

Ce piquet avait été installé par la mairie pour empêcher le stationnement d'une voiture et permettre l'accès à la propriété. Reste un seul emplacement possible pour stationner entre le tilleul et le piquet métallique (même si de temps à autre 2 voitures y stationnent gênant encore davantage l'accès au garage).

Ainsi, il est très difficile de rentrer notre véhicule au garage, surtout en raison de la présence du piquet métallique. De nombreuses manœuvres sont indispensables et doivent être faites pour y parvenir, pour entrer et sortir, que ce soit en marche avant ou arrière et quels que soient le conducteur ou la voiture ; ceci avec tous les risques que cela comporte pour les piétons, les enfants, les nombreux écoliers et les chiens, qui rejoignent le sentier piétonnier créé récemment !

3 - Nos demandes communes avec celles de nos voisins

Prévoir l'INTERDICTION TOTALE du stationnement des véhicules entre le tilleul et les entrées des numéros 1 et 3 ; le piquet métallique devant être enlevé.

Bien entendu, toutes mesures appropriées seront prises sur le terrain pour parvenir au résultat demandé.

Nous estimons que cette nouvelle configuration sera profitable pour la sécurité des nombreux piétons, écoliers et collégiens qui empruntent plusieurs fois par jour cette rue de l'amandier.

4 - Autres observations

Je suppose que le parking ne restera pas privé, mais sera bien assimilé à une dépendance du domaine public : c'est donc bien la totalité du terrain d'assiette de la rue de l'amandier, voie routière, aires de stationnement automobiles et trottoirs piétonniers. Au surplus, la limite entre les domaines est à préciser.

Danger devant les accès aux 1 et 3, rue de l'amandier :

La rue est en courbe, près d'un carrefour, tous les élèves, parents des groupes scolaires passent par là à pied, à vélo et autres véhicules pour joindre le village. La continuité du cheminement piéton est interrompue et oblige les piétons à faire une chicane sans visibilité sur un espace indéfini très réduit avec chiens, enfants en bas âge, poussettes, véhicules stationnés ou à l'arrêt, piquet en métal, tilleul (en mauvais état)... Il nous a été donné de voir à plusieurs reprises des vélos tomber, des poussettes frôler le choc, le danger est donc réel.

Nous suggérons d'améliorer la sécurité en assurant la continuité du cheminement piétonnier par la poursuite du marquage sur environ 5 mètres. Ce qui implique :

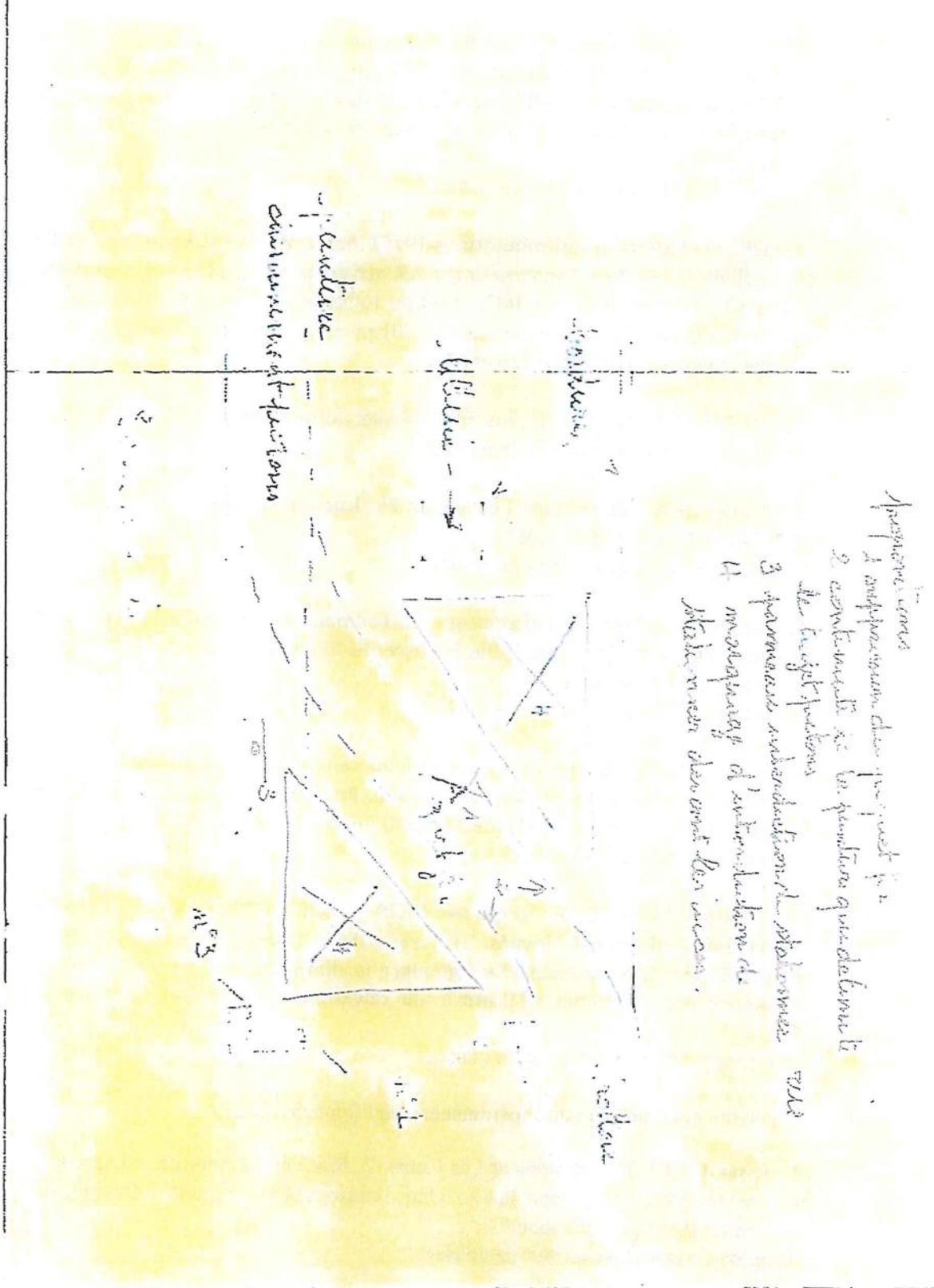
- D'enlever le piquet qui sert de toilettes aux chiens et qui constitue en soi un danger.
- De mettre en place un panneau stationnement interdit entre le tilleul et les accès, à placer devant le muret riverain.
- De dessiner 2 croix blanches au sol sur les triangles de terrain pour conforter l'interdiction de stationner devant les accès et devant le panneau.

Toutes ces observations résultent de la concertation avec notre voisin du numéro 3 de cette même rue de l'amandier.

Eric Durand-Bidaou

PJ. Plan de proposition.

L'espace sera clairement affecté, la visibilité sera dégagée et la responsabilité de la mairie ne sera plus en cause, car elle aura fait ce qu'elle a pu.



3-1-2 Personnes reçues lors de la permanence du 16 janvier

- Mme Marie GRONDIN, épouse GONNEAU, habitant « Le clos Barthez » 5, rue des Alizés, actuellement en maison de retraite, va louer sa maison.
Aucune opposition au transfert de voiries.
- Mme Alice REUS habitant « Le bois charmant » 12, rue de la Cigale. Elle me remet un courrier signé de son époux décédé, ancien président du Syndic, courrier daté du 3 novembre 1975 sollicitant dès cette date « la cession à la commune de Marguerittes des espaces communs voies et ouvrages collectifs de notre lotissement ».
Aucune opposition au transfert de voiries.
- M. Patrice GARCIA propriétaire depuis 1976, lotissement « Les Castels » 6. Rue des jujubiers, a bien reçu le courrier avec AR mais constate que la rue des jujubiers n'apparaît pas dans le descriptif des rues du lotissement « Les Castels » joint au dossier d'enquête. Il revient en mairie le 30/01 pour le même problème.
Aucune opposition au transfert de voiries
- M. José ROMERO MASIA 22, rue des Flamants, lotissement « Le Cloc Nouvel »
Aucune opposition au transfert de voiries
- M. Manuel GRAU lotissement Les Opaes 29. Rue du Cinsault et M. Jean Louis SERMAGE 22, rue du Cinsault
Aucune opposition au transfert de voiries
- M. Jean POULIN MORIN lotissement « La Toumaline ». Propriétaire à l'impasse du Grenache. Il souligne que ladite impasse du Grenache ne figure pas dans le document. Est-ce une erreur ?
Aucune opposition au transfert de voiries
- M. André THORE 6, rue Clos Jean Moulin souligne l'incompréhension de la numérotation concernant Le Clos Jean Moulin. Pourrait-elle être réétudiée afin de faciliter le travail de la Poste. De même faut-il prévoir la réfection des trottoirs ?
Aucune opposition au transfert de voiries.
- M. Frédéric AELBRECHET (registre d'EP) pasteur à l'Assemblée Protestante Evangélique, lotissement Hermès. 210, allée de la Picholine s'interroge sur la possibilité pour les paroissiens de stationner le dimanche et samedi une fois le transfert réalisé. De même est-il prévu une ouverture à la circulation le long du Bartadet ?
Aucune opposition au transfert de voiries

3-1-3 Personnes reçues lors de la permanence du 20 janvier 2023.

- M. Bernard POULET lotissement Les Rubis. 2. Rue des Turquoises. « Je pensais que ce transfert était déjà fait ». Une interrogation : « Est-il envisagé de goudronner le long du Canabou ? »
Aucune opposition au transfert de voiries

PREMIÈRE JOURNÉE

Lef 16 janvier 2023 de 9 heures 00 à 12 heures 00

Observations de M^r

Question de M^r AELBRECHT Frédéric, le stationnement des particuliers le dimanche et samedi matin qui se fait au bout de l'impassé sis Allée de la Picholine sera-t-il perturbé?

Par ailleurs, y aura-t-il une ouverture à la circulation le long du Bastadet

Question de Mme Leschmann - Leheric : le transfert de voies et déviations ne fait que sur la voirie et non sur les "parkings" qui sont parties intégrantes de la parcelle B2236 (concerne également Mme La J. et M. Salac)
 Tél 06 87 35 44 39

Nous sommes favorable au transfert de voirie au domaine communal.

M^r et M^{me} SIRVENT
 GUY ROCHET
 au 9 rue des lavandières

M^r Aloisi A. Lot. Cendrillon.

Merci au Maire et au Conseil Municipal de Targuennec de la régularisation d'un état de fait qui dure depuis plus de trente ans.

M^r REMOINE 1 Rue des 4 vents

Problème de stationnement des parkings sont pris par les logements sociaux "à tout prix" tous objets informels par un mécanisme de la police municipale - comme nous au commissariat municipal.

JPR

M. M. A. D. G. - 6 Rue de Civray 30320 MARGUERITE
 Avant le Maire en ALP a été Capitaine 2013.
 Jus qu'à aujourd'hui, le M. n'a pas été rebou de M. M. A. D. G.
 par l'entretien des V. - 1 Pa de 214 m. L. 2013

M^{me} OUVIER - 1 rue des Patouin Marguerite 30320
 Pasqua d'indication pas de fortes p. Expérience
 en 1989 et 2003.
 Travaux de refaction de vienne a'en usage carachuel
 lement etat d'entretien passable.

M^{me} OUVIER N

(Signature)

Madame MARIELLA, CURRA P. a subi que un font ou
 (RD 6086) Surtout on s'it fait pour traverser au niveau
 des cantonnes avenue des Enquêtes afin d'arrêter la
 circulation et entre la traversée dangereuse.

Une anti bruit, de chez moi, on entend un bruit de voiture
 en permanence.

Le conseil devrait être entretenu régulièrement afin d'être par que
 des améliorations régulières dans notre ville.

M^{me} CURRA

(Signature)

Monsieur ERASMI, habitant sur le chemin des Aubepines,
 ne souhaite pas voir sa parcelle être emportée des
 m² relatifs au chemin de terre lui appartenant, le long
 du canal. J'y habite depuis 10 ans et le courrier
 est très souvent distribué (c'est notamment) au 1 rue des
 aubepines. On m'a dit à la mairie qu'on ne peut rien
 y faire. Les trous creusés par les intempéries sont rebouchés
 à mes frais car chemin privé. Le ramassage des
 ordures et tri sélectif ne se fait pas devant chez moi.
 Ces désagréments sont en l'état, suffisants sans y
 ajouter le poids d'une partie de ma propriété foncière.
 J'exerce ma compagne Delphine Douillet à cette volonté
 de conserver notre bien en l'état.

Fabrice ERASMI

(Signature)

- M. Florent BERTRAND. Lotissement « L'Astre ». 13 te
Aucune opposition au transfert de voiries
- M. Julien VACQUIER. Lotissement « Les Castels ». 3A, rue des Lauriers.
Aucune opposition au transfert de voiries
- Mme AESCHINEAU-LOHEZIC (**registre d'EP**) Lotissement La Tourmaline, propriétaire de la parcelle BZ 236, 9 rue du Cinsault, s'interroge sur la notion de transfert des voiries et dépendances concernant notamment les parkings situés devant chez elle et parties intégrantes de sa propriété.
Aucune opposition au transfert de voiries
- M. et Mme Jérôme SIRVENT lotissement Les Opales. 9, rue des Lavandières (**registre d'EP**)
« Nous sommes favorables au transfert de voiries »
Aucune opposition au transfert de voiries
- M. A ALOÏSI, lotissement Cinderella 47. Avenue Genestet (**registre d'EP**)
« Merci... pour la régularisation d'un état de fait qui dure depuis plus de trente ans »
Aucune opposition au transfert de voiries
- M. Jacques PIEL, lotissement le Clos de Marguerittes. 22. Rue des hirondelles
Aucune opposition au transfert de voiries
- M. Joachim SANCHEZ lotissement le Clos de Marguerittes. 22. Rue des hirondelles. Il note avec satisfaction que la rue est entretenue et l'éclairage est impeccable.
Aucune opposition au transfert de voiries.
- M. Etienne LEMOINE (**courrier daté du 16/01/2022 et registre d'EP**) lotissement Le Clos Barthez. 1, rue des 4 vents. « Les parkings sont pris par les logements sociaux « 1 Toit pour Tous »
Aucune opposition au transfert de voiries.
- M. Jean-Bernard WINDER (**register d'EP**) SCI Saint-Amand. Lotissement La Tourmaline. 6, rue des Cinsault
Aucune opposition au transfert de voiries
- Mme Martine OUVIER (**registre d'EP**) lotissement Le Paturin. 1, rue du Paturin souligne le risque d'inondation lors de fortes pluies et souhaite des travaux de réfection de voiries car l'état est passable.
Aucune opposition au transfert de voiries
- M. Raymond MENDRE lotissement Villalonga. 2, impasse Maurice Ravel. « Se souvient qu'en mai 1997, les travaux de voiries étaient à la charge des copropriétaires ».
Aucune opposition au transfert de voiries

26/4/23 Nous sommes favorable au transfert de la voirie au
 domaine communal.
 Toute fois, lors de fortes précipitations, l'eau me
 s'écoule par rapidement de notre rue.
 A prendre en compte lors de futurs travaux au cadenciel
 M^r et M^{me} DOUTRE ch 3 Rue Paturin 30320 Marguerites

30/01/23 M^{me} GACQUET ep AESCHIMANN 13 imp de
 et M. Pierre AESCHIMANN grenache
 favorables au transfert de la voirie à la commune.
 BZ 244 Le Tourmaline
 qu'advient-il du décroché de l'impasse du
 Grenache au droit du Garage. Attention
 aux eaux de ruissellement qui ont tendance
 à rentrer dans le garage en cas de fortes
 pluies (décroché dont la parcelle est propie
 faire pleinement) garage en contre bas (plan
 au joint) et impacte de grenache en contre ba
 aussi de la rue des Aulès (dénivellation de 80 cm

30/1/23 M^{re} KOLLMANN Philipe 4, rue du Paturin
 Je suis d'accord avec mon épouse, au transfert de la
 voirie "rue du Paturin" à la municipalité de Marguerites.
 L'affaire d'attention des inondations pendant survenant lors
 fortes pluies. En effet, la rue du Paturin est en contre bas
 de la rue des Vendangeurs et les eaux de ruissellement
 provenant de la rue des Vendangeurs s'accumulent au
 la rue du Paturin et provoquent des inondations. Une
 sa perfection la rue des Vendangeurs a été surélevée
 et les eaux vont s'accumuler plus dans la rue du
 Paturin. En forte pluie nous ne vivons plus au nord
 n'avons pas de vie banitain et les eaux de pluie s'accumulent
 dans le jardin au niveau des pieds. Il faudrait
 augmenter le Réseau de collecte des eaux pluviales
 pour en accélérer l'évacuation.

H. H.

- Mme Nicole FERRAND. Lotissement « Moules ». 8, rue Souhaiterait qu'une réflexion s'engage sur le sens de circulation liée à l'urbanisation du quartier. Souhaiterait également un meilleur entretien du terrain situé en vis-à-vis de son domicile.
Aucune opposition au transfert de voiries
- Mme Christiane CAMPOS. Lotissement Le Canabou. 14, avenue des Jonquilles.
Aucune opposition au transfert de voiries
- M. Christophe LE DÛ. Lotissement « Les Castels ». 5, rue des muriers.
Aucune opposition au transfert de voiries
- M. Pier Luigi et Mme Pilar CHIRRA (**registre d'EP**) avenue des Jonquilles souligne la traversée dangereuse sur cette avenue. Suggèrent la création d'un mur anti-bruit et souhaite que le Canabou soit mieux entretenu afin d'éviter les inondations récurrentes dans notre ville ».
Aucune opposition au transfert de voiries
- M. ERASMI et Mme Delphine MOLINES (**registre d'EP**) 1, chemin des Aubépinés ne « souhaite pas voir sa parcelle amputée des m2 relatifs au chemin de terre lui appartenant le long du Canabou *et* désire conserver *leur* bien en l'état ».
Opposition au transfert de voiries
- M. et Mme DOUTRE (**registre d'EP**) 3, rue du Paturin
« Nous sommes favorables au transfert de la voirie au domaine communal ».

3-1-4 Personnes reçues lors de la permanence du lundi 30 janvier 2023.

- Mme Claude GASQUET épouse AESCHIMANN (**registre d'EP**) 13, impasse du Grenache, lotissement La Tourmaline BZ 244. Signale que l'impasse du Grenache étant située en contrebas de la rue des Aubes il y a des problèmes en cas de fortes pluies.
Favorable au transfert de voiries
- M. Philippe KULLMANN (**registre d'EP**) lotissement Le Paturin. 4, rue du Paturin souligne le risque d'inondation rue du paturin du fait de la surélévation de la rue des vendangeurs.
Favorable avec son épouse au transfert de voiries
- M. Patrick BESSEDE (**registre d'EP**) lotissement Le Paturin. 6, rue du Paturin souligne également le problème d'évacuation des eaux pluviales ainsi que la dégradation de la chaussée et des trottoirs.
Favorable au transfert de voiries
- M. Alain BOIOLCHINI (**registre d'EP**) lotissement L'Astre. 7, rue Clos Jean Moulin.
Favorable au transfert de voiries.
- M. Joël UIRIBE (**registre d'EP**) lotissement Les Rubis. 13, rue des Emeraudes
« Je suis favorable au transfert dans le domaine public »

30/01/23

M^r Bernard Polouch, 6 Rue du Patavin.

Je suis d'accord pour le transfert de la voirie.
Rue du Patavin : à la limite de la parcelle.
Je signale un problème de dégradation d'écus placés
dans la rue ainsi que de dégradation de la chaussée
et les trottoirs de la rue.

30/01/23

M^r BOUTCHER Alain est favorable au
transfert dans le domaine Public.

Hubert Schimpf

Après avoir accueilli à la permanence de
la mairie j'ai obtenu les renseignements
qu'il me fallait. Je suis favorable au transfert
dans le domaine public.
URIBE Jean, 13 rue des F. - voiries

30/01/23 questions ? quid des frais entraînés par
cette décision ? Nous sommes d'accord pour que la rue de
le Cyprien, déjà ouverte à la circulation publique soit
transférée dans le domaine public. Le commissaire espère
qu'elle totalement très précieuse et à notre écoute -
cours GELK - VILLAVALENT - 4 bis Rue St zulle 30320 STANISLAUS

Monsieur le Maire

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je souhaite savoir pourquoi actuellement la zone est considérée
comme inondable et en cas de construction il faudrait prévoir
un bassin de rétention des eaux alors que nous n'avons jamais
été inondés depuis 1999, date de la construction, et d'autant
plus qu'il y a le ruisseau de Bartadet qui peut éventuelle-
ment être creusé.

Nous avons un projet d'agrandissement des locaux,
est-ce que cela peut influer sur notre projet ?

Vous en remerciant.

SCI NIMROD - Marie PORTALES 61 Allée de Font Beaumette, 30000 N^o 1

Hubert Schimpf

Hubert Schimpf

- M. Michelle GELLY-VILLANUEVA (**registre d'EP**) 4 bis, rue Mireille
« Nous sommes d'accord pour que la rue de la Cigale, déjà ouverte à la circulation publique soit transférée dans le domaine public ».
- M. et Mme Yves MASSEGUIN lotissement Les Santolines. 33, rue Vincent
Aucune opposition au transfert de voiries.
- SCI Nimrod Mme Marie PORTALES (**registre d'EP**) lotissement Hermès. 61.
Allée de Font Baumettes 30000 Nîmes
Mme Portales s'interroge sur le caractère inondable de son emprise foncière et de ses conséquences quant aux constructions qu'elle et son fils seront amenés à réaliser dans le cadre de l'extension de leur entreprise spécialisée dans le froid et la climatisation.
Aucune opposition au transfert de voiries

3-2 Observations du commissaire enquêteur

Il faut, tout d'abord, souligner le nombre important de personnes qui se sont déplacées soit en mairie lors des permanences soit par courriers ou courriels.

Quarante personnes se sont exprimées dans le cadre de l'enquête publique, la très grande majorité pour exprimer leur accord à la démarche de transfert de voiries sans indemnité, initiée par la mairie de Marguerittes. Plusieurs personnes ont même manifesté un grand étonnement, pensant que toutes ces procédures avaient été régularisées depuis plusieurs années, les extensions successives de la commune de Marguerittes sous forme de lotissements datant de 40 à 50 ans pour les plus âgées.

Témoin de ce sentiment partagé, Mme Alice REUS, habitant « Le bois charmant » 12, rue de la Cigale. Elle me remet dès la première permanence en mairie, un courrier signé de son époux, décédé depuis, qui fut président des copropriétaires et qui dès le 3 novembre 1975 sollicitait par écrit « la cession à la commune de Marguerittes des espaces communs voies et ouvrages collectifs de notre lotissement ».

Des expressions de ces personnes reçues au cours des 3 permanences vont du « Enfin ! » à « C'est très bien, nous soutenons la démarche »

D'autres, comprenant la démarche, ne souhaitent pas s'y opposer.

Il n'en demeure pas moins que quatre personnes voisines l'une de l'autre et toutes quatre, situées sur le chemin des Aubépines, en bordure du ruisseau Le Canabou, s'opposent au transfert de voiries tel qu'il est proposé à l'enquête publique.

Ces voisins et riverains de cette voie « Le chemin des aubépines » qui longe Le Canabou figurant bien dans le descriptif du lotissement Le Canabou, font valoir leurs droits, droit à s'opposer, droit à ne pas vouloir céder l'emprise foncière arguant d'arguments économiques comme la perte de valeur de leur bien amputé d'une superficie non négligeable et qui a une valeur immobilière.

M et Mme PLAYE, propriétaires 3, chemin des aubépines 30320 Marguerittes dont j'ai présenté plus haut la démarche et fait état du contenu de leur courrier que je rappelle ci-dessous in extenso. (**Copie du courrier ci-joint**)

« Le deuxième courrier avec avis de réception daté du 10 janvier 2023 émane de M et Mme PLAYE propriétaires 3, chemin des aubépines 30320 Marguerittes. Il est adressé conjointement en mairie à M. le Maire et au Commissaire enquêteur, M. J-F Coumel. Le courrier mentionne « **ma totale désapprobation quand à céder à titre gracieux une partie non négligeable de mon terrain pour le domaine public** ».

Plusieurs arguments sont développés par ce propriétaire dont : le fait que la propriété de M et Mme PLAYE est en bout d'impasse le long du Canabou, qu'il n'est pas référencé, mal indiqué y compris des services de secours. Si ce « chemin est en partie communal, seul mon voisin et moi disposons d'une servitude », il est utilisé par Nîmes métropole pour l'entretien du Canabou (affluent du Vistre), M. PLAYE se plaint du manque d'entretien, qu'il est obligé de faire à ses frais et ne tient pas à ce que ce chemin soit goudronné ou bénéficie de l'éclairage public.

Et de conclure son courrier en réaffirmant son opposition à céder à titre gracieux la servitude qui représente 123 m2 pour un terrain de 856 m2 tout en « laissant libre accès pour l'entretien du Canabou ».

M. ERASMI et Mme Delphine MOLINES (registre d'EP) propriétaires au 1, chemin des Aubépines ne « souhaite pas voir sa parcelle amputée des m2 relatifs au chemin de terre lui appartenant le long du Canabou et désire conserver leur bien en l'état ». (copie des remarques portées au registre d'enquête publique ci-joint).

Opposés au transfert de sa voirie

Elément surprenant, si le chemin de l'Aubépine qui borde le Canabou figure bien dans le descriptif du lotissement Le Canabou présenté à l'enquête publique, ni M. et Mme PLAYE ni même M. ERASMI et Mme MOLINES ne figurent dans le listing des propriétaires. Ni même la simple mention chemin de l'Aubépine ne figure soit dans la colonne parcelle, soit dans la colonne adresse du relevé parcellaire concernant le lotissement « Le Canabou », tous documents présents dans le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public.

Est-ce à dire que le chemin de l'Aubépine n'est pas concerné par ce transfert de voiries, ou en partie seulement ?

La mention des berges du Canabou figure bien mais dans un autre dossier, celui du lotissement « Les Rubis » et « Le clos des Rubis » pour sa rive gauche.

3-3 Conclusion du rapport de synthèse

Vous avez, ci-joint, le rapport de synthèse que je remets, mardi 7 février 2023, à M. le maire de Marguerittes et à Mme Dang, directrice du pôle juridique, urbanisme et marché public à la mairie de Marguerittes afin qu'ils puissent établir le mémoire en réponse.

Dans l'attente d'explications précises concernant la situation de M et Mme. PLAYE et de M. ERASMI et Mme MOLINES.

Sont-ils ou non concernés par le transfert de voiries ?

Le chemin de l'Aubépine est-il ou non concerné par cette enquête publique ?

Des demandes ont été clairement formulées par les habitant-es venues aux trois permanences ou par courriers ou courriels, portant sur la circulation, le plan de circulation, les inondations et le risque inondation de certaines voiries, l'entretien des voiries, le devenir des parkings et le stationnement devant les habitations.

Des questions restent posées qui ont trait à la sécurité sur tel ou tel stationnement devant les habitations et surtout concernant le risque inondation en tel ou tel point du territoire.

Des demandes d'explications qui méritent d'être prises en compte et des réponses apportées même si elles ne concernent pas directement le sujet auquel nous avons à répondre au travers de cette enquête publique : le transfert d'office des voies et annexes de lotissement dans le domaine communal des 30 lotissements marguerittois dont la liste précise a été fixée par le Conseil municipal le 19 octobre 2022.

Au terme de ce rapport de synthèse, je tiens à remercier Mme Dang et l'ensemble du service de l'urbanisme, de l'accueil qu'ils m'ont réservé et qui a permis à cette enquête publique de se dérouler dans un très bon climat, tant dans le temps de la préparation pré-enquête que dans le temps de la consultation des habitants.e.s.

TITRE 2 Conclusions et avis motivés

Chapitre 1 Conclusions

2-1 Objet de l'enquête publique

L'objet de l'enquête publique m'a été présenté par Mme Dang, directrice du pôle juridique, urbanisme et marchés publics, lors de notre premier contact téléphonique le 20 octobre 2022.

La première réunion de travail avec Mme Dang, toujours en mairie de Marguerittes, le 25 décembre 2022 sera consacrée principalement à l'organisation matérielle de l'enquête publique avec le choix du lieu d'enquête ainsi que des dates et des horaires de l'enquête publique.

La documentation qui m'a été fournie, dès le mois d'octobre 2022, bien en amont de l'enquête publique elle-même, m'a été fort utile pour comprendre et localiser précisément les lotissements et les voiries concernés par l'enquête publique « relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique des lotissements : *La Renaissance, Cinderella, Les Opales, Le Clos de Marguerittes, Le Trident, Les Jardins de Marguerittes, Le Bois Charmant, Les Santolines, Le Clarence, Alarcon, Le Clos Vincent, Les Rubis, Le Clos des Rubis, Guiot, Hermès, Le Clos Barthez, Le Hameau Nicolas, L'Enclos des Oliviers, Villalonga, Le Clos des Mûriers, Le Canabou, Lastre, La Tourmaline, La bouvine, Paquet, Les Jardins du mail, Le Paturin, Le Clos nouvel, Les Castels, Moules* ».

N.B. : C'est cet ordre de lecture des dossiers, adopté dès la rédaction de la délibération du Conseil municipal di 19 octobre 2022, qui est conservé tout au long de la rédaction et de l'analyse de ce dossier.

Ces documents et notes d'études comportaient :

- La délibération du conseil municipal de Marguerittes qui dans sa séance du 19 octobre 2022, affichée en mairie de Marguerittes dès le 24 octobre 2022, décide :

- D'approuver le recours à la procédure de transfert des dépendances des voies des 30 lotissements, (**annexe 4**) au titre de l'article L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme.
 - D'approuver le dossier mis à l'enquête publique.
 - D'autoriser M. le Maire à ouvrir l'enquête publique
- La nomenclature des voies et dépendances des voies dont le transfert à la commune est envisagé
 - Le plan de situation du quartier et des voies concernées
 - Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chacune des voies concernées par le projet d'enquête publique
 - Un état parcellaire.

La délibération du conseil municipal du 19 octobre 2022 suscitée (**annexe 1**), rappelle d'ailleurs dans son libellé « Les voies et dépendance de nombreux lotissements sont restées propriété privé (associations syndicales libres, promoteurs, sociétés, indivisaires, particuliers ...), malgré les règlements des lotissements qui prévoyaient la cession gratuite à la commune des voies et espaces communs. Cependant, ces espaces sont ouverts à la circulation publique et sont affectés à l'usage public, participant au maillage routier du village. Par ailleurs la commune prend déjà à sa charge les dépenses sur ces voies : éclairage, entretien ramassage des ordures ménagères, ... »

A ces informations très utiles, il convient d'ajouter l'Avis d'ouverture d'enquête publique ainsi que les arrêtés municipaux N°2022-44 à n°2022-73 (**annexes 2 et 3**) prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, documents tous signés par le premier magistrat de Marguerittes, le 13 décembre 2022 et affiché comme il se doit en mairie de Marguerittes et annexés aux pièces du dossier d'enquête publique mis à la disposition du public.

De même l'objet de l'enquête publique est signifié à chacun des propriétaires des 30 lotissements : *La Renaissance, Cinderella, Les Opales, Le Clos de Marguerittes, Le Trident, Les Jardins de Marguerittes, Le Bois Charmant, Les Santolines, Le Clarence, Alarcon, Le Clos Vincent, Les Rubis, Le Clos des Rubis, Guiot, Hermès, Le Clos Barthez, Le Hameau Nicolas, L'Enclos des Oliviers, Villalonga, Le Clos des Mûriers, Le Canabou, Lastre, La Tourmaline, La bouvine, Paquet, Les Jardins du mail, Le Pâturin, Le Clos nouvel, Les Castels, Moules* », en application de l'article R.141-7 du code de la voirie routière (page 8 du présent rapport).

Un courrier recommandé avec accusé de réception a été adressé à chacune des personnes figurant sur la liste jointe en **annexe 8** du présent rapport.

Ce courrier individuel, recommandé avec AR, posté le 13 décembre 2022, soit plus de quinze jours avant le début de l'enquête publique, contenait les informations suivantes :

- Un courrier explicatif signé par le Maire M. Rémi Nicolas, indiquant l'objet de l'enquête publique, les dates et heures des permanences du commissaire enquêteur ainsi que l'adresse électronique où il est possible de faire valoir ses observations urbanisme@marguerittes.fr (**annexe 5**)
- La décision du conseil municipal du 30 juin 2021 (**annexe 1**)

- L'arrêté municipal correspondant au lotissement concerné de l'enquête publique N°2022-44 à n°2022-73 (**annexe 2**).

Je peux affirmer à ce stade amont de l'enquête publique que tout a été mis en œuvre afin d'assurer une information complète et sincère quant à l'objet même de la procédure voulue par la majorité des élu-es du conseil municipal dans sa séance du 19 octobre 2022, concernant le « transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique des lotissements : *La Renaissance, Cinderella, Les Opales, Le Clos de Marguerittes, Le Trident, Les Jardins de Margueritte, Le Bois Charmant, Les Santolines, Le Clarens, Alarcon, Le Clos Vincent, Les Rubis, Le Clos des Rubis, Guiot, Hermès, Le Clos Barthez, Le Hameau Nicolas, L'Enclos des Oliviers, Villalonga, Le Clos des Mûriers, Le Canabou, Lastre, La Tourmaline, La bouvine, Paquet, Les Jardins du mail, Le Pâturin, Le Clos nouvel, Les Castels, Moules* ».

2-2 Rappel sur les procédures

L'enquête publique « relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique des lotissements: *La Renaissance, Cinderella, Les Opales, Le Clos de Marguerittes, Le Trident, Les Jardins de Marguerittes, Le Bois Charmant, Les Santolines, Le Clarens, Alarcon, Le Clos Vincent, Les Rubis, Le Clos des Rubis, Guiot, Hermes, Le Clos Barthez, Le hameau Nicolas, L'enclos des oliviers, Villalonga, Le Clos des Mûriers, Le Canabou, Lastre, La Tourmaline, La bouvine, Paquet, Les jardins du mail, Le Paturin, Le clos nouvel, Les Castels, Moules* », objet du présent rapport a été menée dès le mois d'octobre 2022, en collaboration étroite avec Mme Dang, directrice du pôle urbanisme à la mairie de Marguerittes, en respectant scrupuleusement les procédures de l'enquête publique de voiries codifiée par les articles déjà cités que je rappelle :

- **L'avis de dépôt du dossier** à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R.141-7 du code de la voirie routière aux personnes publiques ou privées propriétaires des voies dont le transfert est envisagé, cette notification doit être individuelle. Aucun délai n'étant imposé, nous avons vu au paragraphe précédent que, concernant cette enquête, le délai de quinze jours a bien été observé pour l'envoi du courrier recommandé avec AR et ce pour chacun des propriétaires concernés (**annexe 7**), ou à défaut aux locataires.
- **Les courriers revenus en mairie** avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée » (NPAI), ainsi que les accusés de réception, ont été tenus à la disposition du public dans un dossier spécifique annexé aux pièces du dossier d'enquête publique. Il a été procédé à l'affichage en mairie, dans le hall d'accueil, à l'entrée de la permanence du commissaire enquêteur, de l'ensemble des courriers revenus portant souvent l'inscription NPAI et ce pendant toute la durée de l'enquête publique. La liste nominative des courriers retournés à l'expéditeur est en **annexe 7** au présent rapport.
- **Les observations du public**, ont été recueillies durant toute la durée de l'enquête publique dans un registre des observations ouvert le lundi 16 janvier 2022 dès 9h00 et clos le lundi 30 janvier à 17h00 par mes soins en présence du premier magistrat et de Mme Dang. Entre temps j'avais paraphé le registre conformément à l'article R.141-8 du code de la voirie routière. Pendant toute la durée de l'enquête le registre a été accessible au public au service de l'urbanisme de la mairie de Marguerittes, service accessible dès l'entrée dans le hall de la mairie, y compris aux personnes à mobilité réduite.

- De même le dossier et les pièces du dossier étaient électronique de la ville de Marguerittes avec là aussi la possibilité d'y déposer ses observations, ce que plusieurs personnes ont fait.
- L'opposition des propriétaires intéressés visée à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, doit être formulée au cours de l'enquête publique, par écrit sur le registre des observations (art. R.141-8 déjà cité).
- Si le code de la voirie routière n'évoque pas la possibilité pour le public de transmettre ses observations par voie électronique, le code des relations entre le public et l'administration ne l'exclut pas « Les observations peuvent, si l'arrêté prévu à l'article R.134-10 le prévoit, être adressées par voie électronique ». Concernant cette enquête, l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique a expressément prévu cette possibilité à son article 5 avec la publication d'une adresse électronique dédiée : urbanisme@marguerittes.fr
- Concernant les conclusions du commissaire enquêteur, aucune disposition ne m'interdisant la rédaction d'un dossier de synthèse des observations, j'ai opté pour cette procédure « habituelle », et j'ai transmis au premier magistrat de la commune copie des observations assorties d'un commentaire ou d'interrogations utiles pour éclairer la compréhension des observations.
- Le délai d'un mois imparti pour rédiger le rapport et les conclusions et avis motivés, accompagné du registre des observations et du dossier d'enquête, ce délai définis à l'article R.141-9 du code de la voirie routière, sera dans le cas présent scrupuleusement respecté.

2-3 Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique, objet de ce rapport, « relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique des lotissements: *La Renaissance, Cinderella, Les Opales, Le Clos de Marguerittes, Le Trident, Les Jardins de Marguerittes, Le Bois Charmant, Les Santolines, Le Clarence, Alarcon, Le Clos Vincent, Les Rubis, Le Clos des Rubis, Guiot, Hermès, Le Clos Barthez, Le Hameau Nicolas, L'Enclos des Oliviers, Villalonga, Le Clos des Mûriers, Le Canabou, Lastre, La Tourmaline, La bouvine, Paquet, Les Jardins du mail, Le Pâturin, Le Clos nouvel, Les Castels, Moules* », s'est déroulé dans un climat serein et constructif sur lequel je souhaite insister.

Un climat de confiance s'est instauré entre Mme Dang et moi et a perduré tout au long de l'enquête.

Lors de la séance de travail du 20 octobre 2022, les pièces du rapport N°3 présentées au conseil municipal de Marguerittes concernant les « Nomenclatures des voies et dépendances des voies dont le transfert à la commune est envisagé » me sont transmises pour analyse et prise en compte.

La rédaction de l'avis d'ouverture d'enquête publique, puis de l'arrêté municipal prescrivant l'ouverture d'enquête publique et la nomination du commissaire enquêteur, en décembre 2022, ont permis des échanges fructueux permettant la mise en place de cette enquête publique dans des conditions que je n'hésite pas à qualifier d'optimales.

Les documents réglementaires ont été publiés en temps et heures voulues, l'arrêté d'ouverture d'enquête a été largement diffusé auprès des habitant.e.s des lotissements concernées : *La Renaissance, Cinderella, Les Opales, Le Clos de Marguerittes, Le Trident, Les Jardins de Marguerittes, Le Bois Charmant, Les Santolines, Le Clarence, Alarcon, Le Clos Vincent, Les Rubis, Le Clos des Rubis, Guiot, Hermès, Le Clos Barthez, Le Hameau Nicolas, L'Enclos des*

Oliviers, Villalonga, Le Clos des Mûriers, Le Canabou, Lastre, La Paquet, Les Jardins du mail, Le Pâturin, Le Clos nouvel, Les Castels, Moules », en différents points des voies et place de ces quartiers de Marguerittes, de même les informations concernant l'enquête publique, son objet, les dates, heures et lieu de mes permanences, ont été également publiées sur le panneau électronique de la commune situé au cœur du quartier commerçant de la commune. Voir à ce sujet le certificat d'affichage signé par M. le maire de Marguerittes (**annexe 6**).

Plusieurs contributions écrites m'ont été adressées soit par courriers, soit par courriels issus du site internet dédié à l'enquête, urbanisme@marguerittes.fr.

Les autres contributions ont toutes été enregistrées lors des trois permanences tenues au mois de janvier 2023 dans la salle des conseils municipaux en mairie de Marguerittes

Deux contributions ont clairement indiqué leur opposition au transfert de voiries sans indemnité.

La première, par courrier, adressé conjointement à M. le maire et au commissaire enquêteur. Elle émane de M. et Mme PLAYE, propriétaires, 3, chemin des aubépines à Marguerittes.

La deuxième a été signifiée par écrit dans le registre des observations (page 3) lors de la permanence du 20 janvier 2023. Elle est signée par M. ERASMI et Mme Delphine MOLINES propriétaires au 1, chemin des aubépines à Marguerittes.

Ces quatre propriétaires, riverains du ruisseau Le Canabou, ne souhaitent pas voir leur terrain amputé d'une surface correspondant à la portion du chemin des aubépines grevée d'une servitude de passage utile aux services de la métropole pour l'entretien du ruisseau et des berges.

La réponse apportée par la mairie de Marguerittes aux interrogations que je faisais en page 22 du présent rapport, chapitre 3-2 Observations du commissaire enquêteurs, sont les suivantes.

« M. PLAYE, propriétaire au 3, chemin des aubépines, et M. ERASMI, propriétaire au 1, chemin des aubépines, ne sont pas concernés par cette procédure. En effet, leurs terrains se trouvent en dehors du lotissement du Canabou et leur chemin, partie intégrante de leur propriété, n'est pas concerné par le transfert dans le domaine communal comme on peut se référer au plan des voies visées dans la délibération du conseil municipal du 19/10/2022 pour le lotissement du Canabou (cf pièce jointe). Le chemin des aubépines à intégrer dans le domaine public s'arrête donc bien avant les parcelles de M. PLAYE et M. ERASMI.

D'ailleurs, ils ne sont pas sur la liste des propriétaires qui ont reçu une notification individuelle sous pli recommandé du dépôt du dossier d'enquête publique en mairie ».

En conséquence, aucun des propriétaires ou habitant-es directement concernés par l'objet de l'enquête publique « relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique » ne déclare, ni n'a écrit son opposition à l'objet même de cette enquête publique à savoir le transfert des voiries privées des lotissements : *La Renaissance, Cinderella, Les Opales, Le Clos de Marguerittes, Le Trident, Les Jardins de Marguerittes, Le Bois Charmant, Les Santolines, Le Clarence, Alarcon, Le Clos Vincent, Les Rubis, Le Clos des Rubis, Guiot, Hermès, Le Clos Barthez, Le Hameau Nicolas, L'Enclos des Oliviers, Villalonga, Le Clos des Mûriers, Le Canabou, Lastre, La Tourmaline, La bouvine, Paquet, Les Jardins du mail, Le Pâturin, Le Clos nouvel, Les Castels, Moules* ».

J'ai reproduit et commenté, de la page 15 à la page 22, les observations recueillies au cours de ces trois demi-journées de permanences en mairie de Marguerittes.

Aucun texte ne m'interdisant la rédaction d'un rapport de synthèse recueillies, j'ai rédigé et adressé au premier magistrat, le 7 février 2023, un rapport de synthèse pour avis dans les huit jours qui suivait la clôture de l'enquête publique.

La réponse communiquée par courrier électronique, le 17 février 2023, est la suivante :

Alice Dang <alice.dang@marguerittes.fr>

17 février 2023 à 18:09

M.COUMEL,

Je vous confirme par la présente notre rencontre du jeudi 23 février à 16h en mairie.
Suite à la remise de votre rapport de synthèse en date du 7 février sur l'enquête publique susvisée, je peux déjà vous transmettre les éléments suivants :

- M. PLAYE, propriétaire au 3 chemin des aubépines, et M. ERASMI, propriétaire au 1 chemin des aubépines, ne sont pas concernés par cette procédure. En effet, leurs terrains se trouvent en dehors du lotissement du Canabou et leur chemin, partie intégrante de leur propriété, n'est pas concerné par le transfert dans le domaine communal comme on peut s'en référer au plan des voies visées dans la délibération du conseil municipal du 19/10/2022 pour le lotissement du Canabou (cf pièce jointe). Le chemin des aubépines à intégrer dans le domaine public s'arrête donc bien avant les parcelles de M. PLAYE et M. ERASMI.

D'ailleurs, ils ne sont pas sur la liste des propriétaires qui ont reçu une notification individuelle sous pli recommandé du dépôt du dossier d'enquête publique en mairie.

- Concernant les autres remarques, même si elles n'ont pas de lien direct avec l'enquête publique, la municipalité en prend bien note et notamment pour tout ce qui est relatif à la circulation et aux stationnements, à travers le Plan Local de Déplacement de la commune qui avait déjà fait l'objet d'une présentation en réunion publique et qui sera décliné prochainement.

Les questions d'inondabilité restent également un enjeu important pour la commune, pris en compte également à travers la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments,

Bien cordialement

Parmi les remarques qui méritent une attention toute particulière, je voudrais insister sur la nécessité, pour la commune, d'apporter des réponses aux interrogations de Mme N. BOULICHE, déjà mentionnées en page 17 du rapport, concernant « l'impact du transfert de voiries sur les murs et clôture de sa propriété, concernant les démarches à effectuer ainsi que l'impact du transfert de voiries sur la taxe foncière de ma maison ? ».

Une réponse circonstanciée doit également être apportée au questionnement de M. P. GARCIA, propriétaire 6, rue des jubahiers qui ayant bien reçu le courrier avec AR constate que la rue des jubahiers ne figure pas dans la « Nomenclature des voies et dépendances dont le transfert à la commune est envisagé », concernant le lotissement « Les Castels », alors même que son habitation figure bien en illustration de la rue des Lauriers.

Enfin Mme C. GASQUET, épouse AESCHIMANN, nous signale, dans le registre le 30 janvier 2023, que l'impasse du Grenache, située en contrebas de la rue des Aubes, partie

intégrante du lotissement « La Tourmaline » ne figure pas « Nomenclature des voies et dépendances dont le transfert est envisagé, alors qu'elle figure dans la liste des propriétaires concernés section BZ 242, BZ 243, BZ 244.

Des observations émises lors des trois permanences font émergées des problématiques liées au cadre de vie, au vivre ensemble, aux évolutions urbaines des différents quartiers composant la commune. Les réponses apportées par le premier magistrat de Marguerittes intègrent ces préoccupations dans les dynamiques et procédures en cours ou à venir : le PLD, les comités de quartier interfaces de ces demandes, les projets et aménagements prévus pour lesquels des concertations seront organisées.

Je retiens également d'une précédente enquête qu'il était fait mention dans les réponses apportées par la commune que « L'Agence d'Urbanisme est missionnée pour l'élaboration d'un Plan Local de Déplacement (PLD) afin d'avoir un diagnostic des enjeux de circulation sur la commune... ».

Chapitre 2 Avis motivé

2-1 Sur l'objet de l'enquête publique, le transfert de voiries

L'objet premier de cette enquête publique est bien circonscrit par son intitulé à savoir : « le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique des lotissements : *La Renaissance, Cinderella, Les Opales, Le Clos de Marguerittes, Le Trident, Les Jardins de Marguerittes, Le Bois Charmant, Les Santolines, Le Clarence, Alarcon, Le Clos Vincent, Les Rubis, Le Clos des Rubis, Guiot, Hermès, Le Clos Barthez, Le Hameau Nicolas, L'Enclos des Oliviers, Villalonga, Le Clos des Mûriers, Le Canabou, Lastre, La Tourmaline, La bouvine, Paquet, Les Jardins du mail, Le Pâturin, Le Clos nouvel, Les Castels, Moules* ».

Cet objectif défini très précisément, dès le 19 octobre 2022, en séance du conseil municipal a été décliné dès le mois de décembre 2022 et la procédure d'enquête publique mise en œuvre conformément aux textes en vigueur et qui sont rappelés pages 4 à 11 du présent rapport, chapitre 1-3 Cadre juridique et réglementaire.

La participation du public, des habitant-es, des propriétaires ou locataires des maisons et immeubles riverains des voiries concernées par ce transfert de voiries, sans être très nombreuses a été régulière notamment lors des trois permanences tenues en mairie de Marguerittes les lundi 16 janvier 2023 de 9h00 à 12h00, le 20 janvier 2023 de 9h00 à 16h00 et le lundi 30 janvier 2023 de 9h00 à 17h00.

Tout a été mis en œuvre pour informer de la procédure, de son objet, de la date heures et lieu de l'enquête publique. « Notification individuelle du dépôt de dossier à la mairie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception » dès le 13 décembre 2022, affichage en différents points de la commune dès le 22 décembre 2022 au plus près des habitant-es, des lotissements concernés, et en plusieurs endroits d'un même lotissement.

2-2 Sur l'organisation de l'enquête publique

Concernant l'enquête publique elle-même, je peux affirmer en tant que commissaire enquêteur, que toutes les mesures permettant un accueil optimal des personnes désireuses, soit de parcourir le dossier d'enquête publique, soit de rédiger un avis ou de donner un

avis, toutes les mesures prescrites dans l'avis d'enquête publique, ont été scrupuleusement respectées.

J'ai pu enregistrer des demandes qui n'avaient aucun lien avec l'objet même de l'enquête publique à savoir le transfert de voiries. D'autres préoccupations ont émergé au cours des permanences, celles de la vie quotidienne : propreté et sécurité dans le quartier, vitesse et stationnement sur la voie publique.

Cependant sans me détourner de l'objectif initial, l'enquête publique portant sur le transfert de voiries, les dispositions mentionnées dans l'arrêté municipal ont été respectées, qu'il s'agisse :

- des dates de l'enquête elle-même, du lundi 16 septembre 2023 au lundi 30 janvier 2023 inclus, soit 15 jours consécutifs.
- des horaires et des jours qui ont été adaptés aux particularités locales en alternant matins et journées complètes sans interruption pour les permanences.
- du lieu de l'enquête, au cœur de la mairie de Marguerittes, dans un local propre et spacieux, clairement identifié, et accessible aux personnes à mobilité réduite.
- par les outils numériques mis à disposition pendant toute la durée de l'enquête, avec le dossier complet mis à disposition sur un poste informatique accessible pendant toute la durée de l'enquête.
- des moyens mis en œuvre pour diffuser l'information concernant l'enquête publique par l'utilisation du panneau lumineux d'informations municipales au cœur du village.

Les rencontres avec le public se sont déroulées dans un très bon climat, fait d'échanges et de dialogues courtois, sans incident, conformément aux dispositions de l'arrêté municipal.

L'ensemble du personnel municipal a collaboré chaque fois qu'il était nécessaire au bon déroulement de cette enquête qu'il s'agisse du service urbanisme de la ville de Marguerittes ou des élu.e.s. Qu'ils en soient tous ici remerciés !

Seul regret dans ce bilan d'enquête publique, la faible participation du public, dont témoignent 34 contributions orales, 3 courriers et 4 courriels, comparée au nombre important de courriers avec accusé de réception, adressés, soit 716 envois au total (**annexe 8**).

Mais ce simple résultat chiffré ne peut être imputable aux modalités mises en œuvre pour réaliser l'enquête publique.

2-3 Sur le mémoire en réponse

Peu d'observations, nous l'avons déjà souligné, peu d'observations ayant trait directement au transfert de voiries, mais des observations qui soulignent l'intérêt des habitant-es qui ont franchis la porte de la permanence, pour leur cadre de vie, leur vie dans ce quartier de Marguerittes et les interrogations que suscite la démarche.

Les réponses apportées par la commune de Marguerittes et son maire (**annexe 8**) méritent d'être complétées en apportant toute attention à chacune d'elles, car au-delà du transfert de voiries privées dans le domaine communal qui n'a soulevé aucune opposition, ni orale, ni écrite, tout au long de cette enquête publique, c'est le devenir de ces quartiers de Marguerittes qui est ici esquissé, au travers des observations, remarques et parfois suggestions d'aménagement.

2-4 Avis motivé du commissaire enquêteur

Suite à l'examen du dossier mis à l'enquête publique, des observations faites par le public, des informations recueillies durant celle-ci, de l'analyse des réponses apportées par courrier électronique par le maître d'ouvrage, à mon procès-verbal de synthèse et aux observations et commentaires recueillies in-situ au cours de mes visites faites sur les lieux mêmes de l'enquête publique, avant chacune des trois permanences :

Considérant que le dossier d'enquête mis à la disposition du public contenait tous les éléments d'appréciation sur la nature du projet, la localisation des lotissements et des voiries concernées, que ce dossier traduit bien les objectifs du maître d'ouvrage d'intégrer dans le domaine public de la commune les voies privées ouvertes à la circulation publique des lotissements : *La Renaissance, Cinderella, Les Opales, Le Clos de Marguerittes, Le Trident, Les Jardins de Marguerittes, Le Bois Charmant, Les Santolines, Le Clareuse, Alarcon, Le Clos Vincent, Les Rubis, Le Clos des Rubis, Guiot, Hermès, Le Clos Barthez, Le Hameau Nicolas, L'Enclos des Oliviers, Villalonga, Le Clos des Mûriers, Le Canabou, Lastre, La Tourmaline, La bouvine, Paquet, Les Jardins du mail, Le Pâturin, Le Clos nouvel, Les Castels, Moules*

Considérant que la procédure relative au transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique de ces lotissements : *La Renaissance, Cinderella, Les Opales, Le Clos de Marguerittes, Le Trident, Les Jardins de Marguerittes, Le Bois Charmant, Les Santolines, Le Clareuse, Alarcon, Le Clos Vincent, Les Rubis, Le Clos des Rubis, Guiot, Hermès, Le Clos Barthez, Le Hameau Nicolas, L'Enclos des Oliviers, Villalonga, Le Clos des Mûriers, Le Canabou, Lastre, La Tourmaline, La bouvine, Paquet, Les Jardins du mail, Le Pâturin, Le Clos nouvel, Les Castels, Moules*, a été régulièrement suivie et a respecté les textes relevant notamment du Code de la voirie routière et du Code des relations entre le public et l'administration,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions de régularité, qu'en particulier, les mesures de publicité ont été correctement et régulièrement effectuées en de multiples lieux sur les lotissements concernés et que toutes les dispositions ont été prises pour que le public puisse s'exprimer en toute liberté et dans de bonnes conditions,

Considérant que le déroulement de la présente enquête publique a respecté les dispositions réglementaires en vigueur et en particulier celles contenues dans l'article L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme,

J'émet un **AVIS FAVORABLE** au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique des lotissements : *La Renaissance, Cinderella, Les Opales, Le Clos de Marguerittes, Le Trident, les Jardins de Marguerittes, Le Bois Charmant, Les Santolines, Le Clarence, Alarcon, Le Clos Vincent, Les Rubis, Le Clos des Rubis, Guiot, Hermès, Le Clos Barthez, Le Hameau Nicolas, L'Enclos des Oliviers, Villalonga, Le Clos des Mûriers, Le Canabou, Lastre, La Tourmaline, La bouvine, Paquet, Les Jardins du mail, Le Pâturin, Le Clos nouvel, Les Castels, Moules.*

Fait à Nîmes, le 2 mars 2023

Le commissaire enquêteur,
Jean-François Coumel

TITRE 3 Annexes

- 1- **Extrait des délibérations du conseil municipal de Marguerittes.** Séance du conseil municipal du 19 octobre 2022. Affichage en mairie de Marguerittes et publié le 24 octobre 2022.
- 2- **Arrêté municipal N°2022-44 à N°2022-73 du 13 décembre 2022.** Mairie de Marguerittes
- 3- **Avis d'ouverture d'enquête publique.** Arrêté n°2022-44 à n°2022-73 du 13 décembre 2022. Mairie de Marguerittes
- 4- **Liste des lotissements concernés par l'enquête publique,** source : Extrait des délibérations du conseil municipal de Marguerittes. Séance du conseil municipal du 19 octobre 2022.
- 5- **Exemplaire du courrier adressé à chacun des propriétaires ou habitant-es des voiries concernées par l'enquête publique.** Courrier avec accusé de réception (AR) le 13 décembre 2022, référence : URBA/2022/RN/AD/30624 avec en pièces jointes, copie de la DCM du 19 octobre 2022 (voir document cité ci-dessus) et Arrêté du maire du 13 décembre 2022 (voir document annexé ci-dessus)
- 6- **Certificat d'affichage signé de M. le maire de Marguerittes.**
- 7- **Liste nominative des courriers recommandés revenus en mairie,** portant ou non la mention NPAI et affichés dans le hall d'accueil pendant tout le mois de janvier 2023.

Les documents ci-dessous, utilisés pendant l'enquête publique, font l'objet d'un dossier particulier consultable en mairie de Marguerittes, service de l'urbanisme.
- 8- **Liste nominative des différents courriers adressés avec accusé de réception** informant de la procédure d'enquête publique et état précis des courriers avec accusé de réception retournés à l'expéditeur et affichés dans le hall de la mairie de Marguerittes
- 9- **Arrêtés municipaux N°2022-44 à N°2022-73 du 13 décembre 2022.** Mairie de Marguerittes. Document joint au courrier individuel avec accusé de réception.
- 10- **Conseil municipal du 19 octobre 2022. Rapport N°3. Transfert d'office des voies et annexes des lotissements dans le domaine communal.** Rapporteur : Mme Arriagada. Dossier comportant la nomenclature des voies et dépendances des voies dont le transfert à la commune est envisagé, soit 30 lotissements. Chaque dossier est composé du plan de situation du lotissement, des caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ainsi que de l'état parcellaire.



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

22

nombre de membres absents
excusés représentés :

7

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

13 OCTOBRE 2022

OBJET :

N° 2022 / 10 / 03

Transfert d'office
des voies et annexes
des lotissements
dans le domaine
communal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Lilliane GUIRAUD, M. Eric PEREDES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, M. Denis BRUYERE, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : M. Denis CANTIER, (pouvoir à M. CATHEBRAS), M. Christian BLANCARD (pouvoir à M. CHANTRIER), Mme Florence LIMONES (pouvoir à Mme GUIRAUD), M. Eric MARC (pouvoir à Mme ARRIAGADA), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. BRUYERE).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Rapporteur : Mme ARRIAGADA

1. Aspects juridiques

VU l'article L318-3 du code de l'urbanisme ;
VU l'article L162-5 du code de la voirie routière ;
VU le code général des collectivités territoriales ;

2. Éléments de contexte

Les voies et les dépendances des voies de nombreux lotissements sont restées propriété privée (associations syndicales libres, promoteurs, sociétés, indivisaires, particuliers, ...), malgré les règlements des lotissements qui prévoyaient la cession gratuite à la commune des voies et espaces communs.

Cependant, ces espaces sont ouverts à la circulation publique et sont affectés à l'usage public, participant au maillage routier du village.

Par ailleurs, la commune prend déjà à sa charge les dépenses sur ces voies : éclairage, entretien, ramassage des ordures ménagères, ...

Les lotissements concernés sont :

- La Renaissance

- Cinderella
- Les Opales
- Le Clos de Marguerittes
- Le Trident
- Les Jardins de Marguerittes
- Le Bois Charmant
- Les Santolines
- Le Clareuse
- Alarcon
- Le Clos Vincent
- Les Rubis
- Le Clos des Rubis
- Guilot
- Hermès
- Le Clos Barthez
- Le Hameau Nicolas
- L'Enclos des Oliviers
- Villalonga
- Le Clos des Mûriers
- Le Canabou
- Lastre
- La Tourmaline
- La Bouvine
- Paquet
- Les Jardins du Mail
- Le Pâturin
- Le Clos Nouvel
- Les Castels
- Moulès

Afin de mettre fin à cette situation, la commune souhaite recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public conformément aux articles L318-3 et R318-10 du code de l'urbanisme.

A cet effet, un dossier d'enquête publique, annexé à la présente délibération, a été constitué et servira de base à l'enquête publique qui sera organisée à la suite de la présente délibération.

Le dossier consultable en mairie au service urbanisme comporte les éléments suivants :

- la nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert à la Commune est envisagé ;
- une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
- un plan de situation ;
- un état parcellaire.

A la suite de l'enquête publique et si les propriétaires n'ont pas fait connaître leur opposition, le Conseil municipal prononcera le transfert d'office qui interviendra sans indemnité et éteindra tous droits réels et existants sur les biens transférés.

3. Incidence financière

Cette procédure, pour les 30 lotissements, mobilisera un budget de :

- indemnités commissaire enquêteur (non connues à ce jour) ;

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 4 AVR. 2023

ID : 030-213001563-20230329-DEL_2023_03_18-DE

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le 24 OCT. 2022

ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE

- Notification par courrier en A/R à chaque propriétaire. Coût pour 1.000 propriétaires : 5.717 € TTC comprenant l'achat des liasses et l'expédition. Le nombre des propriétaires est approximatif, le coût d'expédition peut donc varier.
- Demande de renseignements aux services de la publicité foncière 12 €/parcelle, 610 parcelles estimées, soit un coût d'environ 7.320 €.

4. Décisions

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve le recours à la procédure de transfert d'office pour les voies et les dépendances des voies des lotissements visés au titre des articles L318-3 et R318-10 du code de l'urbanisme.

Article 2 : approuve le dossier soumis à enquête publique.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable au transfert d'office et à accomplir toutes les formalités relatives à cette procédure.

5. Annexes

Dossier soumis à enquête publique.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le - 4 AVR. 2023



ID : 030-213001563-20230329-DEL_2023_03_18-DE

ARRETE N°2022-44

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement « La Renaissance » et nommant le Commissaire enquêteur chargé de cette procédure

Le Maire de la Commune de MARGUERITTES,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-7 et R.318-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R.134-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-10-03 du 19/10/2022 portant autorisation de procéder au lancement d'une enquête publique relative au transfert d'office au profit de la commune de Marguerittes, sans indemnité, des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « La Renaissance » ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT que les voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement La Renaissance constituent un axe de liaison majeur,

CONSIDERANT que le transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement La Renaissance permettra à la commune de pérenniser ces voies et leur affectation à la circulation publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, suivant les dispositions susvisées, de prescrire l'ouverture d'une enquête publique relative à cette procédure de transfert d'office, d'une durée minimale de quinze (15) jours et de désigner à cet effet un commissaire enquêteur

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Marguerittes à une enquête publique, dans les formes prescrites par les articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'urbanisme et conformément aux dispositions des articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à r 141-9 du Code de la voirie routière, dont l'objet porte sur le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « La Renaissance ».

Ces voies privées ouvertes à la circulation publique correspondent à l'impasse de la Renaissance.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le - 4 AVR. 2023

ID : 030-213001563-20230329-DEL_2023_03_18-DE

Publié le 15 DEC. 2022

ID : 030-213001563-20221213-ART_2022_44-AR

La nomenclature des voies concernées par ce transfert d'office est la suivante :

Section	N° Cadastre	Contenance (m ²)	Observations
CA	431	1363	Impasse de la Renaissance

Article 2- L'enquête publique se déroulera en Mairie de Marguerittes, située rue Gustave de Chanailleilles 30320 MARGUERITTES, à partir du lundi 16 janvier 2023 au lundi 30 janvier 2023, soit pendant 16 jours calendaires.

Article 3 - Des informations sur le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès de monsieur le Maire, par courrier adressé à la Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanailleilles 30320 MARGUERITTES.

Article 4 - Pour les besoins de cette enquête publique, M. Jean-François COUMEL, chef de projet BRL, retraité, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département du Gard pour l'année 2023, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public en Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanailleilles 30320 MARGUERITTES, cela pendant toute la durée de l'enquête publique telle que mentionnée à l'article 2, et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, hors jours fériés, soit :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 9h00 à 17h00
- Les vendredis de 9h00 à 16h00
- Les samedis de 9h00 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner le cas échéant ses éventuelles observations, suggestions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Mairie de Marguerittes : www.marguerittes.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M le Maire de Marguerittes dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contre-propositions au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Marguerittes
A l'attention de M. Jean-François COUMEL, Commissaire enquêteur
Rue Gustave de Chanailleilles
30320 MARGUERITTES

Enfin, le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contre-propositions au commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : urbanisme@marguerittes.fr

L'ensemble de ces observations seront annexées au registre d'enquête publique.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le - 4 AVR. 2023

ID : 030-213001563-20230329-DEL_2023_03_18-DE

Publié le 15 DEC. 2022

ID : 030-213001563-20221213-ART_2022_44-AR

Article 6- Le commissaire enquêteur assurera 3 permanences, au cours desquelles il recevra le public en Mairie de Marguerittes, situé rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGURITTES, aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 16 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 20 janvier 2023 de 9h00 à 16h00
- Le lundi 30 janvier 2023 de 9h00 à 17h00

Article 7- A l'expiration du délai d'enquête publique tel que prévu à l'article 2, le registre d'enquête et les documents annexés seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos et signé. Il établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, favorables avec recommandations ou défavorables.

Il transmettra à Monsieur le Maire l'exemplaire du dossier d'enquête publique accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 8- Une copie du rapport du commissaire enquêteur contenant ses conclusions motivées sera adressée à M. le Préfet du Gard.

Article 9- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie d Marguerittes située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, aux jours et heures habituels d'ouverture au public tels que mentionnés à l'article 5, dès leur transmission et cela pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Mairie : www.marguerittes.fr

Article 10- A l'issue de l'enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le projet de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement « La Renaissance », sera soumis à l'approbation du conseil municipal dont la délibération, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, devra être motivée.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Toutefois, si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, à la demande de la commune.

Article 11- Un avis d'enquête publique, précisant l'objet de l'enquête publique, le nom et qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci, ainsi que ses modalités de déroulement, sera affiché quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique.

Cet avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la Mairie de Marguerittes à l'adresse suivante : www.marguerittes.fr

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 4 AVR. 2023

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
ID : 030-213001563-20230329-DEL_2023_03_18-DE

Publié le 15 DEC. 2022

ID : 030-213001563-20221213-ART_2022_44-AR

Article 12- Le présent arrêté est établi en 4 exemplaires dont :

- 1 exemplaire adressé au Préfet du Gard,
- 1 exemplaire adressé à M. le Commissaire enquêteur,
- 1 exemplaire joint au dossier d'enquête publique,
- 1 exemplaire conservé en Mairie de Marguerittes.

Fait à MARGUERITTES, le 13 décembre 2022

Le Maire,



Rémi NICOLAS

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Gard
- Date de sa publication et /ou de sa notification,

Dans ce même délai, u recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE MARGUERITTES

TRANSFERT D'OFFICE SANS INDEMNITE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE ET ANNEXES DES LOTISSEMENTS :

« LA RENAISSANCE », « CINDERELLA », « LES OPALES », « LE CLOS DE MARGUERITTES »,
« LE TRIDENT », « LES JARDINS DE MARGUERITTES », « LE BOIS CHARMANT », « LES SANTOLINES »,
« LE CLARENSE », « ALARCON », « LE CLOS VINCENT », « LES RUBIS », « LE CLOS DES RUBIS »,
« GUIOT », « HERMES », « LE CLOS BARTHEZ », « LE HAMEAU NICOLAS », « L'ENCLOS DES OLIVIERS »,
« VILLALONGA », « LE CLOS DES MURIERS », « LE CANABOU », « LASTRE », « LA TOURMALINE »,
« LA BOUVINE », « PAQUET », « LES JARDINS DU MAIL », « LE PATURIN », « LE CLOS NOUVEL »,
« LES CASTELS », « MOULES »,

Par arrêté n° 2022-44 au 73 du 13 décembre 2022, le maire de Marguerittes a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique et annexes des Lotissements « La Renaissance », « Cinderella », « Les Opales », « Le Clos de Marguerittes », « Le Trident », « Les Jardins de Marguerittes », « Le Bois Charmant », « Les Santolines », « Le Clarence », « Alarcon », « Le Clos Vincent », « Les Rubis », « Le Clos des Rubis », « Guiot », « Hermès », « Le Clos Barthez », « Le Hameau Nicolas », « L'Enclos des Oliviers », « Villalonga », « Le Clos des Mûriers », « Le Canabou », « Lastre », « La Tourmaline », « La Bouvine », « Paquet », « Les Jardins du Mail », « Le Pâturin », « Le Clos Nouvel », « Les Castels », « Moulès » et a nommé le Commissaire enquêteur chargé de cette procédure.

A cet effet, Monsieur Jean-François COUMEL a été désigné comme commissaire-enquêteur.

L'enquête d'une durée de 15 jours, se déroulera en mairie du 16 janvier 2023 au 30 janvier 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie le lundi 16 janvier 2023 de 9h00 à 12h00, le vendredi 20 janvier 2023 de 9h00 à 16h00 et le lundi 30 janvier 2023 de 9h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique et annexes des lotissements pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie ou par mail à l'adresse suivante : urbanisme@marguerittes.fr. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie.

Le dossier est également consultable en ligne sur le site internet de la mairie de Marguerittes : www.marguerittes.fr

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public, en mairie de Marguerittes et à la Préfecture du Gard.

A l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique et annexes des lotissements.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées par courrier auprès de Monsieur le Maire de Marguerittes ou via l'adresse électronique suivante : urbanisme@marguerittes.fr

MARGUERITTES

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE COMMUNE DE MARGUERITTES

TRANSFERT D'OFFICE SANS INDEMNITE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE ET ANNEXES DES LOTISSEMENTS :

« LA RENAISSANCE », « CINDERELLA », « LES OPALES », « LE CLOS DE MARGUERITTES »,
« LE TRIDENT », « LES JARDINS DE MARGUERITTES », « LE BOIS CHARMANT », « LES SANTOLINES »,
« LE CLARENSE », « ALARCON », « LE CLOS VINCENT », « LES RUBIS », « LE CLOS DES RUBIS »,
« GUIOT », « HERMES », « LE CLOS BARTHEZ », « LE HAMEAU NICOLAS », « L'ENCLOS DES OLIVIERS »,
« VILLALONGA », « LE CLOS DES MURIERS », « LE CANABOU », « LASTRE », « LA TOURMALINE »,
« LA BOUVINE », « PAQUET », « LES JARDINS DU MAIL », « LE PATURIN », « LE CLOS NOUVEL »,
« LES CASTELS », « MOULES »,

Par arrêté n° 2022-44 au 73 du 13 décembre 2022, le maire de Marguerittes a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique et annexes des Lotissements « La Renaissance », « Cinderella », « Les Opales », « Le Clos de Marguerittes », « Le Trident », « Les Jardins de Marguerittes », « Le Bois Charmant », « Les Santolines », « Le Clarens », « Alarcon », « Le Clos Vincent », « Les Rubis », « Le Clos des Rubis », « Guiot », « Hermès », « Le Clos Barthez », « Le Hameau Nicolas », « L'Enclos des Oliviers », « Villalonga », « Le Clos des Mûriers », « Le Canabou », « Lastre », « La Tourmaline », « La Bouvine », « Paquet », « Les Jardins du Mail », « Le Pâturin », « Le Clos Nouvel », « Les Castels », « Moulès » et a nommé le Commissaire enquêteur chargé de cette procédure.

A cet effet, Monsieur Jean-François COUMEL a été désigné comme commissaire-enquêteur.

L'enquête d'une durée de 15 jours, se déroulera en mairie du 16 janvier 2023 au 30 janvier 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie le lundi 16 janvier 2023 de 9h00 à 12h00, le vendredi 20 janvier 2023 de 9h00 à 16h00 et le lundi 30 janvier 2023 de 9h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique et annexes des lotissements pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie ou par mail à l'adresse suivante : urbanisme@marguerittes.fr. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie.

Le dossier est également consultable en ligne sur le site internet de la mairie de Marguerittes : www.marguerittes.fr

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public, en mairie de Marguerittes et à la Préfecture du Gard.

A l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique et annexes des lotissements.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées par courrier auprès de Monsieur le Maire de Marguerittes ou via l'adresse électronique suivante : urbanisme@marguerittes.fr

Nomenclature des voies et dépendances des voies dont le transfert à la commune est envisagé		nom de la voirie
Nom du Lotissement		
1	La Renaissance	impasse de la Renaissance
2	Cinderella	avenue Genestet
3	Les Opales	rue des Carignans rue du Cinsault rue du Muscat rue des Lavandières rue du Grenache
4	Le Clos de Marguerites	rue des Hirondelles rue des Mouettes rue des Collbris
5	Le Trident	rue du trident
6	Les jardins de Marguerites	rue du Cinsault rue Alphonse Lavallée rue de Verjus
7	Le Bois Charmant	rue de la Cigale
8	Les Santolines	rue François Villon
9	Le Clarence	rue des Enganes
10	Alarcon	Impasse Maurice Ravel
11	Le Clos Vincent	rue des Tambourinaires rue du Clos Vincent
12	Les Rubis	rue des Rubis rue des Turquoises rue des Emeraudes
13	Le Clos des Rubis	rue des Rubis
14	Guiot	rue de la Glacière
15	Hermès	chemin bas de Marguerites allée de la Picholine abord de la départementale

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le - 4 AVR. 2023

S'LO

ID : 030-213001563-20230329-DEL_2023_03_18-DE

	Nom du Lotissement	nom de la voirie
16	Le Clos Barthez	rue des 4 vents rue des Alizés route de Nîmes (abord de la piste cyclable) abord de la départementale
17	Le Hameau Nicolas	impasse des Grapillons avenue du Grenache
18	Lenclos des Oliviers	rue des Tonnelliers
19	Villalonga	impasse Maurice Ravel
20	Le Clos des Muriers	impasse des Vignes
21	Le Canabou	avenue des Jonquilles rue des Bleuets rue des Coquellcots rue des Myosotis rue des Lavandes impasse des Pervenches rue des Aubépinas
22	Lastre	rue Clos Jean Moulin
23	La Tourmaline	rue du Grenache rue du Cinsault impasse de l'Cellade impasse du Chasselas
24	La Bouvine	rue de l'Abrivado rue des Rachalans (bord de voirie)
25	Paquet	impasse Paquet
26	Les Jardins du Mail	rue des Vendangeurs (places de stationnement) avenue du Grenache (places de stationnement) rue du Verjus
27	Le Paturin	rue du Paturin
28	Le Clos Nouvel	rue des Flamants Roses rue des Chardonnerets

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le - 4 AVR. 2023



ID : 030-213001563-20230329-DEL_2023_03_18-DE

	Nom du Lotissement	nom de la voirie
29	Les Castels	rue de l'Amandier rue des Lauriers rue des Tilleuls rue de l'Olivier
30	Mouilles	rue du Mûrier rue des Éperviers



Madame, Monsieur,

Le 13 décembre 2022, Marguerittes

Nos Réf. : URBA/2022/RN/AD/30624

Objet : Notification d'ouverture d'un enquête publique relative au transfert d'office sans indemnité des voies privées du lotissement la Renaissance dans le domaine public communal

PJ : DCM du 19 octobre 2022

Arrêté du Maire du 13 décembre 2022

RAR

Madame, Monsieur,

Par délibération en date du 19 octobre 2022, le conseil municipal a décidé de recourir à la procédure du transfert d'office pour intégrer les voies et les dépendances des voies du lotissement « La Renaissance » dans le domaine public communal.

En effet, ces voies sont restées propriété privée alors qu'elles sont ouvertes à la circulation publique, sont affectées à l'usage public et sont entretenues par la commune. Il convient donc de régulariser cette situation.

Par arrêté en date du 13 décembre 2022, j'ai donc prescrit l'ouverture d'une enquête publique et ai nommé M. Jean-François COUMEL en tant que commissaire enquêteur.

Vous êtes propriétaires indivis des voies susvisées.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous notifier l'ouverture de l'enquête publique.

Cette enquête se déroulera du 16 janvier 2023 au 30 janvier 2023 à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville
Rue Gustave de Chanaleilles
30320 MARGUERITTES

Le commissaire enquêteur assurera 3 permanences en mairie de Marguerittes les dates suivantes :

- Le lundi 16 janvier de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 20 janvier de 9h00 à 16h00
- Le lundi 30 janvier 2023 de 9h00 à 17h00

VILLE DE
MARGUERITES

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est à votre disposition en mairie de Marguerittes, ainsi que le registre d'enquête sur lequel vous pourrez faire valoir toute observation que vous estimeriez utile, ou les adresser par écrit, en mairie de Marguerittes, à l'adresse ci-dessus, à l'attention de Monsieur Jean-François COUMEL, désigné en qualité de commissaire enquêteur, ou par mail à l'adresse suivante : urbanisme@marguerittes.fr

Le dossier est également consultable en ligne sur le site internet de la mairie de Marguerittes : www.marguerittes.fr

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,



Rémi NICOLAS

ARRETE N°2022-44

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement « La Renaissance » et nommant le Commissaire enquêteur chargé de cette procédure

Le Maire de la Commune de MARGUERITTES,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-7 et R.318-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R.134-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-10-03 du 19/10/2022 portant autorisation de procéder au lancement d'une enquête publique relative au transfert d'office au profit de la commune de Marguerittes, sans indemnité, des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « La Renaissance » ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT que les voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement La Renaissance constituent un axe de liaison majeur,

CONSIDERANT que le transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement La Renaissance permettra à la commune de pérenniser ces voies et leur affectation à la circulation publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, suivant les dispositions susvisées, de prescrire l'ouverture d'une enquête publique relative à cette procédure de transfert d'office, d'une durée minimale de quinze (15) jours et de désigner à cet effet un commissaire enquêteur

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Marguerittes à une enquête publique, dans les formes prescrites par les articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'urbanisme et conformément aux dispositions des articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9 du Code de la voirie routière, dont l'objet porte sur le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « La Renaissance ».

Ces voies privées ouvertes à la circulation publique correspondent à l'impasse de la Renaissance.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 4 AVR. 2023

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

ID : 030-213001563-20230329-DEL_2023_03_18-DE

Publié le 15 DEC. 2022

ID : 030-213001563-20221213-ART_2022_44-AR

La nomenclature des voies concernées par ce transfert d'office est la suivante :

Section	N° Cadastre	Contenance (m ²)	Observations
CA	431	1363	Impasse de la Renaissance

Article 2- L'enquête publique se déroulera en Mairie de Marguerittes, située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, à partir du lundi 16 Janvier 2023 au lundi 30 janvier 2023, soit pendant 16 jours calendaires.

Article 3 - Des informations sur le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès de monsieur le Maire, par courrier adressé à la Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES.

Article 4 - Pour les besoins de cette enquête publique, M. Jean-François COUMEL, chef de projet BRL, retraité, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département du Gard pour l'année 2023, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public en Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, cela pendant toute la durée de l'enquête publique telle que mentionnée à l'article 2, et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, hors jours fériés, soit :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 9h00 à 17h00
- Les vendredis de 9h00 à 16h00
- Les samedis de 9h00 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner le cas échéant ses éventuelles observations, suggestions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur le site Internet de la Mairie de Marguerittes : www.marguerittes.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M le Maire de Marguerittes dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contre-propositions au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Marguerittes
A l'attention de M. Jean-François COUMEL, Commissaire enquêteur
Rue Gustave de Chanaleilles
30320 MARGUERITTES

Enfin, le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contre-propositions au commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : urbanisme@marguerittes.fr

L'ensemble de ces observations seront annexées au registre d'enquête publique.

Article 6- Le commissaire enquêteur assurera 3 permanences, au cours desquelles il recevra le public en Mairie de Marguerittes, situé rue Gustave de Chanailleilles 30320 MARGURITTES, aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 16 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 20 janvier 2023 de 9h00 à 16h00
- Le lundi 30 janvier 2023 de 9h00 à 17h00

Article 7- A l'expiration du délai d'enquête publique tel que prévu à l'article 2, le registre d'enquête et les documents annexés seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos et signé. Il établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, favorables avec recommandations ou défavorables.

Il transmettra à Monsieur le Maire l'exemplaire du dossier d'enquête publique accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 8- Une copie du rapport du commissaire enquêteur contenant ses conclusions motivées sera adressée à M. le Préfet du Gard.

Article 9- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie d Marguerittes située rue Gustave de Chanailleilles 30320 MARGUERITTES, aux jours et heures habituels d'ouverture au public tels que mentionnés à l'article 5, dès leur transmission et cela pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Mairie : www.marguerittes.fr

Article 10- A l'issue de l'enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le projet de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement « La Renaissance », sera soumis à l'approbation du conseil municipal dont la délibération, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, devra être motivée.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Toutefois, si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, à la demande de la commune.

Article 11- Un avis d'enquête publique, précisant l'objet de l'enquête publique, le nom et qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête e la durée de celle-ci, ainsi que ses modalités de déroulement, sera affiché quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique.

Cet avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la Mairie de Marguerittes à l'adresse suivante : www.marguerittes.fr

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 4 AVR. 2023



Envoyé en préfecture le 15/12/2022

ID : 030-213001563-20230329-DEL_2023_03_18-DE

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 15 DEC. 2022

ID : 030-213001563-20221213-ART_2022_44-AR

Article 12- Le présent arrêté est établi en 4 exemplaires dont :

- 1 exemplaire adressé au Préfet du Gard,
- 1 exemplaire adressé à M. le Commissaire enquêteur,
- 1 exemplaire joint au dossier d'enquête publique,
- 1 exemplaire conservé en Mairie de Marguerittes.

Fait à MARGUERITTES, le 13 décembre 2022

Le Maire,

Rémi NICOLAS

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception en Préfecture du Département du Gard*
- *Date de sa publication et /ou de sa notification,*

Dans ce même délai, u recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Rémi NICOLAS, Maire de MARGUERITTES (Gard), atteste, avoir affiché l'avis d'ouverture d'enquête publique concernant le transfert d'office dans le domaine public communal, des voies privées ouvertes à la circulation publique et annexes, des lotissements :

« LA RENAISSANCE », « CINDERELLA », « LES OPALES », « LE CLOS DE MARGUERITTES », « LE TRIDENT », « LES JARDINS DE MARGUERITTES », « LE BOIS CHARMANT », « LES SANTOLINES », « LE CLARENSE », « ALARCON », « LE CLOS VINCENT », « LES RUBIS », « LE CLOS DES RUBIS », « GUIOT », « HERMES », « LE CLOS BARTHEZ », « LE HAMEAU NICOLAS », « L'ENCLOS DES OLIVIERS », « VILLALONGA », « LE CLOS DES MURIERS », « LE CANABOU », « LASTRE », « LA TOURMALINE », « LA BOUVINE », « PAQUET », « LES JARDINS DU MAIL », « LE PATURIN », « LE CLOS NOUVEL », « LES CASTELS » et « MOULES »,

aux lieux accoutumés à savoir :

- ✓ Mairie
- ✓ La Médiathèque
- ✓ ESCAL
- ✓ CCAS
- ✓ Gymnase
- ✓ Salle Polyvalente
- ✓ Ecoles : de Marcieu, Peyrouse, et Genestet

Attestation délivrée pour faire valoir ce que de droit,

Fait à Marguerittes, le 23 février 2023

Rémi NICOLAS



Maire de MARGUERITTES

du lotissement	Nom et prénom	Adresse postale			
naissance	SNC Fondère BAMA	BP 7167 13, rue de la Madeleine	69007	Lyon	1
prella	M. Jacques AZAN	Entrée 40155 avenue Charles De Gaulle	30133	Les Angles	3
	M. Audine DECAMOUS	9, rue du Cdt Ravnal	30000	Nîmes	
	Mme Isabelle DUCHE	1, rue du Lavoir	30320	Bezouce	
paies	Mme Chantal GILBERT	10, rue des Lavandières	30320	Marguerites	9
	Mme Elodie RIGUAL et M. Dardien BIJACIK	32, rue des Lavandières	30320	Marguerites	
	Mme Brigitte JALOWY	25, rue des Lavandières	30320	Marguerites	
	Mme Sylvie MAS	9, rue des Muscats	30320	Marguerites	
	Mme Charlotte SCHETRIT	43, avenue de Provence	30320	Marguerites	
	Mme Chloé ROELANDT et M. Guillaume DUVAL	Les portes du Nil 75, rue Jean-Baptiste Charriy	30900	Nîmes	
	M. Guy CAUTIERE	10, rue des Carignan	30320	Marguerites	
	Mme Béatrice COUPEY	39, allée de la Draille	30900	Nîmes	
	Mme Elisabeth SOUBITZ et M. André DAMASO	17, rue du Carignan	30320	Marguerites	
Le Clos de Marguerites	Mme Dominique WATTEAUX	15, rue Guillaule Appollinaire	30320	Marguerites	5
	Mme Alice BOUDEAUX et M. Cédric BOUDEAUX	34, rue des Hirondelles	30320	Marguerites	
	M. Jean-François GENY	17, rue de la Pompe	75016	Paris	
	M. Nicolas GENY	15, rue Brûlée	67000	Stasbourg	
	Mme Béatrice et M. Alain DABE	20, rue des hirondelles	30320	Marguerites	
Le Trident	Mme Ferlande MARRAND	9, rue du Trident	30320	Marguerites	2
	Mme Marie-Claude et M. Didier JOSEPHINE	14, rue du Trident	30320	Marguerites	
Les Jardins de Marguerites	AUPM SA DEVIQ Littoral	ZAC de la Condamine	34430	St-jean de Vedas	1
Le Bois Charmant	M. Stéphane ROURE	13, avenue Feuchères	30000	Nîmes	2
Les Santolines	M. Michel PECHINE	11, rue de la Cigale	30320	Marguerites	
	Mme Céline et M. LONGIS	5, rue François Villon	30320	Marguerites	5
	Mme Simone MAHISTRE	Résidence les Jardins de Noa Bât. B Appart 17 7, avenue du Plaisir	30320	Marguerites	
	Mme Corinne POINSOT	19B, avenue Mézelrac	30320	Marguerites	
	Mme Jacqueline GRIMAUD	17, rue Magali	30320	Marguerites	
	Mme Céline PERRIER	25, rue des Chevreaux	30320	Poulix	
Le Clarence	Mme Elvire CHOFFEL et M. Grégory BLANC	Salle Polyvalente rue Marcel Bonnatoux	30320	Marguerites	3
	Mme Caroline CONFORT	4, rue des Enganes	30320	Marguerites	
	Mme Hafize ABDOU	80, rue Gallieni	29000	Brest	
Le Clos Vincent	Mme Laure BAPALME	67, rue Balat Biel	82170	Grisolles	4
	M. Michel BAPALME	5, rue Clos Vincent	30320	Marguerites	
	Mme Nathalie MAYLIN	10, rue Gaston Milhaud	30000	Nîmes	
	Mme Michèle JARRETY	38, avenue Outrebon	93250	Villermomble	

du lotissement	Nom et prénom	Adresse postale		
iblis	Mme Sandra HOCHENEDEI	9, rue des Jonquilles	30320 Marguerittes	7
	Mme Christine SALDO	Bata Résidence Le Bosque 568, avenue de Fourmas	83300 Draguignan	
	Mme Céline et M. Olivier RIGAULT	Lieu-dit Le Rayon 22, rue de la mairie	95640 Haravillers	
	Mme Stéphanie et M. BARRON-ALGAR	16, rue des Emeraudes	30320 Marguerittes	
	Mme Chantal et M. Alain RODRIGUEZ	8, rue des Turquoises	30320 Marguerittes	
	Mme Yvette COUPAS	15, rue des Emeraudes	30320 Marguerittes	
	Mme Sandrine TOȘCANO	9, impasse des Fauvettes	30320 Marguerittes	
	Mme Béatrice et M. Alain ANTIGNY	19, rue des Rubis	30320 Marguerittes	2
	Mme Nathalie et M. Patrick SENOCQ	25, rue des Rubis	30320 Marguerittes	
	HERMES	2183 route de Montpellier	30900 Nîmes	2
	ISADRI Anticet AUDOUIT	70, allée de la Picholine	30320 Marguerittes	
Barthez	M. Guillian DINCUFF	3, rue Saint-Thomas	30000 Nîmes	4
	M. Alain CICLET	45040 Mason Ohio PO Box 1144 ETAT UNIS		
	SARL Portal Promotion	14, avenue de la Vistrenque	30132 Cassargues	
	SCI Amandine M. Jean ESCORIZA	10, rue François Villon	30320 Marguerittes	
Le Hameau Nicolas	SAS PROMOVILLA	16, rue du Capouchiné	30900 Nîmes	1
Villalonga	Mme Bernadette et M. Michel ANDRE	11, impasse Maurice Ravel	30320 Marguerittes	5
	M. Boualem MAHFOUF	1, impasse Maurice Ravel	30320 Marguerittes	
	Mme Hélène COLLIN	80, rue Georgette et G. Frotier	88140 Contreville	
	Mme Et M. Dominique VILLALONGA	Village de Richemont 29, Impasse Général Bugeaud	34070 Montpellier	
	M. ROBERT	14, Impasse Maurice Ravel	30320 Marguerittes	
Le Canabou	Mme Jessica et M. Carlos CAICEDO PARDO	Le Stella 22, rue de Wagram	30000 Nîmes	9
	Mme Danièle et M. Jean-François AUBRY	94, rue des thuyas	38200 Vienne	
	Mme Léontine PICOULY	3, rue des Coquelicots	30320 Marguerittes	
	M. Grégoire DUSSAUD	Porte 14 3, place du Ventoux	30320 Marguerittes	
	M. Patrick ALZINGRE	132, rue Albert Therme	90000 Nîmes	
	Mme Emilie RENAUD et M. Morgan SOULIER	4, avenue des Jonquilles	30320 Marguerittes	
	Madame et Monsieur Pilar CHIRRA	39, rue Saint-Honoré	91430 Igny	
	Mme Elisa GAMON et M. David CHOLET	2, rue des Myosotis	30320 Marguerittes	
	Mme Bernadette et M. Gérard CHRISTOL	3, avenue des Jonquilles	30320 Marguerittes	
L'Astre	M. David CHAOURAR	1, rue Clos Jean Moulin	30320 Marguerittes	6
	Mme Elisa CHAOURAR	5, rue Traversière	68700 Cervey	
	M. Christopher BROUSSE	2, rue du Clos Jean Moulin	30320 Marguerittes	
	Mme Nathalie CHANSON ép. BILEKTAR	Bât B 1742, avenue Georges Dayan	30900 Nîmes	
	Mme Alekx BUREAU	9, rue de l'Abriado	30320 Marguerittes	
	Mme Clémentine HEC-COUTON	Domaine de la Jacquande 1023, chemin de Brueges	30100 Alès	

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 4 AVR. 2023

ID : 030-213001563-20230329-DEL_2023_03_18-DE



du lotissement	Nom et prénom	Adresse postale		
Jurnaline	Mme Agnès BARONE	2, Impasse des Celliades	30320 Marguerittes	4
	Mme Magali et M. Jean-François MOREAU	6, Impasse des Celliades	30320 Marguerittes	
	M. Marie CONFORT	1, rue de la Ferrade	30000 Nîmes	
	Mme et M. Eichaïna GHARBI	141, rue Jausserand	34000 Montpeller	
juvine	SUD Terrains à bâtir Mme Katia SICRE	Chemin de la Vidourlienne	34400 Lunel	1
	Mme Cloris BENOIT	1, Impasse du Paquet	30320 Marguerittes	1
rdins du Mail	Mme Hadjiba et M. Fernando MONTES PEREZ	39, rue des Vendangeurs	30320 Marguerittes	3
	Mme Marie ALIMA ZAMBO et M. Philippe BEN AMOU	7, rue Verjus	30320 Marguerittes	3
	Mme Christiane ARSENS	15, rue de Verjus	30320 Marguerittes	
os Nouvel	Mme Chantal TETEREL	59, avenue Jean Moulin	13960 Sausset les Pins	3
	M. Stéphane APARISI	40, avenue Georges Clémenceau	94360 Bry sur Marne	
	Mme Emilie JEROME	129, rue de Lourmel	75015 Paris	
Les Castels	Mme Nicole RICHAUD	3, rue du Murier	30320 Marguerittes	4
	M. Michel CROENNE	Bât B Appart. 308 84, avenue Kennedy	30900 Nîmes	
	Mme Magali et M. Benoit MORENO	20, rue Folco Baroncaill	13310 Saint-Martin de Crau	
	M. Thierry SAURIAT	5, rue du Château de Mons	31280 Mons	
Moulès	M. Loïc GIRAUD	CAP Terre. Bât. G 12, Tisse du Siphon	13012 Marseille	5
	M. Thomas GREENAWAY	6, rue des éperliers	30320 Marguerittes	
	Mme Laurie FERRAND	Appart. 20 4, place du 11 novembre 1918	73200 Albertville	
	Mme Maryse et M. Philippe MILLE	23, rue Moulès	30320 Marguerittes	
	Mme Sandrine et M. Stéphane GUERIN	4, rue des éperliers	30320 Marguerittes	

VILLE DE
MARGUERITES



CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA BUVETTE DU CHAMP DE FOIRE - ARENES

Entre les soussignés :

Monsieur Rémi NICOLAS, Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune de Marguerites,

d'une part,

et

Monsieur HUBAC, président de l'OMF

Ci-après dénommée « le délégataire », d'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit

Article 1 : Dans les conditions définies par la présente convention, la commune de Marguerites concède au délégataire qui accepte, la gestion de la buvette du Champ de foire - Arènes avec la licence IV appartenant à la mairie.

Article 2 : Le délégataire s'engage à exploiter et entretenir l'ouvrage à ses frais, risques et périls, dans les conditions fixées par la présente convention.

Article 3 : Dans les conditions prévues par la présente convention, la commune remet au délégataire :

- L'enseigne, le nom commercial, la clientèle qui y sont rattachés,
- Du matériel commercial servant à l'exploitation, tel qu'il figure dans l'annexe à la convention tripartite Mairie / OMF / Délégataire.
- La jouissance des locaux dans lesquels le fonds est établi, Champ de foire - Arènes : un local à usage commercial équipé d'un volet roulant et d'une porte métallique, WC, arrivée d'eau, évacuation des eaux usées, électricité et une terrasse.

Les biens mis à disposition par la commune feront l'objet d'un état des lieux contradictoire établi en début de gestion. Ces biens reviennent obligatoirement à la commune en fin de délégation.

Article 4 : Le délégataire est autorisé à percevoir les recettes de la buvette du Champ de foire dans les conditions définies par la présente convention.

CONVENTION

DUREE

La présente délégation est consentie et acceptée au titre de l'année 2023, à compter de sa signature.

CHARGES ET CONDITIONS

Matériel et local :

Le délégataire devra faire sien et à ses frais les aménagements qu'il jugera utiles pour le fonctionnement du service.

Le délégataire sera, pendant toute la durée de la délégation, responsable du matériel et des objets mobiliers servant à l'exploitation du fonds, il les entretiendra en bon état.

En cas de panne du matériel commercial, le délégataire devra en informer immédiatement l'OMF, qui en est propriétaire.

Si la panne est induite par une mauvaise utilisation du délégataire, la réparation, et l'éventuel remplacement du matériel sera entièrement assumé par celui-ci, à ses frais exclusifs.

Quelle que soit la cause de la panne, la commune ne sera pas responsable de la gêne occasionnée qui pourrait entraîner le cas échéant une perte d'activité.

A l'expiration de la concession, l'OMF deviendra propriétaire du matériel nouveau ajouté par le délégataire (intégré dans le bâtiment, scellé, type chambres froides) sans qu'elle ait à lui verser d'indemnité.

La commune et l'OMF ne seront tenus à la reprise d'aucune marchandise.

La commune remettra au délégataire une clé du local commercial. La clé sera entièrement sous sa responsabilité. En cas de perte ou de vol, le gérant remplacera à ses frais les serrures concernées et remettra à la commune les doubles des nouvelles clés en ne conservant qu'un seul jeu de clés. Ce jeu de clés sera restitué à la commune dès la fin du contrat.

Il est formellement interdit au délégataire de stocker ou d'entreposer, dans les locaux mis à disposition, des marchandises ou des biens destinés à d'autres sites ou usages que la buvette des arènes.

Il est expressément convenu qu'à l'expiration du contrat, le délégataire n'aura droit à aucune indemnité pour les décors, embellissements et autres travaux qu'il aurait pu faire dans les locaux où se trouve exploité le fonds.

Assurances :

Le délégataire devra, pendant toute la durée du contrat, maintenir assurés contre l'incendie et tout autre risque accessoire, les éléments corporels du fonds, à une compagnie d'assurances et justifier de l'existence de cette assurance et du paiement des primes à la commune au moment de l'entrée en jouissance.

Le délégataire devra souscrire un contrat responsabilité civile, pour tous les cas où sa responsabilité pourrait être recherchée du fait du fonctionnement de la buvette.

Il devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et informer par écrit la commune de tous sinistres ou dégradations qui pourraient se produire dans les lieux loués.

Propreté :

Le délégataire devra assurer le nettoyage des lieux concernant l'aire d'exploitation de son activité et devra effectuer le rassemblement des déchets et résidus divers dans les récipients appropriés afin de permettre leur enlèvement lors du passage du camion de collecte des ordures ménagères, dès le lendemain matin de chaque ouverture. Le délégataire s'engage à mettre en place un tri sélectif des déchets.

Horaires d'ouverture, de fermeture et programmation des festivités :

Le délégataire devra tenir la buvette ouverte à la clientèle aux jours et heures d'ouverture fixés par arrêté municipal.

La buvette ne pourra être ouverte en dehors des jours de manifestation sauf accord exprès de la commune.

La municipalité prévoit d'organiser pour 2023 environ 10 journées de manifestations sauf contrainte exceptionnelle imposée par les autorités. A titre indicatif, sous réserve de modification, les manifestations prévues pour 2023 sont les suivantes :

- 3 manifestations par an dans le cadre des fêtes locales organisées au champ de foire - Arènes de la commune de Marguerittes.

La commission consultative des festivités fixera les heures d'ouverture et de fermeture du bal, aura seule compétence pour choisir l'orchestre qui sera chargé de faire danser sur la piste de bal, pour assurer le contrôle, pour en effectuer le paiement, le tout pour les seules festivités organisées par la commune dans le cadre des fêtes locales.

Exploitation :

Pendant la durée de la concession, le concessionnaire exploitera la buvette pour son compte personnel, à ses risques et périls. Les prix de vente des boissons seront conformes à la pratique concurrentielle. Le délégataire aura le droit aux bénéfices afférents.

En conséquence, il paiera pendant toute la durée de la concession : les impôts, contributions, taxes, impôt sur le chiffre d'affaire et les bénéfices commerciaux et les salaires des employés.

Il en supportera également les charges de toute nature qui peuvent et pourront exister sur le fonds et relativement à son exploitation de manière que la municipalité ne soit jamais inquiétée, ni recherchée à ce sujet, et il devra en justifier à toutes réquisitions de la municipalité.

Le délégataire fera son affaire de l'embauche et du paiement de tout le personnel nécessaire au service et au nettoyage. Il devra se tenir en situation régulière par rapport à la réglementation du travail.

Il est notamment précisé que le délégataire devra scrupuleusement respecter toute prescription légale concernant les débits de boissons de licence II et IV de façon à ce que le bailleur ne soit pas inquiété à cet égard. L'exploitant de la licence IV devra notamment remplir les conditions de capacité, de moralité et de nationalité requises, et être titulaire d'un permis d'exploitation, en application des dispositions sur la formation préalable des exploitants de la Loi n°2006-396 du 31 mars 2006 et du décret n°2007-911 du 15 mai 2007 pris pour son application.

Le délégataire sera seul et directement responsable de tout manquement à cet égard.

Il s'engage à effectuer l'ensemble des démarches administratives nécessaires à l'exploitation de la buvette et notamment, au moins 15 jours avant le début de l'exploitation, la déclaration en mairie de la mutation de gérant et la déclaration à la recette locale des douanes en charge de délivrer les licences de débits de boissons.

Le délégataire devra se conformer à tout règlement de la ville, de Police et autres pouvant concerner l'exploitation du fonds, ainsi qu'à toutes les lois, prescriptions administratives et autres de manière à ne donner lieu à aucun recours de la municipalité.

Il ne pourra, en aucune façon, céder son droit à la présente gestion, ni consentir aucune sous-délégation sans le consentement exprès et par écrit de la municipalité, et installer une activité quelconque sans l'autorisation écrite de la municipalité.

Il ne pourra en aucune façon changer la nature du fonds remis en concession ni lui adjoindre aucun genre de commerce ou d'exploitation quelconque autre que celui de débit de boissons de type licence II et IV.

Dans le choix des produits mis à la vente, le délégataire se conformera aux directives de la ville, notamment dans le cadre d'un éventuel accord de partenariat.

Les jours d'ouverture, le délégataire assurera à sa charge l'animation musicale de l'ouverture jusqu'à 15h. Un programme avec les acteurs et les contrats signés devront être fournis à la mairie lors de la signature de la convention.

DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA BUVETTE

Le délégataire a l'assurance d'avoir la jouissance de la buvette lors des manifestations organisées par la commune.

Le délégataire est informé qu'en dehors des 3 manifestations par an dans le cadre des fêtes locales, les associations peuvent être autorisées à utiliser la buvette du champ de foire lors de leurs manifestations.

Le délégataire s'engage, pour ces dates-là, à laisser aux associations l'accès aux équipements de la buvette fournis par la commune.

Interdiction du verre :

La vente des bouteilles en verre est strictement interdite, l'usage des verres de type Ecocup est obligatoire.

Le délégataire devra respecter toute prescription légale concernant les débits de boisson de licence II et devra exploiter cette dernière conformément à la législation relative aux équipements sportifs.

REDEVANCE

La présente concession est consentie aux conditions suivantes :

Le délégataire s'engage à verser à la mairie la redevance annuelle forfaitaire fixé ci-dessous.

Montant de la redevance annuelle TTC forfaitaire : 15 000 €

Cette redevance est payable comme suit :

- 3 000 euros au plus tard le 15 juillet 2023
- 10 000 euros au plus tard le 31 août 2023
- 2 000 euros au plus tard le 15 octobre 2023

Si, pour des raisons sanitaires et des directives des autorités, les festivités prévues dans la présente convention venaient à être annulées totalement ou partiellement, les redevances afférentes aux jours d'annulation ne seraient pas dues par le délégataire.

CAUTIONNEMENT

A la garantie du paiement régulier de la redevance ci-dessus stipulée, en principal, intérêts, frais et accessoires et à l'exécution des charges et conditions de la présente convention, le délégataire a remis ce jour à la municipalité la somme de 1/10^{ème} de la redevance annuelle à titre de dépôt de garantie.

Ce dépôt sera restitué en fin de contrat au délégataire après qu'il aura justifié avoir rempli toutes les obligations lui incombant en vertu des présentes et avoir payé l'intégralité des impôts dus par lui du fait du contrat et, toutes autres dettes pouvant engager la responsabilité de la commune, ainsi que du bon état des meubles et immeubles objets du présent contrat.

Le délégataire sera tenu de fournir une caution solidaire et solvable. Celle-ci s'engagera à acquitter le montant de la redevance en cas de redevance non payée par le gérant.

CONTROLE DE LA DELEGATION

Conformément à la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, le délégataire produira, à la fin de son engagement, à la commune, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la gestion de la buvette de l'année précédente (achats de fournitures, salaires, charges, frais divers, stocks, ventes et caisse) et une analyse de la qualité du service. Ce rapport sera assorti d'une annexe permettant à la commune d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La commune pourra demander au délégataire toute information complémentaire sur le compte rendu d'exécution.

Pour tout ce qui n'est pas prévu au contrat présent, les parties se réfèrent à la loi, notamment aux dispositions de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

CONDITION RESOLUTOIRE – RESILIATION

Toutes les conditions du présent contrat sont de rigueur. A défaut par le délégataire d'exécuter une seule d'entre elles, comme en cas de non-paiement à son échéance d'un seul terme de redevances, la résiliation du contrat sera encourue de plein droit huit jours après mise en demeure de payer ou d'exécuter, restée sans effet et énonçant la volonté du concédant d'user du bénéfice de la présente clause, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire et sans que l'effet de la résiliation ainsi encourue puisse être empêché ou suspendu par aucune offre ou consignation ultérieure.

Si malgré cette condition essentielle du contrat, le délégataire refuse d'évacuer le bien loué, il suffira pour l'y contraindre sans délai d'une simple ordonnance de référé qui sera exécutoire par provision et nonobstant opposition ou appel.

En cas de refus par le délégataire de quitter le bien loué à la fin de sa jouissance, de quelque manière que ce soit, son expulsion sera obtenue en appliquant la même procédure de référé.

En cas d'interruption de l'exécution du service au-delà de deux jours, la convention sera résiliée sans que le délégataire ne puisse prétendre à aucune indemnité.

En outre, la résiliation pourra être immédiate si la conduite du délégataire était de nature à nuire à la bonne moralité ou à la bonne réputation de la commune.

La résiliation pourra être prononcée par la commune à tout moment pour un motif d'intérêt général. Dans ce cas, le délégataire disposera d'un droit à indemnisation (valeur résiduelle des investissements, préjudice direct, perte d'une perspective de gains).

Les contestations qui s'élèveraient entre le délégataire et la commune, au sujet de la présente concession, seront portées devant le tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Marguerittes, le _____

Le délégataire

Le Maire

Hervé HUBAC

Rémi NICOLAS